



HAL
open science

Prendre la modernité par les cheveux : les sens et les fonctions socio-politiques de la coiffure en Corée, de la fin du XIXe au milieu du XXe siècle

Thibaut Diverchy

► To cite this version:

Thibaut Diverchy. Prendre la modernité par les cheveux : les sens et les fonctions socio-politiques de la coiffure en Corée, de la fin du XIXe au milieu du XXe siècle. Histoire. 2023. dumas-04388707

HAL Id: dumas-04388707

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-04388707>

Submitted on 11 Jan 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

MÉMOIRE DE RECHERCHE MASTER 2

Langues Littératures, Civilisations Étrangères et Régionales
Études Coréennes
Parcours recherche

**Prendre la modernité par les cheveux :
Les sens et les fonctions socio-politiques de la
coiffure en Corée,
de la fin du XIX^e au milieu du XX^e siècle**

Présenté par **Thibaut DIVERCHY**

N° Étudiant : 71807808

Sous la direction de : **M. Pierre-Emmanuel ROUX, maître de conférences**

Soutenance prévue : **juin 2023**

Année universitaire **2022-2023**

Résumé en français du mémoire :

Dans la Corée prémoderne, les coiffures ont une grande importance rituelle et sociale. Elles servent à définir la frontière entre civilisation et barbarie et participent au maintien de l'ordre social confucéen du Chosŏn (1392-1897). Dans ce contexte, les hommes, les femmes et les enfants doivent porter les cheveux longs et attachés. Dans la seconde moitié du XIX^e siècle, ces pratiques rencontrent les normes occidentales de la chevelure. La transformation des coiffures suit les processus de rationalisation scientifique, économique et étatique inhérents à la modernité. En 1895, le gouvernement réformateur promulgue le décret sur la coupe des cheveux qui ordonne à tous les hommes coréens de couper leurs chignons. Ce décret rencontre une grande résistance et déclenche des conflits violents. Le discours réformateur défend la coupe courte en se basant sur l'hygiène, la modernité et le social-darwinisme tandis que les conservateurs défendent le chignon sur la base de la morale confucéenne. Au début du XX^e siècle, les coiffures continuent de faire débat et des mesures de coupe des cheveux sont mises en place. Pendant la colonisation (1910-1945), les autorités japonaises imposent une discipline capillaire de plus en plus stricte, notamment dans le milieu scolaire. Les différentes coiffures des hommes, comme la coupe *high collar* ou les cheveux rasés, participent à former des identités masculines modernes. Chez les femmes, les cheveux courts qui sont à la mode dans les années 1920 et 1930 engendrent aussi des débats agités sur la conception de la féminité. Dans la Corée moderne, les coiffures sont la cible de l'exercice du pouvoir mais participent aussi à redéfinir les identités.

Résumé en anglais du mémoire :

In premodern Korea, hairstyles were of great ritual and social importance. Hair served as a boundary between civilization and barbarism and helped to maintain the Chosŏn (1392-1897) Confucian social order. In this context, men, women and children were required to keep their hair long and tied up. During the second half of the 19th century, these practices came in contact with western hair norms. The transformation of hairstyles then followed the processes of scientific, economic and state rationalization, all of which are inherent to modernity. In 1895, the reformist government issued the haircutting decree which ordered all Korean men to cut their topknots. This decree was met with great resistance and ignited violent conflicts. The reformist discourse promoted short hair based on hygiene, modernity and social-Darwinism while the conservative discourse defended the topknot based on Confucian morals. In the beginning of the 20th century, hairstyles were still being debated and haircutting measures were enacted. During the colonization of Korea (1910-1945), Japanese authorities enforced a strict hair discipline, most notably in the colonial school system. Various men's hairstyles at that time, such as the high collar hairstyle or the shaved head, contributed to the formation of modern masculine identities. Women's short hair, which became fashionable in the 1920s and 1930s generated heated debates about femininity. Hairstyles in modern Korea were the target of the exercise of power but also contributed to redefining identities.

Mots clés : cheveux, Corée, corps, colonisation, rationalisation, Kaehwa, chignon viril, high collar

Remerciements

Je tiens à remercier mon directeur de recherche Pierre-Emmanuel Roux pour son accompagnement tout au long de ces deux années de master. Je remercie également Alain Delissen, Valérie Gelézeau et Isabelle Sancho dont les conseils m'ont aidé à construire mon mémoire. Je remercie Koen De Ceuster de m'avoir transmis la peinture tirée de la collection privée de R.J.C.M. de Groen. Enfin, je remercie Morgane Andrianony pour son aide à la relecture.

Avant-propos

Le système utilisé pour transcrire des termes en coréen est la romanisation McCune-Reischauer. Les dates sont données selon le calendrier luni-solaire jusqu'en 1895, puis selon le calendrier grégorien à partir de son adoption par le gouvernement coréen le 1^{er} janvier 1896.

Sommaire

Introduction.....	4
I. Les sens des coiffures coréennes prémodernes.....	14
1. Les cheveux, un enjeu de l’histoire coréenne.....	14
a. L’origine et l’évolution des coiffures « traditionnelles ».....	14
b. Coiffures civilisées et coiffures barbares.....	19
c. Les cheveux et la reconstruction de l’histoire ancienne.....	23
2. La dimension rituelle du cheveu.....	25
a. Le rôle rituel et magique des cheveux.....	25
b. La coiffure dans le confucianisme.....	28
3. La coiffure dans l’ordre social du Chosŏn.....	35
a. Les cheveux comme marqueur de statut.....	35
b. La réglementation des perruques au Chosŏn.....	40
II. L’ouverture et le décret sur la coupe des cheveux de 1895-1896.....	45
1. La rencontre capillaire avec la modernité occidentale.....	45
a. Les cheveux dans l’« ouverture » de l’Asie orientale.....	45
b. L’ouverture de la Corée et l’émergence d’un nouveau langage du corps.....	51
2. La modernisation coercitive : Le décret sur la coupe des cheveux.....	58
a. Les conditions de la promulgation du décret.....	58
b. Le traumatisme des coupes de cheveux forcées.....	64
3. La coupe des cheveux, enjeu politique et discursif.....	71
a. Le discours des réformateurs et la justification du décret.....	71
b. Les discours d’opposition à la coupe des cheveux.....	76
III. Cheveux et modernité coloniale.....	82
1. La diffusion progressive du modèle des cheveux courts.....	82
a. Le sens changeant des coiffures au début du xx ^e siècle.....	82
b. Les mesures d’adoption des cheveux courts.....	90
2. Les cheveux face à l’État colonial.....	96
a. La colonisation du corps coréen par les autorités japonaises.....	96
b. Les cheveux et la discipline scolaire coloniale.....	102
c. La coiffure comme objet de consommation.....	108
3. Les cheveux et la redéfinition des identités.....	112
a. Les coiffures et les modèles de masculinité.....	112
b. Les cheveux courts des femmes nouvelles.....	118
Conclusion.....	126
Bibliographie.....	132
Sources primaires.....	132
Sources secondaires.....	134
Table des illustrations.....	140

Introduction

Les cheveux occupent une place particulière dans l'histoire moderne de la Corée. La transformation des coiffures est souvent présentée comme un des exemples visibles des changements apportés dans la vie quotidienne par la modernité. Le début de la période moderne est souvent fixé à l'année 1876 qui marque l'ouverture forcée des ports de la Corée par le Japon¹. Certains historiens la font commencer dans les années 1860 lors des premiers incidents armés entre la Corée et les pays occidentaux, tandis que d'autres mettent en avant l'année 1873 qui marque la prise du pouvoir par le roi Kojong (高宗 r. 1864-1907) après une période de régence. La période moderne est surtout marquée par la colonisation de la Corée par le Japon, raison pour laquelle on fixe généralement la fin de la période moderne à la libération de la Corée en 1945. Parmi les nombreux changements qui concernent le corps et le quotidien, un évènement historique en particulier est considéré comme un tournant dans la transformation des coiffures. Il s'agit du décret sur la coupe des cheveux (*tanballyōng* 斷髮令), promulgué à la fin de l'année 1895, qui ordonne à tous les hommes coréens de couper leur chignon, symbole confucéen de piété filiale. Le décret donne lieu au début de l'année 1896 à des coupes de cheveux forcées et à des conflits violents. L'intensité du phénomène surprend et interroge tant les Occidentaux contemporains qui le trouvent « absurde »² que ceux qui le découvrent aujourd'hui avec le regard du XXI^e siècle. Il ne s'agit pas pour autant d'un incident isolé. Après 1896, la coiffure reste un sujet de préoccupation et fait l'objet de débats agités. Puis, pendant la période coloniale entre 1910 et 1945, l'existence de restrictions de la coiffure ou les débats sur la mode des cheveux courts chez les femmes montrent que la chevelure reste un enjeu d'une grande importance sociale et politique.

L'idée d'un processus de modernisation des coiffures implique l'existence de coiffures dites traditionnelles ou prémodernes dont la définition pose problème. Premièrement, les coiffures traditionnelles sont définies par opposition aux usages modernes. Le périmètre des pratiques modernes étant lui-même flou et variable, celui des coiffures considérées comme traditionnelles l'est donc tout autant. De plus, l'opposition entre usages modernes et traditionnels est généralement formulée a posteriori. Examiner les usages de la coiffure antérieurs au XIX^e siècle en les qualifiant

1 On parle donc généralement de *kaehanggi* (開港期, période de l'ouverture des ports) ou de *kaehwagi* (開化期, période de l'ouverture) pour qualifier la période 1876-1910.

2 Isabella BIRD BISHOP, *Korea and her Neighbors : A Narrative of Travel, with an Account of the Recent Vicissitudes and Present Position of the Country*, Séoul, Yonsei University Press, 1970, p. 359.

de traditionnels consiste à porter sur eux un regard anachronique. Deuxièmement, il est possible que les coiffures soient l'objet d'une tradition inventée. Dans *L'invention de la tradition*, Eric Hobsbawm distingue la tradition, aux origines souvent récentes voire inventées, de la coutume. Par opposition à la tradition figée car ritualisée, les coutumes sont flexibles et adaptables. L'invention des traditions constitue une tentative d'établir une continuité largement fictive avec un passé historique³. Dans le cas des pratiques coréennes, on constate par exemple que les vêtements coréens dits traditionnels ont en fait été codifiés après 1945 et sont devenus à ce moment des symboles de l'identité nationale⁴. Ce phénomène correspond à une invention de la tradition, les vêtements traditionnels institutionnalisés servant à cimenter la cohésion de la communauté nationale par une référence au passé. Dans le cas des cheveux, on constate une tendance similaire. Les coiffures patrimonialisées comme des traditions coréennes sont parfois considérées comme des symboles immuables d'une identité coréenne ancienne. Il convient de ne pas confondre cette tradition inventée des coiffures avec la réalité des pratiques historiques. On peut considérer les coiffures coréennes antérieures au XIX^e siècle non comme des traditions mais comme des coutumes au sens où l'entend Hobsbawm. La coutume, ouverte aux innovations et aux changements, permet d'envisager l'histoire des coiffures coréennes et leurs évolutions, qui sont parfois occultées par la notion de tradition.

Les changements de la coiffure que nous étudions sont présentés comme une transition des coiffures dites traditionnelles à des coiffures dites modernes. Cependant, la définition de coiffures propres à la modernité pose autant de problèmes que la notion de tradition. Les études sur la modernisation des pratiques du corps comme les vêtements se heurtent à ce problème. La modernité y est par exemple définie comme une collection indéterminée de réalités matérielles, de progrès techniques et de processus tels que l'industrialisation ou l'individualisation⁵. En matière de vêtements et de coiffures, la modernité coréenne est aussi parfois résumée à l'adoption des usages occidentaux, ce qui occulte la complexité du phénomène. Une autre approche proposée par l'historien Hwang Kyung-moon consiste à penser la modernité coréenne à travers le prisme de la notion wéberienne de rationalisation des activités humaines. Les enjeux représentés par les coiffures dans la modernité coréenne correspondent aux différentes facettes du processus de rationalisation. La rationalisation participe à la construction de l'État moderne et d'un exercice du pouvoir aux

3 Eric HOBBSAWM, Terence RANGER, (ed.), *L'invention de la tradition*, Paris, Éditions Amsterdam, 2012, p. 27-41.

4 LYNN Hyung-Gu, « Fashioning Modernity: Changing Meanings of Clothing in Colonial Korea », *Journal of International and Area Studies*, 2004, vol. 11 n° 3, p. 77.

5 *Ibid.*, p. 75.

capacités accrues de contrôle sur le corps des individus. La rationalisation scientifique entraîne quant à elle la biologisation du corps et des coiffures. La rationalisation de l'économie et l'émergence du capitalisme entraînent la marchandisation du corps et des cheveux. Il faut aussi prendre en compte la spécificité de la modernité coloniale qui, selon Hwang Kyung-moon, donne lieu à une « colonisation du corps »⁶. La modernité correspond aussi à une redéfinition des frontières sociales dans laquelle la coiffure marque et altère les identités ethniques et de classe, ainsi que la masculinité et la féminité. La coiffure est donc un des terrains sur lesquels se joue la rationalisation de la société coréenne. Prendre en compte les multiples dimensions de la rationalisation permet de ne pas résumer la modernisation des coiffures à l'adoption linéaire des usages occidentaux ou d'opposer simplement cheveux longs prémodernes et cheveux courts modernes.

Pour comprendre le processus de modernisation des coiffures coréennes, nous commencerons par examiner les coutumes relatives au cheveu. Cette approche nécessite de s'interroger sur la manière dont sont conçus les cheveux en Corée. On peut noter que, dans le vocabulaire sino-coréen, les poils et les cheveux peuvent être rendus par le même sinogramme : *mo* 毛. Mais les cheveux sont aussi plus précisément décrits par le caractère *pal* 髮 dont le sens est plus étroit. Ainsi, les cheveux sont pensés comme appartenant au domaine du poil et l'on pourrait s'interroger sur les sens de la pilosité lorsqu'elle englobe la chevelure. Néanmoins, la particularité perçue de la coiffure transparaît dans un vocabulaire sino-coréen spécifique aux cheveux. Il existe en effet de très nombreux caractères formés à partir de la clé du cheveu (彡). Citons par exemple le caractère *kye* 髻 désignant le chignon, le sinogramme *ch'e* 髻 qui renvoie à la perruque, ou encore le caractère *song* 鬃 qui désigne une chevelure hirsute. Ce lexique témoigne du statut particulier des cheveux par rapport à la pilosité à l'échelle du monde sinisé. Pour cette raison, notre étude laissera de côté le cas de la pilosité faciale et corporelle pour se concentrer sur les cheveux.

Un examen des caractéristiques de la chevelure permet de mieux analyser la fonction qu'elle remplit et la place qu'elle occupe. Les cheveux font partie intégrante du corps mais sont constitués de matière non vivante ; ils forment donc une interface entre le corps de l'individu et l'extérieur, et sont facilement manipulables. Les cheveux poussent en permanence et repoussent s'ils sont coupés, ce qui donne un caractère temporaire aux nombreuses modifications que l'on peut leur apporter. La coiffure et la coupe peuvent être modifiées aisément sans douleur contrairement à d'autres modifications corporelles irréversibles comme la scarification. En d'autres termes, les poils et les

6 Hwang Kyung-moon, *Rationalizing Korea : The Rise of the Modern State 1894-1945*, Oakland, University of California Press, 2016, p. 4-10.

cheveux sont porteurs de sens en raison de leur caractère non-permanent et non-essentiel⁷. De plus, la chevelure se distingue de la pilosité corporelle par sa visibilité. Situés sur le dessus de la tête, les cheveux acquièrent donc par association une importance symbolique. La coiffure, hautement visible, constitue un signe adressé aux autres et sert donc souvent de marqueur du statut social ou de l'appartenance à un groupe⁸. Les cheveux participent à définir les identités et sont donc impliqués dans leur redéfinition apportée par la modernité. Les coiffures, comme le corps en général, sont soumises à des normes qui définissent ce qui est permis, approprié et juste dans chaque situation sociale. Si ce périmètre des usages du corps nous renseigne sur les dynamiques et logiques sociales plus larges, il a aussi pour effet de façonner le comportement des individus de manière concrète dans leur posture ou leurs comportements.

Le corps et la coiffure font depuis longtemps l'objet d'une attention particulière des anthropologues. L'anthropologie du cheveu a été marquée par plusieurs chercheurs dont les théories dialoguent. Pour Edmund Leach, l'un des premiers à écrire sur le sujet, la coiffure est à analyser comme un symbole indiquant ou altérant le statut social de l'individu. Il prend l'exemple des rituels de deuil ou des rites de passage dans lesquels les cheveux sont souvent impliqués. S'il se montre circonspect quant aux interprétations psychanalytiques qui font du cheveu un symbole sexuel, il appuie tout de même en partie sa théorie sur un lien entre coiffure et psychologie⁹. Dans son article « Social Hair » qui est une réponse à Leach, l'anthropologue Christopher Hallpike rejette les considérations psychologiques et propose plutôt une théorie de la coiffure comme instrument de contrôle social¹⁰. Très influente, sa vision est notamment reprise par le sociologue du corps Anthony Synnott qui analyse le sens des coiffures dans les sociétés occidentales contemporaines¹¹, mais aussi par plusieurs chercheurs qui se sont intéressés au cheveu en Asie orientale¹². La littérature existante sur le cheveu fournit donc un cadre pour penser les coiffures coréennes, leur sens et leurs fonctions.

Mais une histoire de la coiffure doit aussi s'appuyer sur la littérature de l'étude du corps en sciences sociales. Le concept de techniques du corps théorisé par Marcel Mauss nous incite à penser

7 Christian BROMBERGER, *Les Sens du poil : une anthropologie de la pilosité*, Grâne, Creaphis, 2015, p. 5-6.

8 Anthony SYNNOTT, « Shame and Glory: A Sociology of Hair », *The British Journal of Sociology*, sept. 1987, vol. 38 n° 3, p. 381-413.

9 Edmund LEACH, « Magical Hair », *Journal of the Royal Anthropological Institute of Great Britain and Ireland*, 1958, vol. 88 n° 2, p. 147-164.

10 Christopher HALLPIKE, « Social Hair », *Man*, juin 1969, vol. 4 n° 2, p. 256-264.

11 Anthony SYNNOTT, « Shame and Glory: A Sociology of Hair », *art. cit.*, p. 381-413.

12 Alf HILTEBEITEL, Barbara MILLER (ed.), *Hair : Its Power and Meaning in Asian Cultures*, Albany, State University of New York Press, 1998, 297 p. Voir notamment les chapitres écrits par Patrick Olivelle et Cheng Weikun qui s'appuient sur le travail de Hallpike.

les pratiques corporelles souvent tenues pour naturelles comme des constructions aux dimensions sociale, psychologique et biologique. En évoquant les variations de ces techniques selon le sexe et l'âge et leur transmission qui consiste souvent en un « dressage » des enfants, Mauss pose les bases de l'étude du corps en sciences sociales¹³. Des travaux d'historiens s'attachent aussi à retracer les transformations que subit le corps selon les périodes. Ils mettent en évidence la manière dont la modernité affecte les corps, notamment via les processus de médicalisation ou de marchandisation, ou d'individualisation des sociétés¹⁴.

Les coiffures sont aussi souvent étudiées comme un phénomène de mode. L'adoption de nouvelles coupes en Corée à la fin du XIX^e et au début du XX^e siècle est par exemple analysée comme la diffusion de modes occidentales dans le pays. Certaines études s'attachent à retracer la succession et l'évolution des différents styles de coiffures et proposent donc une chronologie de la mode¹⁵. Cette démarche qui repose sur la cosmétologie plutôt que sur l'histoire donne plus de place à l'analyse formelle des coiffures qu'à leur sens ou au contexte social. Notre objectif n'est pas de suivre cette méthode et de cataloguer de manière exhaustive les évolutions de la coiffure coréenne moderne. Une autre approche consiste à analyser la mode comme un système porteur de sens. Cette perspective théorisée par Roland Barthes dans son *Système de la mode* a été adoptée dans certains travaux sur la mode dans la modernité coréenne¹⁶. Selon ces travaux, les différentes coiffures à la mode à cette période constituent des symboles associés à des identités ou des positions idéologiques. Mais une critique est formulée à l'encontre de la théorie de Barthes selon laquelle la mode se diffuse des élites vers le reste de la population. En effet, les changements de mode participent aussi parfois à une redéfinition des frontières sociales et ne suivent pas toujours ce schéma. Dans son étude de la mode de la coupe garçon, Steven Zdatny souligne une autre limite de l'analyse sémiologique de la mode par Barthes. Selon Zdatny, il importe de considérer la mode non seulement comme un ensemble de symboles, mais également comme un produit dont il faut examiner les conditions de production et de consommation¹⁷.

13 Marcel MAUSS, *Les techniques du corps*, Paris, Payot, 2021.

14 Alain CORBIN, Jean-Jacques COURTINE, Georges VIGARELLO, (ed.), *Histoire du corps*, Paris, Seuil, 2005-2006, 3 vol.

15 Yi Yǒngmi, « Han'guk namsǒng hairstyle pyǒnch'ǒn-e kwanhan yǒn'gu : tanballyǒng ihu-rǔl chungsim-ǔro », Mémoire de master, Séoul, Université féminine Dongduk, 2004.

16 Susie Jie Young KIM, « What (Not) to Wear: Refashioning Civilization in Print Media in Turn-of-the-Century Korea », *Positions*, 2007, vol. 15 n° 3, p. 609-636.

17 Steven ZDATNY, « La mode à la garçon, 1900-1925: une histoire sociale des coupes de cheveux », *Le Mouvement social*, jan.-mars 1996, n° 174, p. 23-56.

Ce rappel à la matérialité de la coiffure doit nous conduire à élargir notre regard sur les cheveux. En effet, les études qui portent sur la modernisation de la coiffure coréenne ont tendance à se concentrer sur le symbole que représente la chevelure. S'il est important d'analyser le sens attaché par différents acteurs aux différentes coiffures, il convient de prendre également en compte l'effet des pratiques sur les corps. En effet, le corps et la coiffure sont les supports de logiques sociales et politiques dans lesquels on peut voir « la matérialité du pouvoir sur le corps des individus » théorisée par Michel Foucault¹⁸. Selon cette analyse, le corps est à la fois le moyen et la cible de tout exercice du pouvoir. La capacité à discipliner et contraindre les corps des individus est aussi une caractéristique propre aux États modernes. La notion de discipline définie par Foucault comme ensemble des techniques utilisées pour rendre les corps dociles peut nous être utile pour étudier le traitement du cheveu par le pouvoir colonial. Dans une étude sur la discipline corporelle dans le Japon moderne, Denis Gainty apporte néanmoins une nuance à l'idée selon laquelle le corps est un support sur lequel s'impriment les idéologies ou l'exercice du pouvoir. Il y présente les individus autant comme des sources des pratiques corporelles que comme leur support et insiste sur l'agentivité des acteurs¹⁹. Ainsi, nous chercherons à examiner non seulement le sens dont sont porteuses les coiffures, mais également leurs fonctions en tant que pratiques corporelles émanant du pouvoir politique ou des individus eux-mêmes.

Considérant l'enjeu que représentent les cheveux dans l'histoire de la Corée, il n'est pas surprenant que la coiffure coréenne ait été traitée par de nombreux chercheurs. Des travaux s'intéressent par exemple à l'origine et à l'évolution des coiffures coréennes comme le chignon porté par les hommes²⁰. Le décret sur la coupe des cheveux de 1895 fait lui aussi l'objet d'une littérature scientifique abondante. Plusieurs historiens qui ont examiné cet incident y voient une manifestation de l'opposition qui existe à la fin du XIX^e siècle entre deux camps : les réformateurs et les conservateurs²¹. Certains historiens s'attachent à souligner la responsabilité des Japonais dans la coupe des cheveux, intégrant souvent cet événement aux prémices de la colonisation²². Cette

18 Michel FOUCAULT, *Dits et écrits I : 1954-1975*, Paris, Quatro Gallimard, 1994, p. 1622.

19 Denis GAINTY, « *Seki Jūrōji* and the Japanese Body : Martial Arts, *Kokutai*, and Citizen-State Relations in Meiji Japan », in Bryan TURNER, ZHENG Yangwen (ed.), *The Body in Asia*, New York, Berghahn Books, 2009, p. 129-146.

20 LIM Youn-Jung, CHUN Hea-Sook, « Sangt'u-e kwanhan koch'al », *Hanbok munhwa*, déc. 2010, vol. 13 n° 2, p. 47-58.

21 YI Sangch'an, « Tanbal-gwa kūndaesōng », in *Nonjaeng-ūro ingnūn han'guksa 2 : Kūnhyōndae*, Séoul, Yōksa pip'yōngsa, 2009, p. 22-30 (traduction française par Alain DELISSEN, URL : <http://www.reseau-etudes-coree.univ-paris-diderot.fr/traduction/1787>).

22 YI Minwōn, « Sangt'u-wa tanballyōng », *Sahakchi*, 1998, vol. 31, p. 271-294.

tendance académique qui témoigne de la construction d'un récit national peut occulter d'autres aspects de l'histoire des coiffures dans la modernité coréenne. L'historien Jang Sukman entreprend d'analyser plus finement les discours des différents acteurs au sujet de la coupe des cheveux. Il met notamment en évidence les justifications du décret qu'il décrit comme un réseau d'arguments sur la modernité²³. Contrairement à Jang Sukman, l'historien Yi Sanghyŏn examine plutôt le décret comme une étape qui s'insère dans une séquence plus longue. Il évoque longuement les sens attachés aux coiffures anciennes ainsi que l'enjeu de la coiffure dans la période coloniale²⁴. Cette approche nous incite à ne pas considérer le décret sur la coupe des cheveux comme un évènement isolé. En dehors de ces travaux, on constate que la question est souvent abordée sous l'angle de l'histoire de la mode. C'est la démarche derrière une série d'articles de Lim Youn-jung et Chun Hea-sook qui exploitent les différentes sources écrites qui existent sur le décret sur la coupe des cheveux²⁵.

L'enjeu que représente la coiffure n'est pas abordé uniquement à travers le cas du décret sur la coupe des cheveux. Par exemple, l'ouvrage de Moon Yumi explore les liens entre les mouvements de coupe de cheveux du début du XX^e siècle et la position des réformistes pro-japonais²⁶. Outre la question des coiffures, des travaux ont aussi été menés sur la transformation de l'habillement. L'adoption de la mode occidentale représente en effet un enjeu pour les réformateurs de la fin du XIX^e siècle²⁷. Les transformations du vêtement dans la modernité ont aussi été analysées comme l'expression d'une position idéologique ou la cible de l'action du pouvoir colonial²⁸. On peut également citer l'approche de Daniel Kim qui se concentre sur le rôle de la coiffure dans la construction de l'identité féminine dans les années 1920²⁹. La diversité de ces démarches nous offre des perspectives utiles à l'étude du sens des coiffures dans la Corée moderne. On peut aussi citer

23 JANG Sukman, « The Politics of Haircutting in Korea : A Symbol of Modernity and the 'Righteous Army Movement' (1895-1896) », *The Review of Korean Studies*, sept. 1998, vol. 1, p. 26-52.

24 YI Sanghyŏn, « Sangt'u-wa tanballyŏng kŭrigo high collar mŏri : namsŏng-ŭi mŏrik'arak-kwa tubal hyŏngtae-e nat'anan oerae munhwa-ŭi suyongyangsŏng », *Silch'ŏn minsok'ak yŏn'gu*, 2002, vol. 4, p. 93-115.

25 LIM Youn-Jung, CHUN Hea-Sook, « 19segimal tanballyŏng-gwa sangt'u-e kwanhan yŏn'gu », *Hanbok munhwa*, août 2011, vol. 14 n° 2, p. 155-174. « Naehan sŏyangin chŏsŏ-e nat'anan 19segimal Chosŏn namja-ŭi sangt'u-wa tanballyŏng-e kwanhan sigak », *Hanbok munhwa*, août 2012, vol. 15 n° 2, p. 125-142.

26 MOON Yumi, *Populist Collaborators : The Ilchinhoe and the Japanese Colonization of Korea, 1896-1910*, Ithaca, Cornell University Press, 2013, p. 117-161.

27 KIM Susie Jie Young, « What (Not) to Wear », *art. cit.*, p. 609-636.

28 LEE Min-jung, KIM Min-ja, « Dress and Ideology During the Late 19th and Early 20th Centuries Korea, 1876~1945 », *International Journal of Costume and Fashion*, juin 2011, vol. 11 n° 1, p. 15-33. LYNN Hyung-Gu, « Fashioning Modernity », *art. cit.*, p. 75-93.

29 Daniel KIM, « Refashioning Femininity in Colonial Korea : Kang Hyang-nan, Short Hair, and the Women's Tonsorial Rebellion of 1920s Korea », *Pacific Historical Review*, 2022, vol. 91 n° 4, p. 441-462.

l'article de Kang Chunman, dont l'approche n'est pas celle d'un historien mais qui a cherché à cataloguer toutes les controverses sur les cheveux qui ont eu lieu au XX^e siècle sans toutefois apporter d'analyse approfondie³⁰.

Les travaux sur la coiffure se sont jusqu'ici concentrés sur des épisodes historiques restreints et ont peu traité l'évolution de la coiffure sur un temps plus long. Il est important de relativiser l'idée d'une modernisation radicale des coiffures qui aurait eu lieu à la fin du XIX^e siècle. Pour mettre en évidence le processus de transformation des coiffures, de leurs sens et de leurs fonctions, il convient d'examiner dans la durée les rapports entre cheveux et modernité. Si l'on peut faire remonter le processus de modernisation des coiffures aux années 1870 ou même avant, la généralisation des coiffures dites modernes commence véritablement dans les années 1890 et plus précisément au moment du décret sur la coupe des cheveux en 1895. L'importance de cette date ne doit toutefois pas nous conduire à oublier les fonctions et les sens des coiffures avant le milieu du XIX^e siècle. Il faudra donc prêter attention aux coutumes prémodernes en matière de coiffure pour remettre dans leur contexte les transformations apportées par la modernité. En ce qui concerne la fin de la période étudiée, la libération de la Corée qui met un terme à la colonisation en 1945 représente aussi un tournant dans le traitement du corps et des cheveux. Il ne s'agit pas de nier les continuités nombreuses qui existent entre la période coloniale et la période post-libération, ni de prétendre que le processus de modernisation du corps et des coiffures serait arrivé à son terme en 1945. Les processus comme la formation de l'État moderne ou l'installation de normes corporelles nouvelles sont cependant gouvernés en grande partie par les logiques de l'ouverture et de la colonisation, ce qui justifie d'adopter ce cadre temporel.

L'objet complexe que représente la chevelure dans l'histoire moderne de la Corée a été abordé sous différents angles. L'évolution des coiffures est souvent traitée comme un symbole ou un révélateur de dynamiques plus larges. Nous considérerons ce phénomène comme une expression du processus de rationalisation propre à la modernité. Outre les sens attachés aux différentes coiffures, nous prendrons en compte la matérialité de l'exercice du pouvoir sur les corps et les cheveux en prêtant attention aux conditions matérielles du développement des modes capillaires. Nous chercherons à montrer de quels sens et de quelles fonctions la coiffure est investie par les acteurs de la rationalisation de la société coréenne.

30 KANG Chunman, « Han'guk mōrik'arak nollan-ūi yōksa : tanballyōng-esō no cut undong-kkaji, 1895-2007 », *Inmul-gwa Sasang*, sept. 2007, n° 113, p. 165-207.

Pour analyser les pratiques et les discours concernant les coiffures dans la modernité coréenne, il est nécessaire de constituer un corpus qui rende compte des positions des différents acteurs. Les sources administratives de la période du Chosŏn et de l'empire du Grand Han, à commencer par le *Chosŏn wangjo sillok* (Chroniques véridiques de la dynastie du Chosŏn)³¹ et le *Sŭngjŏngwŏn ilgi* (Journal du Conseil privé des souverains), abordent nécessairement le décret sur la coupe des cheveux et donnent accès aux discours qui justifient la coupe des cheveux mais aussi à ceux qui s'y opposent. Une sélection d'écrits de lettrés et d'intellectuels de la fin du XIX^e siècle permet de compléter ces sources officielles. Les textes de contemporains comme Hwang Hyŏn ou Ch'oe Ikhyŏn relatent les incidents liés aux coiffures de la fin du XIX^e et du début du XX^e siècle et expriment les positions de leurs auteurs à ce sujet. Les écrits d'Occidentaux présents en Corée durant cette période, tels que Lilius Underwood ou Isabella Bird, constituent aussi des sources importantes qui nous renseignent sur les conséquences des coupes de cheveux dans la société coréenne. La presse constitue également une part importante de nos sources. Dans les premiers journaux coréens des années 1890 comme le *Tongnip sinmun* (독립신문, Journal de l'indépendance) s'expriment les positions du camp réformateur au sujet des débats sur les cheveux. Nous pourrions nous appuyer sur les grands quotidiens de la période coloniale, notamment le *Maeil sinbo* (每日申報) qui est l'organe de presse du gouvernement général et est donc à ce titre représentatif du discours des autorités coloniales. Le *Tonga ilbo* (東亞日報) ou le *Chosŏn ilbo* (朝鮮日報), qui s'alignent aussi sur des positions pro-japonaises, relaient des actualités au sujet de la coiffure mais sont aussi un espace où se construisent les représentations dominantes de l'époque. En cela, l'analyse du discours de ces journaux au sujet de la coiffure nous sera utile. En plus de la presse, nous pourrions nous appuyer sur les magazines de la période coloniale dans lesquels s'expriment des positions différentes sur les cheveux, notamment en ce qui concerne les coiffures féminines. Outre la presse, dans laquelle sont relayées par exemple les mesures prises par le pouvoir colonial en matière de coiffure, nous pourrions exploiter des documents tels que les manuels scolaires de cette période, qui imposent une certaine vision du corps et des cheveux. Dans une moindre mesure, nous utiliserons des photographies pour retracer les usages en matière de coiffure chez les différents acteurs de la modernité coréenne.

Dans un premier temps, nous traiterons du sens et des fonctions des coiffures coréennes prémodernes. En effet, l'origine et l'histoire de ces coiffures font l'objet de débat et constituent un enjeu pour le récit national coréen. Il sera donc utile d'examiner les sources anciennes pour

31 Ces chroniques sont classées par règne et elles sont donc indiquées par le nom du souverain dont le règne est concerné dans la bibliographie et en notes de bas de pages (par exemple, pour les chroniques concernant le règne du roi Kojong, nous indiquerons *Kojong sillok*).

déterminer les principales caractéristiques des coiffures prémodernes. Pour comprendre les sens du cheveu au XIX^e siècle, il faut prendre en compte la dimension rituelle de la chevelure ainsi que le rôle des cheveux dans l'ordre social de la période du Chosŏn. Nous verrons dans un deuxième temps comment cet ordre prémoderne des coiffures est remis en cause à la fin du XIX^e siècle. Le décret sur la coupe des cheveux doit être compris dans le contexte plus large des transformations de la coiffure et du corps en Asie orientale. La mise en œuvre de ce décret au début de l'année 1896 entraîne des troubles qui affectent la société coréenne dans son ensemble. Outre ses effets directs sur la population, la coupe des cheveux est aussi un enjeu de discours qu'il faut examiner. Dans un troisième et dernier temps, nous aborderons la place des coiffures dans la modernité coloniale. Dans la première moitié du XX^e siècle, les acteurs de la modernisation sont amenés à assigner des significations différentes aux coiffures. Les cheveux prennent aussi une certaine importance dans la colonisation du corps et la discipline imposée par l'État colonial. Le traitement du corps par le gouvernement colonial se traduit en effet par des politiques d'incitations ou d'obligations de coupes des cheveux. Il faudra également évoquer la marchandisation du cheveu ainsi que les identités masculines et féminines qui sont façonnées par les coiffures.

I. Les sens des coiffures coréennes prémodernes

Dans la Corée moderne, la coiffure représente un enjeu qui dépasse largement la sphère de l'intime ou le domaine de la mode. Pour expliquer comment les cheveux ont pu devenir un objet politique, il convient de retracer l'histoire de la chevelure dans la Corée prémoderne. La description que l'on fait aujourd'hui des coiffures dites traditionnelles est basée sur les usages qui existaient au XIX^e siècle. Notons toutefois que cette conception de la tradition est parfois inexacte et occulte en partie la complexité des usages historiques. De plus, les coiffures traditionnelles coréennes sont parfois présentées comme ayant peu évolué depuis l'Antiquité. Pour certains historiens coréens, les coiffures, et en particulier le chignon viril (*sangt'u* 상투), seraient un des marqueurs d'une identité coréenne ancienne¹. Les usages en matière de coiffures sont, comme de nombreux aspects de la culture coréenne, marqués par des échanges avec la Chine et sont porteurs d'une certaine conception de la civilisation. La tradition confucéenne a notamment contribué à faire des cheveux un objet d'importance rituelle et sociale.

1. Les cheveux, un enjeu de l'histoire coréenne

a. L'origine et l'évolution des coiffures « traditionnelles »

La coiffure dont l'histoire a suscité le plus d'intérêt est le chignon viril, dont plusieurs historiens ont tenté d'identifier l'origine. La plupart des chercheurs qui ont cherché à retracer l'histoire des coiffures se sont montrés prudents en estimant que, même si l'origine des coiffures coréennes est impossible à déterminer avec certitude, des coiffures similaires à celles dites « traditionnelles » existaient depuis l'Antiquité. Une constante des coiffures coréennes serait la tendance pour les hommes et les femmes à porter les cheveux attachés et souvent coiffés en hauteur². Une des traces les plus anciennes de représentations des coiffures en Corée date du début de l'âge de bronze (-1500 à -300). Il s'agit d'une plaque en bronze sur laquelle sont gravées des

1 Notons que le mot *sangt'u* qui est aujourd'hui utilisé pour décrire cette coiffure est absent des sources prémodernes. Dans ces textes, le chignon est généralement désigné par le caractère *kye* (髻). L'origine du mot *sangt'u* n'est pas établie avec certitude mais il pourrait provenir de *sangtu* (上頭), terme qui renvoie à la prise du chignon au moment de l'entrée dans l'âge adulte.

2 CHOI Na-Young, « Symbolism of Hairstyles in Korea and Japan », *Asian Folklore Studies*, 2006, vol. 65 n° 1, p. 79.

scènes agricoles (voir illustration ci-dessous). On y voit plusieurs personnages dont l'un est représenté avec une coiffure sur le haut de la tête, qui est interprétée comme un chignon³. Cette représentation constituerait la preuve que les chignons étaient la coiffure en vigueur pour les hommes déjà à cette époque. Cependant, parmi les trois personnages représentés sur cet objet en bronze, un seul porte en réalité un chignon. Cela semble indiquer qu'à cette époque ancienne, le chignon était peut-être une coiffure parmi d'autres portées par les hommes selon leur statut ou leur activité. Des épingles à cheveux découvertes lors de fouilles archéologiques suggèrent également qu'il existait des coiffures consistant à porter les cheveux attachés, probablement sous forme de chignon, dès 3000 avant notre ère⁴.

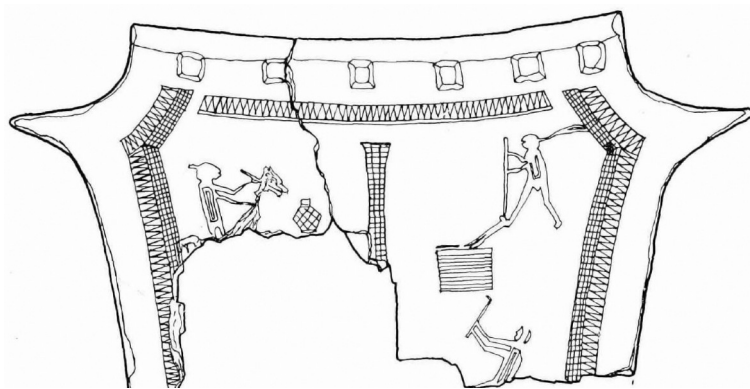


Illustration 1 : Plaque en bronze avec gravures de scènes agricoles, âge du bronze⁵

Les plus anciennes descriptions écrites des coiffures coréennes se trouvent dans les sources chinoises, et plus précisément les premières histoires dynastiques officielles. Dans les *Mémoires historiques* (*Shiji* 史記, -91), le *Livre des Han* (*Hanshu* 漢書, 82) et l'*Histoire des trois Royaumes* (*Sanguozhi* 三國志, années 280), les descriptions des « barbares de l'Est » (chi. *dongyi*, cor. *tongi* 東夷) constituent les principales sources écrites antiques sur la Corée. Selon ces textes, la coiffure masculine en vigueur dans la péninsule coréenne est alors un « chignon en forme de gourdin » (*t'oegyöl* 魁結 ou *ch'ugyöl* 椎結). Dans ces sources, les habitants de la péninsule sont aussi décrits

3 HAN Pyöngsam, « Sönsa sidae nonggyöngmun ch'öngdonggi-e taehayö », *Misul sahak yön'gu*, dec. 1971, n° 112, p. 8.

4 CHOI Na-Young, « Symbolism of Hairstyles in Korea and Japan », *art. cit.*, p. 71.

5 Source : HAN Pyöngsam, « Sönsa sidae nonggyöngmun ch'öngdonggi-e taehayö », *Misul sahak yön'gu*, dec. 1971, n° 112, p. 6.

« tête nue » (*koedunogye* 魁頭露紛 ou *kwadunogye* 科頭露紛)⁶. Ces deux dernières expressions ont été interprétées par l'historien japonais Kurakichi Shiratori (白鳥庫吉 1865-1942) comme désignant un chignon « en forme de têtard », c'est-à-dire de forme ronde. C'est longtemps cette interprétation qui a dominé⁷, mais elle a été remise en cause par les chercheurs coréens contemporains qui les traduisent plutôt par « tête nue »⁸. Ces descriptions semblent donc indiquer que le chignon viril, coiffure masculine en vigueur jusqu'à la fin du XIX^e siècle, a existé pendant au moins deux millénaires. Le « chignon en forme de gourdin » apparaît en effet similaire à la forme du chignon viril. Les fouilles archéologiques des tombes de la commanderie de Lelang (樂浪郡), entité administrative établie dans le nord de la péninsule coréenne par la dynastie chinoise des Han (-206 à 220), ont mis au jour des artefacts tels que des épingles à cheveux, des chapeaux et des peignes. Ces découvertes suggèrent que les hommes et les femmes des élites portaient des coiffures attachées, la forme des chapeaux laissant penser qu'ils étaient portés par-dessus un chignon. Cependant, s'agissant de tombes des élites de cette région administrée par l'empire chinois des Han, il est difficile de déterminer si les coiffures sont représentatives des coutumes coréennes ou chinoises de l'époque⁹.

En ce qui concerne la période des Trois Royaumes de Corée traditionnellement datée du I^{er} siècle avant notre ère au VII^e siècle de notre ère, on trouve d'autres traces des usages en matière de coiffure. Le chignon viril est supposé avoir été porté par les hommes au moins à partir de cette époque, mais il est peu probable que cette coiffure se soit transmise en restant inchangée à travers les siècles¹⁰. Les tombes du royaume du Koguryō (-37 à 668) dans lesquelles se trouvent des fresques donnent des informations sur les coiffures de l'époque. Les personnages masculins représentés dans ces tombes, des membres des élites du Koguryō, portent différentes sortes de chapeaux, marqueurs de leur statut social élevé, mais on n'y discerne pas clairement de chignon viril¹¹. Ces fresques présentent également une grande variété de coiffures féminines. Les coiffures représentées incluent des chignons, ou des *ōnjūn mōri* (엷은 머리), terme général qui désigne les

6 LIM Youn-Jung, CHUN Hea-Sook, « Sangt'u-e kwanhan koch'al », *art. cit.*, p. 52-54.

7 C'est encore cette interprétation qui est retenue dans les traductions en langues occidentales des sources anciennes. Voir par exemple Peter H. LEE, William Theodore DE BARY (ed.), *Sourcebook of Korean Civilization: Volume One: From Early Times to the Sixteenth Century*, New York, Columbia University Press, 2010, p. 21.

8 LIM Youn-Jung, CHUN Hea-Sook, « Sangt'u-e kwanhan koch'al », *art. cit.*, p. 52-54.

9 Sarah NELSON, « Bound Hair and Confucianism in Korea », in Alf HILTEBEITEL, Barbara MILLER (ed.), *Hair : Its Power and Meaning in Asian Cultures*, Albany, State University of New York Press, 1998, p. 114.

10 YI Sanghyōn, « Sangt'u-wa tanballyōng kūrigo high collar mōri », *art. cit.*, p. 96.

11 Sarah NELSON, « Bound Hair and Confucianism in Korea », *art. cit.*, p. 113-114.

coiffures dans lesquelles les cheveux tressés ou attachés sont posés sur le dessus de la tête. Le *ōnjūn mōri* inclut aussi le port de perruques généralement tressées posées sur la tête.



Illustration 2 : À gauche : *Portrait du maître de la tombe sous un baldaquin* (détail). À droite : *Scène de promenade en voiture* (détail), tombe « de Tōk'ūng-ri » (aujourd'hui en Corée du Nord), 408¹²

Certaines de ces coiffures semblent être le résultat d'une influence chinoise dans la péninsule coréenne. Des coiffures de type *ōnjūn mōri* ont existé jusqu'à la fin de la période du Chosŏn (1392-1897), ce qui indique qu'il y a pu y avoir une continuité pendant des siècles dans le cas de certaines coiffures féminines¹³. Les histoires dynastiques chinoises indiquent que les femmes célibataires du royaume du Paekche (-18 à 660) portaient les cheveux coiffés en natte descendante tandis que les femmes mariées portaient la natte ramenée sur le dessus de la tête. Dans le royaume du Silla (-57 à 935), des lois somptuaires liées à la société de classes rigide imposaient des restrictions sur les matériaux utilisés pour fabriquer les chapeaux. Les sources indiquent également que les femmes du Silla portaient les cheveux tressés ramenés sur le dessus de la tête et décorés de perles¹⁴. Une figurine en terre cuite retrouvée dans une des tombes royales du Silla, dans l'actuelle Kyōngju (site

12 Source : AHN Hwi-joon, *Fresques de Koguryō : splendeurs de l'art funéraire coréen (IV^e-VII^e siècle)*, traduction de RYU Nae-young et Andrea PAGANINI, Paris, Hémisphères éditions, 2021, p. 124, 166.

13 CHOI Na-Young, « Symbolism of Hairstyles in Korea and Japan », *art. cit.*, p. 71-72.

14 *Ibid.*, p. 72.

de l'ancienne capitale), représente un cavalier dont les cheveux semblent attachés en chignon, ce qui peut indiquer que le chignon viril était porté par les hommes à cette époque¹⁵.



Illustration 3 : Poterie en forme de cavalier, période du Silla¹⁶

Dans les périodes suivant celle des Trois Royaumes, à l'époque du Grand Silla (668-935) et du Koryŏ (918-1392), des coiffures féminines telles que le *ŏnjŭn mŏri* seraient restées dominantes. Durant la période du Koryŏ, la Corée a entretenu des liens étroits avec la dynastie mongole des Yuan (1271-1368), ce qui a entraîné le transfert de certaines coiffures des élites mongoles aux élites coréennes. C'est le cas de la coiffure *kaech'e* (開剃), consistant à raser une partie du crâne, mais qui ne semble pas avoir été adoptée largement par la population coréenne¹⁷. La période suivante, celle du Chosŏn, a pour sa part été marquée par de nombreux changements des coiffures féminines. Plusieurs des coiffures coréennes de cette période sont issues de la Chine des Ming (1368-1644), dynastie chinoise qui resta un modèle pour le Chosŏn jusqu'au XIX^e siècle. Si les cheveux nattés et attachés semblent être restés la norme, on constate une succession de différents styles de coiffures féminines au cours de la période du Chosŏn. La coiffure de cette période est aussi marquée par une forme de surenchère dans les décorations des cheveux. Le style *ŏnjŭn mŏri* agrémenté de décorations débouche sur le port de perruques (*kach'e* 加髻) parfois très sophistiquées. Ces

15 LIM Youn-Jung, CHUN Hea-Sook, « Sangt'u-e kwanhan koch'al », *art. cit.*, p. 49.

16 Source : Musée national de Corée (Kungnip chungang pangmulgwan), URL : <https://www.museum.go.kr/site/main/relic/search/view?relicId=3802>

17 Yi Sanghyŏn, « Sangt'u-wa tanballyŏng kŭrigo high collar mŏri », *art. cit.*, p. 96.

prothèses capillaires existaient également dans la Chine des Ming et leur usage semble remonter à la dynastie mongole des Yuan¹⁸.

L'histoire des coiffures coréennes est donc marquée par des échanges continus avec la Chine et de nombreuses coiffures dites traditionnelles sont aujourd'hui considérées par les historiens comme des coiffures sino-coréennes ou d'inspiration mongole. On constate une certaine continuité en ce qui concerne la coiffure masculine, le chignon viril ou des coiffures similaires ayant existé au long de l'histoire de la Corée. Les échanges avec les pays voisins ainsi que l'influence grandissante du confucianisme en Corée ont influencé les usages en matière de coiffure. Les cheveux systématiquement attachés pour les hommes et les femmes ont notamment acquis une importance sociale avec la confucianisation progressive de la Corée.

b. Coiffures civilisées et coiffures barbares

Les cheveux jouent un rôle important dans la construction des identités et, en tant que marqueurs ethniques, deviennent parfois des enjeux d'historiographie. L'anthropologue Christian Bromberger décrit en effet la coiffure comme un indicateur ethnique utilisé par les communautés pour se différencier des autres. Il note aussi que cette dimension de la coiffure est souvent projetée sur le passé et donne parfois lieu à des anachronismes¹⁹. Dans le cas du monde sinisé auquel appartient la Corée, les coiffures pouvaient constituer un marqueur de l'appartenance à la Civilisation plutôt qu'à une ethnie particulière. Les concepts opposés de « civilisé » (chi. *hua*, cor. *hwa* 華) et de « barbare » (chi. *yi*, cor. *i* 夷) centraux dans la tradition intellectuelle chinoise se sont formés dans l'Antiquité et se sont consolidés à l'époque des Han. À partir de cette période, les ouvrages d'histoire officielle des dynasties chinoises comprennent, comme nous l'avons indiqué plus haut, des chapitres dédiés aux peuples extérieurs à la Chine qui sont classifiés comme barbares. Ces écrits sont construits selon une vision du monde induite par la cosmologie chinoise dans laquelle la Chine est au centre du monde. Le monde est ainsi divisé entre les Chinois civilisés au centre et les barbares existant en périphérie de l'empire. Le degré de civilisation augmente au fur et à mesure de son rapprochement géographique et culturel avec la Chine²⁰.

Dans cette vision du monde, les poils et les cheveux font partie des attributs qui marquent la frontière entre le monde civilisé et les barbares, mais aussi entre l'homme et l'animal. Ainsi, dans la

18 CHOI Na-Young, « Symbolism of Hairstyles in Korea and Japan », *art. cit.*, p. 77.

19 Christian BROMBERGER, *Les Sens du poil*, *op. cit.*, p. 122.

20 Stella XU, *Reconstructing Ancient Korean History : The Formation of Korean-ness in the Shadow of History*, Lanham, Lexington Books, 2016, p. 15-17.

culture chinoise lettrée, les barbares sont souvent caractérisés par un excès de pilosité et le poil est un symbole du barbare éloigné de la civilisation. Le statut de barbare a par exemple été attribué, assez naturellement, aux Européens lors de leurs premiers contacts avec la Chine, surtout à partir de l'époque des Ming. Dans les descriptions des auteurs chinois, les Européens, et en particulier les Britanniques et Hollandais, sont souvent décrits comme des « barbares aux cheveux rouges » (*hongmao* 紅毛), comparés à des singes ou décrits comme des diables²¹. Les descriptions faites par les Chinois insistent également sur la barbe portée par les hommes européens, et leurs cheveux qui sont coupés court par opposition aux usages chinois impliquant de ne pas couper ses cheveux. Les coiffures servent donc de marqueur physique de la frontière entre la civilisation et les barbares.

Cependant, cette frontière biologique de la pilosité est en réalité floue et fragile. En effet, la conception chinoise de la civilisation et de la barbarie repose moins sur une dichotomie ethnique que sur des critères politiques et culturels. Cela implique la possibilité de passer du statut de barbare à celui de civilisé en adoptant notamment les coutumes et les vêtements chinois. À l'inverse, l'adoption de coiffures et de vêtements non-chinois, qui pouvait avoir lieu dans les zones aux frontières de l'empire, est vue comme un renoncement aux coutumes chinoises et donc à la civilisation²². Pour les Coréens membres de l'aristocratie lettrée (les *yangban* 兩班), le chignon viril, associé au statut d'homme adulte, a longtemps été considéré comme un de ces attributs de la civilisation arrivés en Corée en même temps que les enseignements du confucianisme. Jusqu'à la fin du XIX^e siècle, les élites coréennes considèrent le chignon viril comme un produit de la civilisation chinoise et l'origine de cette coiffure n'était pas sujette à débat²³. La conception d'une civilisation qui peut se diffuser du centre vers la périphérie a permis aux élites des États de la péninsule coréenne, initialement catégorisés comme des « barbares de l'Est » dans les écrits chinois, de s'approprier les concepts de *hua* et *yi* et de revendiquer le statut de peuple civilisé. Ainsi, on retrouve chez les lettrés coréens la dichotomie entre peuples barbares et la civilisation conçue comme l'adhésion aux enseignements des Classiques confucéens de la culture chinoise.

Les textes chinois caractérisent les barbares qui vivent en périphérie de la Chine entre autres par leurs coiffures. Leur apparence est souvent décrite par l'expression « cheveux coupés et corps tatoué » (*tanbal munsin* 斷髮文身). On retrouve ce terme dans des textes anciens et fondateurs de la tradition intellectuelle chinoise. Cette expression apparaît dans le *Commentaire de Zuo* (*Zuozhuan*

21 Frank DIKÖTTER, « Hairy Barbarians, Furry Primates, and Wild Men : Medical Science and Cultural Representations of Hair in China », in Alf HILTEBEITEL, Barbara MILLER (ed.), *Hair : Its Power and Meaning in Asian Cultures*, Albany, State University of New York Press, 1998, p. 51-54.

22 Stella XU, *Reconstructing Ancient Korean History*, op. cit., p. 25-26

23 LIM Youn-Jung, CHUN Hea-Sook, « Sangt'u-e kwanhan koch'al », art. cit., p. 48.

左傳), écrite par un contemporain de Confucius²⁴. Elle figure également dans les *Mémoires historiques* de Sima Qian (司馬遷 -145 à -86), première histoire dynastique chinoise²⁵. On trouve également l'expression « cheveux détachés et corps tatoué » (被髮文身) pour décrire les coutumes des « barbares de l'Est » dans le *Livre des Rites (Liji 禮記)*²⁶. Ces descriptions des coiffures barbares dessinent en creux la conception d'une chevelure civilisée nécessairement longue et attachée. Si la péninsule coréenne est dans l'Antiquité catégorisée comme appartenant aux barbares de l'Est, ses habitants et leurs coiffures sont ensuite considérés comme civilisés par les Chinois. Au XII^e siècle, le récit de voyage de l'ambassadeur chinois Xu Jing dans la péninsule coréenne comprend une description des coutumes coréennes de l'époque qui aborde les coiffures. Selon l'auteur, contrairement aux barbares de l'Est qui avaient les cheveux coupés et le corps tatoué, les habitants du Koryŏ ont été civilisés à l'époque de Kija et ont donc adopté les vêtements et les coiffes correctes²⁷.

Le statut civilisé des royaumes coréens implique l'émulation du modèle de civilisation chinoise et la soumission théorique à l'empire de Chine à travers le système des pays tributaires basé sur la vision du monde sinocentrique. Ce système s'est maintenu pendant des siècles, avec néanmoins des périodes d'insoumission, et les monarques coréens reconnaissaient la supériorité de la civilisation chinoise en se soumettant symboliquement à l'empereur de Chine. Cependant, l'adhésion des élites lettrées coréennes à ce système est bouleversée par la chute de la dynastie des Ming renversée en 1644 par la dynastie des Qing, d'origine mandchoue et donc appartenant aux peuples barbares. Cet évènement constitue un traumatisme politique et intellectuel pour les lettrés et contribue à la naissance en Corée de la pensée *sojunghwa* (小中華, littéralement « petite civilisation chinoise »), selon laquelle les lettrés confucéens coréens, face à la chute de leur modèle de civilisation dominé par un peuple barbare, considèrent que la Corée du Chosŏn constitue le dernier bastion de la civilisation chinoise²⁸.

24 *Zuozhuan*, traduction de Séraphin COUVREUR, *La chronique de la principauté de Lou*, Paris, Cathasia, 1951, Tome III, p. 640.

25 Dans les *Mémoires historiques*, l'ordre des mots est inversé : *wenshen duanfa* (cor. *munsin tanbal*) 文身斷髮. Voir *Shiji*, compilé par SIMA Qian, -91, Pékin, Zhonghua shuju, 1959, p. 115, 1445, 1739 et 3309.

26 *Liji*, traduction de Séraphin COUVREUR, *Li Ki ou Mémoires sur les bienséances et les cérémonies*, Paris, Cathasia, 1950, Tome I, première partie, p. 295.

27 XU Jing, *Xuanhe fengshi Gaoli tujing*, 1124, traduction de Sem VERMEERSCH, *A Chinese Traveler in Medieval Korea : Xu Jing's Illustrated Account of the Xuanhe-Era Embassy to Koryŏ*, Honolulu, University of Hawai'i Press, 2016, p. 96.

28 Stella XU, *Reconstructing Ancient Korean History*, op. cit., p. 68.

Le renversement de la civilisation chinoise s'accompagne d'un renversement des coiffures. L'élite mandchoue de la dynastie des Qing a imposé à tous les hommes chinois d'adopter la coiffure mandchoue qui consiste au rasage de la partie avant du crâne, le reste des cheveux étant attachés en natte à l'arrière de la tête. Le décret de 1645 imposant la tonsure de l'avant du crâne et le port de la natte mandchoue a rencontré une résistance dans la population chinoise et a conduit à des conflits et des coupes de cheveux forcées menées par des barbiers armés. Ces coupes de cheveux forcées correspondent pour les Chinois à une inversion des valeurs : la natte mandchoue jugée barbare devient la norme alors que les cheveux longs attachés en chignon jusqu'ici marqueur de la civilisation sont persécutés²⁹. Les lettrés coréens du Chosŏn condamnent la généralisation de cette coiffure barbare et se félicitent de conserver les cheveux longs qui sont signe de civilisation. Cette position est par exemple visible dans la lecture de l'histoire faite par le lettré-fonctionnaire Kim Yonggyŏng (金龍慶, 1678-1738), membre du Bureau des Explicateurs royaux (Kyŏngyŏnch'ŏng 經筵廳) chargés d'expliquer et de commenter les livres canoniques et Classiques devant le souverain. S'adressant en 1726 au jeune roi Yŏngjo (英祖 r. 1724-1776), Kim Yonggyŏng associe clairement l'idéologie *sojunghwa* à la préservation des coiffures et des vêtements corrects :

Depuis que les barbares [du Nord] ont plongé la Chine dans le désordre, les coiffes et les vêtements sont portés à l'envers³⁰, les devoirs et les principes ont été obscurcis et, dans notre [pays de] l'Est, nous sommes les seuls à n'avoir pas coupé nos cheveux et à ne pas porter les vêtements noués à gauche³¹.

自夫胡羯亂華之後，冠裳倒置，義理晦盲，而吾東獨免於剃髮左衽者。

Cette lecture des événements entretient la conception d'une coiffure civilisée disparue en Chine mais conservée en Corée. Les cheveux longs et attachés sont donc une marque d'appartenance à la civilisation que la Corée revendique.

29 CHENG Weikun, « Politics of the Queue : Agitation and Resistance in the Beginning and End of Qing China », in Alf HILTEBEITEL, Barbara MILLER (ed.), *Hair : Its Power and Meaning in Asian Cultures*, Albany, State University of New York Press, 1998, p. 125-127.

30 Allusion à un passage du *Classique des poèmes* (*Shijing* 詩經) : « L'aube du jour ne paraît pas encore à l'orient ; (dans mon empressement) je mets à l'envers mes vêtements. Mes vêtements mis à l'envers, je reçois l'ordre d'aller à la cour. » 東方未明，顛倒衣裳，倒之顛之，自公令之 (traduction de Séraphin COUVREUR, *Cheu King*, p. 106). Le passage qui évoque les « vêtements mis à l'envers » (顛倒衣裳) a ensuite été repris dans de nombreux écrits chinois pour signifier le chaos.

31 *Sŏngjŏngwŏn ilgi*, 617:105a (Yŏngjo 2.5.26).

c. Les cheveux et la reconstruction de l'histoire ancienne

À travers l'histoire de Corée, les cheveux sont devenus un enjeu historiographique. La coiffure pouvant être un marqueur de civilisation ou d'identité, les historiens coréens ont souvent attaché une importance particulière aux cheveux en liant l'origine de certaines coiffures aux personnages mythiques ou historiques considérés comme les fondateurs de la Corée. Intéressons-nous aux différentes figures mythiques ou historiques liées au royaume de l'ancien Chosŏn (古朝鮮)³². La première est Tan'gun (檀君), personnage mythique aux origines divines qui aurait fondé ledit royaume en -2333. Le mythe de la fondation de cet ancien royaume est censé être le prédécesseur des différents États de la péninsule coréenne et l'origine du peuple coréen. Le mythe de Tan'gun décrit comment ce personnage aurait enseigné aux hommes les coutumes et les pratiques nécessaires au développement de la civilisation. La deuxième figure fondatrice de la Corée est celle de Kija (箕子), personnage semi-mythique chinois qui serait venu en Corée au XII^e siècle avant notre ère pour apporter la civilisation et qui aurait succédé à un lointain descendant de Tan'gun à la tête du royaume de l'ancien Chosŏn. Le dernier personnage lié à ce royaume coréen ancien est Wiman (衛滿), un personnage ayant vécu au III^e et II^e siècle avant notre ère. Vraisemblablement d'origine chinoise, Wiman aurait fui la Chine et mené ses hommes vers le royaume de l'ancien Chosŏn où il aurait usurpé le trône des descendants de Kija. Les récits de Tan'gun, Kija et Wiman semblent former une chronologie claire, mais ils ont en fait connu des variations et des réinterprétations nombreuses au cours de l'histoire qui ont contribué à construire la chronologie telle qu'elle est acceptée aujourd'hui.

La figure civilisatrice de Kija a longtemps dominé les récits dans l'historiographie coréenne. Cette figure d'origine chinoise est logiquement valorisée à une époque où l'idéologie sinocentrique de « servir le Grand (c'est-à-dire la Chine) » (*sadae* 事大) est dominante. Cette doctrine considère la Chine comme source de civilisation et justifie les relations tributaires qu'elle entretient avec les pays voisins comme la Corée. La figure de Tan'gun comme ancêtre fondateur du peuple coréen est donc longtemps restée secondaire derrière celle de Kija, vu comme un roi sage. Cependant, à partir du XVII^e siècle, le développement de l'idéologie *sojunghwa* pousse certains lettrés coréens à valoriser davantage l'histoire et la culture coréennes plutôt que l'héritage de la culture lettrée chinoise. C'est le cas du lettré Hong Manjong (洪萬宗, 1643-1725), qui a cherché à établir la légitimité de Tan'gun en niant sa subordination à Kija. Dans son *Catalogue des générations passées*

32 Il s'agit d'un royaume ayant existé durant l'Antiquité et généralement présenté comme le premier État coréen de l'histoire. Il est aujourd'hui désigné par le terme « Chosŏn ancien » pour éviter la confusion avec le royaume coréen plus tardif de Chosŏn (1392-1897) qui lui emprunte son nom.

du *Pays de l'Est* (*Tongguk yŏkdae ch'ongmok* 東國歷代總目), il affirme donc que Tan'gun a enseigné aux habitants de l'ancien Chosŏn à natter leurs cheveux, à se nourrir, se loger ainsi qu'à respecter les relations humaines entre souverain et sujet³³. La mise sur le même plan de l'origine des coiffures, de coutumes élémentaires et de principes moraux indique bien l'importance que revêt la coiffure. Dans le contexte de rédaction de cet ouvrage au XVIII^e siècle, désigner l'époque de Tan'gun comme point d'origine des coiffures coréennes permet d'affirmer une certaine autonomie, voire une supériorité, de la culture et de l'identité coréenne par rapport à l'héritage de la culture chinoise. À la fin du XIX^e siècle, quand le chignon viril est attaqué, le ministre de l'Éducation Yi Tojae (李道宰, 1848-1909), fait référence aux époques de Tan'gun et Kija qu'il désigne comme le point d'origine des coiffures coréennes³⁴. Il fait appel aux mythes fondateurs pour associer l'origine des coiffures aux origines de la Corée et ainsi défendre le chignon en invoquant son ancienneté.

Plus récemment, au XX^e siècle, c'est la figure de Wiman, personnage historique sujet de nombreuses interprétations divergentes, qui a donné lieu à une instrumentalisation de la coiffure. Alors qu'il a longtemps été considéré comme un usurpateur d'origine chinoise au rôle historique assez limité, il a fait l'objet de réinterprétations récentes. Dans les *Mémoires historiques*, Wiman est décrit comme portant « un chignon et des habits barbares *man* » (魑結蠻夷服)³⁵. En 1956, l'historien Yi Pyŏngdo³⁶ propose une thèse révisionniste selon laquelle Wiman ne serait pas d'origine chinoise mais coréenne. L'historien s'appuie sur la mention d'un chignon qu'il considère comme une preuve décisive de l'appartenance de Wiman à l'ethnie coréenne. Selon cette interprétation, Wiman serait un descendant de l'ancien Chosŏn et son incursion dans la péninsule constituerait un retour au pays mené pour libérer la Corée de l'emprise de la dynastie chinoise des Han³⁷. La thèse révisionniste de Yi Pyŏngdo s'appuie uniquement sur la mention d'un chignon pour changer la perception de Wiman d'usurpateur étranger à celui de patriote coréen. Cependant, les termes *t'oegyŏl* (魑結) et *ch'ugyŏl* (椎結), utilisés pour décrire la coiffure de Wiman étaient le plus souvent utilisés dans les textes chinois pour décrire la coiffure de différents peuples situés en périphérie de l'empire, notamment au sud-ouest de la Chine. La mention de cette coiffure n'est pas

33 Stella XU, *Reconstructing Ancient Korean History*, op. cit., p. 75-76.

34 *Kojong sillok*, 33:83a (Kojong 32.11.16).

35 Le terme barbare *man* (蠻) est utilisé dans les sources chinoises pour désigner les peuples vivant au sud de l'empire.

36 Historien majeur de la Corée antique dans la seconde moitié du XX^e siècle. Il a notamment été associé à une controverse sur sa position pro-japonaise pendant la période coloniale et sur l'influence de l'historiographie japonaise sur ses positions. En proposant cette interprétation, il adopte au contraire une position nationaliste, sans doute en réaction à ces critiques.

37 Stella XU, *Reconstructing Ancient Korean History*, op. cit., p. 107-108, 120.

une preuve de l'appartenance ethnique de Wiman à la Corée³⁸. La thèse de Yi Pyŏngdo n'est donc pas crédible, mais son entreprise nous éclaire sur la manière dont les marqueurs d'identités comme les cheveux sont utilisés à l'époque contemporaine, notamment sous l'effet du nationalisme.

Les différentes entreprises de reconstruction de l'histoire ancienne s'appuient sur la coiffure pour construire ou défendre une identité coréenne. Qu'il s'agisse de légitimer la figure de Tan'gun ou de Wiman, la fondation d'un royaume qui serait l'ancêtre de la Corée est attachée à des considérations sur la coiffure qui pourraient sembler anecdotiques. Les coiffures sont parfois mobilisées pour légitimer les mythes fondateurs et les mythes fondateurs sont eux-mêmes mobilisés pour défendre les coiffures. Les mentions répétées de coiffure pour distinguer les êtres civilisés des barbares et le lien implicite entre chignon viril et identité coréenne sont révélateurs de l'importance de la coiffure comme marqueur d'appartenance au monde civilisé puis à la Corée.

2. La dimension rituelle du cheveu

a. Le rôle rituel et magique des cheveux

Les cheveux, et en particulier leur dimension rituelle, ont très tôt été l'objet d'attention de la part des anthropologues. Dès la fin du XIX^e siècle et les débuts de l'anthropologie, les ethnologues se sont intéressés aux pratiques capillaires. Ils ont souligné le rôle de la coiffure dans les rituels de deuils et les rites de passage, caractéristique commune à de nombreuses cultures³⁹. Les anthropologues Edmund Leach et Christopher Hallpike ont avancé des théories divergentes sur la signification des cheveux. Leach fait notamment le constat que la coiffure est fréquemment associée à la sexualité, mais se montre critique des théories basées sur la psychanalyse selon lesquelles la chevelure symboliserait les organes sexuels et la coupe serait une castration freudienne. Il reconnaît toutefois que la coiffure a souvent une signification sexuelle. Il propose plutôt d'analyser les cheveux et les rituels qui y sont associés comme des symboles ayant un rôle de communication sociale ainsi qu'une fonction opérationnelle. En d'autres termes, les rituels et coiffures sont utilisés pour signifier un état mais servent parfois à altérer ce même état. Leach compare les coupes de cheveux aux actes rituels comme le couronnement qui ont une fonction performative.

Leach considère qu'il existe deux types de comportements rituels liés à la coiffure : la coupe ou le rasage des cheveux et le fait de laisser pousser la chevelure et la barbe sans les coiffer de

38 LIM Youn-Jung, CHUN Hea-Sook, « Sangt'u-e kwanhan koch'al », *art. cit.*, p. 52.

39 Edmund LEACH, « Magical Hair », *art. cit.*, p. 149-150.

manière incontrôlée. Ces deux comportements peuvent agir comme des symboles indiquant ou altérant le statut de l'individu. L'anthropologue cite l'exemple d'un rituel de deuil, pratiqué sur les îles Trobriand et rapporté par Malinowski, dans lequel les proches du défunt doivent se raser le crâne. Selon Leach, ce rituel fonctionne comme un symbole qui communique au reste de la communauté l'état de deuil. Pour la veuve, cette coupe des cheveux équivaut à une forme de mort sociale, et une fois la période de deuil terminée, elle peut à nouveau laisser pousser ses cheveux, ce qui indique qu'elle peut se remarier. Cet exemple illustre bien la double fonction du cheveu comme symbole⁴⁰. Leach décrit aussi des rituels de sacrifice de cheveux, dans lesquels le cheveu est un substitut du sacrifice humain. Selon l'anthropologue, le cheveu coupé est universellement conçu comme symbolisant la personne dont il provient, car il est issu de la tête qui est le siège de l'esprit. Leach décrit aussi des exemples de « rites de séparation », catégorie utilisée par les anthropologues pour regrouper les rites où un élément est séparé du reste du corps. Cela inclut des pratiques comme le lavage du corps, la circoncision et, selon Leach, la coupe des cheveux. Il explique que des pouvoirs magiques sont souvent attribués aux objets issus de ces rituels, comme les mèches de cheveux par exemple⁴¹.

Dans les coutumes coréennes folkloriques antérieures au confucianisme, il existe des rituels qui impliquent les cheveux. Les femmes coréennes pratiquaient un lavage rituel des cheveux à certaines dates précises du calendrier luni-solaire⁴² et il était également d'usage de couper les pointes des cheveux certains jours précis⁴³. Ces lavages, considérés comme des coutumes folkloriques, étaient censés permettre de se purifier en se débarrassant de la mauvaise fortune. Selon l'article du chercheur Yi Sanghyŏn, ces coutumes sont encore pratiquées dans certaines régions de Corée du Sud à la fin du XX^e siècle⁴⁴. On peut aussi citer l'exemple de la fête de Tano (端午) qui a lieu chaque année le cinquième jour du cinquième mois lunaire. Le lavage rituel des cheveux est une des principales activités pratiquées lors de cette fête qui est encore célébrée aujourd'hui et inscrite au patrimoine de l'Unesco. Une plante, l'acore odorant (*ch'angp'o* 菖蒲), est ajoutée à l'eau utilisée pour laver la chevelure. L'odeur particulière de cette plante parfume les cheveux, ce qui est censé éloigner les malheurs. Des épingles à cheveux sont aussi fabriquées avec les racines de

40 *Ibid.*, p. 152.

41 *Ibid.*, p. 158.

42 C'est notamment le cas pendant *sangjinil* (上辰日) le premier jour dragon (*yongnal* 龍날) du premier mois, *samjinnal* (삼짇날) le troisième jour du troisième mois et *yudunal* (流頭날) le quinzième jour du sixième mois.

43 CHOI Na-Young, « Symbolism of Hairstyles in Korea and Japan », *art. cit.*, p. 81.

44 YI Sanghyŏn, « Sangt'u-wa tanballyŏng kŭrigo high collar mŏri », *art. cit.*, p. 99-101.

cette plante pour remplir la même fonction⁴⁵. Mais il semblerait que ces coutumes de lavage des cheveux n’avaient pas seulement une fonction rituelle. Selon Cho Yaejin, pendant la période du Chosŏn, les Coréens ne lavaient pas régulièrement leurs cheveux. En l’absence de pratiques de bain, le lavage de la chevelure était réservé aux jours de fête comme Tano ou Ch’usŏk⁴⁶.

Une autre pratique rituelle consistait pour les hommes et les femmes à conserver tous leurs cheveux tombés pendant le brossage, et ce tout au long de l’année. Ces cheveux, rangés dans une boîte réservée à cet effet, étaient ensuite brûlés devant la porte de la maison le jour du nouvel an lunaire. Ce rituel était censé éloigner les maladies pour l’année à venir⁴⁷. On remarque ici une similarité avec un rituel existant au Japon et qui consiste à brûler des cheveux pour garantir une bonne récolte⁴⁸. Cette pratique était censée éloigner les animaux susceptibles d’endommager les récoltes et était basée sur la croyance à des propriétés magiques, voire divines, de la chevelure. Les cheveux jouent également un rôle dans certaines pratiques du chamanisme coréen. On en trouve un exemple dans une étude ethnographique menée dans un village côtier de l’est de la Corée dans les années 1970 par Alexandre Guillemoz. Les chamanes du village pratiquent un rituel censé chasser les esprits errants qui tourmentent une personne (*kaekkwimullim* 객귀물림). Ce rituel consiste à couper au couteau trois touffes de cheveux de la personne concernée. Les cheveux sont mélangés à de l’eau ou des crachats dans une gourde et le contenu de cette gourde est ensuite jeté à l’extérieur de la maison⁴⁹. Selon Yi Sanghyŏn, les rituels de lavage ou de crémation des cheveux pratiqués en Corée sont révélateurs d’une vision selon laquelle les cheveux étaient sales ou impurs dans la Corée prémoderne. Ces rituels seraient perçus comme nécessaires pour purifier les cheveux porteurs de souillure, car situés en périphérie du corps. Nous proposons une autre analyse de ces pratiques. Si l’on suit les théories de Leach, les cheveux sont probablement pensés comme porteurs de pouvoirs magiques. Ils sont sans doute utilisés dans les rituels coréens car ils symbolisent l’esprit de la personne dont ils sont issus. L’usage des cheveux dans les rituels coréens peut être vu davantage comme une croyance dans leurs propriétés magiques qu’un signe d’impuretés.

45 KIM Sŏnp’ung, « Tano », in *Han’guk minsok taebaekwasajŏn*,
URL : <https://folkency.nfm.go.kr/topic/detail/3529>.

46 CHO Yaejin, « Governing Modernity and Everyday Life in Colonial Korea ». Thèse de PhD, Harvard University, 2017, p. 101-102.

47 HONG Sŏngmo, *Tongguk sesigi*, 1849, traduction de Werner SASSE, *Record of the Seasonal Customs of Korea*, Honolulu, University of Hawai’i Press, 2021, p. 22.

48 CHOI Na-Young, « Symbolism of Hairstyles in Korea and Japan », *art. cit.*, p. 80.

49 Alexandre GUILLEMOZ, *Les Algues, les anciens, les dieux : la vie et la religion d'un village de pêcheurs-agriculteurs coréens*, Paris, le Léopard d’or, 1983, p. 199.

b. La coiffure dans le confucianisme

La dimension rituelle la plus évidente dans l'histoire prémoderne de la Corée est liée au confucianisme, érigé en idéologie d'État au cours de la période du Chosŏn. C'est à partir du XIV^e siècle, avec la fondation du royaume du Chosŏn, que commence une véritable néo-confucianisation de la société coréenne auparavant régie davantage par d'autres systèmes de pensée. Se sont alors diffusés dans la société coréenne les principes du confucianisme selon lesquels chacun doit cultiver sa qualité morale par l'étude et observer des règles de comportement en société telles que les règles des « cinq relations humaines » (*oryun* 吾倫) formulées au départ par Mencius. La recherche permanente d'une « culture de soi » (*susin* 修身), c'est-à-dire le développement de ses qualités morales, centrale dans le confucianisme, se traduit également sur le plan corporel⁵⁰. En effet, selon les Classiques confucéens, le corps doit être le reflet de l'esprit. On peut penser au texte de la *Grande Étude* (*Daxue* 大學), un des textes canoniques du confucianisme, qui établit une continuité allant du corps de l'individu jusqu'à la bonne gestion du pays et même du monde. Les préceptes du confucianisme concernant l'organisation de la société, la bonne conduite sociale et la droiture morale sont pensés comme indissociables d'un bon maintien du corps. Contrairement à la tradition philosophique occidentale qui a privilégié une séparation nette entre le monde mental et le monde physique, la doctrine confucéenne considère le monde physique comme un reflet du monde mental⁵¹. Dans son ouvrage *Principes essentiels pour éduquer les jeunes gens* (*Kyŏngmong yogyŏl* 擊蒙要訣), condensé de l'éthique néo-confucéenne, l'éminent lettré Yi I (李珥 1536-1584) exprime ainsi cette idée : « il faut ordonner le corps et le cœur comme s'ils étaient l'endroit et l'envers d'un même vêtement » (當正身心 表裏如一)⁵². En conséquence, le corps est pensé comme un support de la discipline personnelle imposée par le confucianisme. Ainsi, les Classiques confucéens enseignent une bonne tenue du corps, théorisée dans le *Livre des Rites* sous la formule des « neuf expressions du corps » (*jiurong* 九容). Ces principes de bon maintien du corps incluent une bonne posture ou un regard droit, mais sont également associés au port correct de la coiffe, et doivent exprimer la force morale de l'individu⁵³.

Un des rites essentiels du confucianisme est le culte aux ancêtres. La pratique d'un culte régulier à ses ancêtres est liée dans la doctrine confucéenne au respect et au dévouement dû à ses

50 On peut d'ailleurs noter que dans le terme *susin*, le sinogramme *sin* (身) désigne à l'origine le corps et par extension soi-même.

51 Yi Sanghyŏn, « Sangt'u-wa tanballyŏng kŭrigo high collar mŏri », *art. cit.*, p. 97.

52 Yi I, *Kyŏngmong yogyŏl*, 1577, traduction d'Isabelle SANCHO, *Principes essentiels pour éduquer les jeunes gens*, Paris, Les Belles Lettres, 2011, p. 23.

53 *Ibid.*, p. 18-19.

ancêtres et à ses parents. La notion de piété filiale (chi. *xiao*, cor. *hyo* 孝) implique respect, obéissance et reconnaissance envers ses parents. Intégrée à la doctrine confucéenne, la piété filiale se décline sous différents impératifs d'ordre relationnels et familiaux mais prend également un aspect corporel. Selon le principe de la piété filiale, le corps est reçu des parents et il faut le préserver et ne pas l'endommager par respect pour eux. En effet, le *Classique de la piété filiale* (*Xiaojing* 孝經) qui appartient au canon confucéen énonce dès les premières lignes cet impératif : « Le corps et les membres, les cheveux et la peau nous viennent de notre père et de notre mère : s'interdire de les détruire ou de leur porter dommage, c'est là le début de la piété filiale » (身體髮膚 受之父母 不敢毀傷 孝之始也)⁵⁴. Cet impératif inclut explicitement les cheveux, ces derniers ne doivent donc pas être coupés pour respecter la piété filiale. Ce principe explique que, dans la société confucianisée du Chosŏn, les coiffures consistant à garder les cheveux longs et attachés sont considérées comme la norme de bonne tenue corporelle. Il est à noter que cette norme liée au confucianisme est partagée avec la Chine, modèle de civilisation pour la Corée et terre d'origine du confucianisme. C'est notamment sous l'influence de cet impératif confucéen que s'est formée la dichotomie entre coiffures civilisées et coiffures barbares. L'importance rituelle des cheveux liée à la piété filiale explique aussi le traumatisme qu'a constitué l'adoption forcée de la natte mandchoue et la coupe des cheveux imposée par les Qing, tant du point de vue des lettrés confucéens chinois que du point de vue coréen.

L'impératif de préservation du corps exprimé dans le *Classique de la piété filiale* désigne le corps sous la forme d'une expression en quatre caractères chinois qui regroupe, dans l'ordre, le corps, les cheveux et la peau (*sinch'e p'albu* 身體髮膚). Cette expression figée est fréquemment utilisée dans la littérature confucéenne pour désigner le corps et rappeler le principe de préservation du corps lié à la piété filiale. La juxtaposition des sinogrammes désignant le corps à ceux désignant la peau et les cheveux peut paraître étonnante, mais ces deux parties du corps sont peut-être ainsi mises en avant car elles constituent l'enveloppe extérieure et visible du corps. La doctrine confucéenne considère donc les cheveux et la peau comme l'interface entre le corps de l'individu et le monde extérieur. On peut d'ailleurs noter que l'expression « cheveux coupés et corps tatoué » (*tanbal munsin* 斷髮文身) utilisée dès l'Antiquité pour décrire les barbares correspond à l'exact opposé du principe de la piété filiale qui interdit de porter dommage aux cheveux et à la peau.

Le confucianisme engendre une conception holiste du corps. Nul n'est donc libre de disposer librement de ses cheveux qui le lient à la communauté familiale. Les cheveux sont rarement

54 Traduction de ZHANG Ning, « Corps et peine capitale dans la Chine impériale : Les dimensions judiciaires et rituelles sous les Ming », *T'oung Pao*, 2008, vol. 94, Fasc. 4/5, p. 254.

mentionnés dans ces textes classiques confucéens contrairement à d'autres parties du corps, mais il est fait mention de la coiffure dans le déroulement des rites de passage à l'âge adulte et des rites funéraires⁵⁵. Ces deux moments appartiennent aux quatre rites marquant les moments importants de la vie dans le confucianisme (passage à l'âge adulte, mariage, funérailles et rites aux ancêtres). Le rite de deuil codifié par un ensemble de règles précises et très contraignantes, surtout lorsqu'il s'agit du deuil d'un parent, représente un des devoirs de la piété filiale et fait intervenir la coiffure. Dès le décès des parents, les hommes et les femmes doivent notamment détacher leurs cheveux⁵⁶. Le changement de coiffure remplit ici une fonction symbolique et similaire au rituel de deuil décrit par Leach. La pratique de rasage citée par l'anthropologue servait à marquer une forme de mort sociale temporaire et une mise à l'écart de la communauté. De la même manière, les cheveux décoiffés prescrits dans les rites confucéens de deuil correspondent à une forme de sortie des normes dans une société où la chevelure doit être bien attachée en permanence. Le deuil constitue en effet un moment de rupture temporaire avec les règles de maintien du corps. Selon le déroulement des rites funéraires décrit par Yi I : « Après la toilette mortuaire, les hommes doivent rajuster leur chevelure avec un bandeau, le bras gauche découvert et les femmes doivent faire un chignon tenu par une mauvaise épingle » (小斂後, 男子則袒括髮, 婦人則髻)⁵⁷. Conformément à l'idée de l'apparence physique qui doit être un reflet de l'état mental des individus, cette coiffure prescrite pour la période de deuil est un moyen de mettre son apparence extérieure en adéquation avec le chagrin extrême qu'il convient d'exprimer au moment du deuil. La mention d'une « mauvaise épingle » est à rapprocher des vêtements bruts et non raffinés qui doivent être portés selon les règles du deuil. Cette règle implique qu'il n'est pas approprié de chercher à embellir son apparence par de beaux vêtements pendant cette période et il est donc obligatoire de porter des vêtements modestes pour se mettre en accord avec la détresse associée au deuil.

Les cheveux occupent également une place centrale dans les rites confucéens de passage à l'âge adulte, notamment dans la cérémonie de prise du bonnet viril (*kwallye* 冠禮). Ce rite de passage que doivent accomplir les jeunes hommes entre quinze et vingt ans consiste à défaire la natte portée par les enfants pour attacher les cheveux en chignon viril sur le dessus de la tête⁵⁸. Cette cérémonie confucéenne d'origine chinoise est pratiquée en Chine et en Corée jusqu'à l'époque du

55 Yi Sanghyŏn, « Sangt'u-wa tanballyŏng kŭrigo high collar mŏri », *art. cit.*, p. 98.

56 Yi I, *Kyŏngmong yogyŏl*, traduction d'Isabelle SANCHO, *Principes essentiels pour éduquer les jeunes gens*, *op. cit.*, p. 36.

57 *Ibid.*

58 Yi Kwanggyu, « Kwallye », in *Han'guk minjok munhwa taebaekwasajŏn*,
URL : <https://encykorea.aks.ac.kr/Article/E0004809>.

Chosŏn, et son déroulement très codifié est décrit dans le *Livre des Rites*. Pendant la cérémonie, les cheveux sont brossés puis attachés de manière à former le chignon viril. Le jeune homme doit ensuite porter le bandeau de crin (*manggŏn* 網巾), utilisé par les hommes pour maintenir leur chignon en place, et porte successivement trois chapeaux différents et des tenues différentes. Les chapeaux en question sont des chapeaux traditionnels d'origine chinoise, généralement portés par les lettrés-fonctionnaires confucéens⁵⁹. Les ancêtres et les familles sont impliqués dans cette cérémonie qui associe changement de coiffure et passage à l'âge adulte, ce qui indique que le corps des individus est indissociable de la communauté familiale. Le port des différents chapeaux symbolise l'entrée de l'homme dans l'âge adulte et les futures responsabilités sociales d'homme adulte. Si on suit l'analyse de Leach sur l'aspect performatif des coiffures, le changement de coiffure ne se contente pas de symboliser le passage à l'âge adulte, il effectue concrètement ce changement de statut. Dans le chapitre du *Livre des Rites* dédié au rite de prise du bonnet viril, cette entrée dans l'âge adulte est clairement reliée aux impératifs confucéens de bon maintien du corps qui sont eux-mêmes reliés à la justesse du comportement. Cette idée est exprimée par un passage dont la structure rappelle la *Grande étude* :

Après la réception du bonnet viril, le vêtement est complet. Le vêtement étant complet, la tenue du corps peut être correcte, l'air du visage doux et calme, les discours et les ordres conformes à la raison. Aussi dit-on que la réception du bonnet viril est la première des cérémonies. Voilà pourquoi les sages souverains de l'antiquité y attachaient tant d'importance⁶⁰.

故冠而後服備，服備而後容體正，顏色齊，辭令順。故曰：冠者，禮之始也。是故古者聖王重冠。

Un autre rite de passage à l'âge adulte similaire existe pour les femmes : le rite de la prise de l'épingle (*kyerye* 笄禮) qui a lieu à quinze ans ou avant. Au cours de ce rite, les cheveux de la jeune femme sont attachés par une épingle, selon un déroulement similaire à la cérémonie de prise du bonnet viril. Que ce soit pour les hommes ou les femmes, les cérémonies de passage à l'âge adulte dans lesquelles la coiffure est centrale sont en théorie distinctes du mariage qui constitue un rite séparé. Cependant, ces rites de passage à l'âge adulte ont eu tendance à être absorbés par le rite du mariage, les mariages étant souvent très précoces dans la Corée prémoderne. À la fin de la période

59 Yi Sanghyŏn, « Sangt'u-wa tanballyŏng kŭrigo high collar mŏri », *art. cit.*, p. 98.

60 *Liji*, traduction de Séraphin COUVREUR, *Li Ki ou Mémoires sur les bienséances et les cérémonies*, *op. cit.*, Tome II, deuxième partie, p. 636.

du Chosŏn, cette tendance s'est accentuée avec la disparition des coiffures traditionnelles⁶¹. Ainsi la prise du chignon viril et celle de l'épingle ont pu devenir synonymes non seulement du passage à l'âge adulte mais également du mariage. On retrouve des traces de cette association dans la langue coréenne. En effet, l'expression idiomatique « nouer ses cheveux en chignon » (*sangt'u-rŭl t'ŭlda 상투를 틀다*) renvoie au fait pour un homme de se marier et est répertoriée dans les dictionnaires coréens comme une expression encore utilisée de nos jours.

Un autre usage rituel des cheveux observé dans la Corée prémoderne concerne les moines bouddhistes. En effet, les moines et nonnes ont l'obligation de se raser le crâne à leur entrée dans les ordres. Pour les religieux bouddhistes, le rasage du crâne symbolise le détachement et la mise en retrait du monde ainsi que le renoncement aux désirs terrestres. On retrouve ici un usage des cheveux commun à de nombreuses religions et considéré comme universel. Selon Leach qui reconnaît que les cheveux peuvent être un symbole sexuel, le rasage du crâne des religieux peut être un symbole de l'abstinence sexuelle⁶². Hallpike propose quant à lui une autre analyse des pratiques capillaires religieuses. La chevelure abondante des ermites serait un signe indiquant un statut hors de l'ordre social et la tonsure des moines européens serait l'expression d'un régime disciplinaire lié à l'institution du monastère⁶³. Le rasage des cheveux des moines coréens (et plus généralement est-asiatiques) remplit certainement les mêmes fonctions. Les cheveux rasés constituent une rupture par rapport à l'ordre des coiffures de la société du Chosŏn et ils marquent autant un éloignement avec le monde social que l'adhérence à une discipline quotidienne stricte. En opposition totale avec l'interdiction confucéenne de couper ses cheveux, la coiffure des moines constitue une transgression des normes capillaires dominantes. Le bouddhisme étant déconsidéré pendant une partie de la période du Chosŏn, le crâne rasé a acquis durant cette époque une image négative par association avec le bouddhisme. Le cas de moines laissant pousser leurs cheveux constitue quant à lui un phénomène notable. Ainsi, le terme « cheveux longs » (*changbal* 長髮) est parfois associé dans les sources historiques de la période du Chosŏn à des cas de moines ayant laissé pousser leurs cheveux et donc coupables d'une double transgression⁶⁴. En opposition avec la vie monastique bouddhiste les cheveux longs sont ici associés à un renoncement de l'engagement monacal. Ainsi, même si les cheveux longs attachés étaient la norme pendant la période Chosŏn, la mention de cheveux longs est utilisée uniquement pour décrire un cas inhabituel de moines ayant renoncé au

61 Yi Kwanggyu, « Kyerye », in *Han'guk minjok munhwa taebaekwasajŏn*,
URL : <https://encykorea.aks.ac.kr/Article/E0003083>.

62 Edmund LEACH, « Magical Hair », *art. cit.*, p. 154.

63 Christopher HALLPIKE, « Social Hair », *art. cit.*, p. 260-261.

64 Voir par exemple *Yŏngjo sillok*, 74:25b (Yŏngjo 27.11.26).

crâne rasé, signe peut-être qu'aux yeux des auteurs, les coiffures comme le chignon ne sont pas identifiées ou pensées comme des cheveux longs mais c'est bien le fait d'attacher ses cheveux d'une manière précise qui caractérise les coutumes coréennes en matière de cheveux.

Il convient cependant de relativiser l'opposition entre confucianisme et bouddhisme. Le dénigrement du bouddhisme pendant l'époque du Chosŏn est variable selon les périodes et les deux traditions de pensées ont souvent pu cohabiter. On le voit notamment dans un extrait du *Tongguk sin sok samgang haengsilto* (東國新續三綱行實圖, *Suite au Guide illustré des trois relations dans le pays de l'Est, nouvelle édition*). Ce livre publié en 1617 recense des exemples de bons comportements des trois relations du confucianisme ou des actions de femmes vertueuses. Destiné à circuler parmi la population, cet ouvrage est illustré pour diffuser plus facilement les modèles de vertu confucéens. Parmi les exemples de femmes vertueuses, on trouve dans ce livre une vignette qui concerne la chevelure. Cette histoire décrit le comportement d'une jeune femme qui respecte pendant trois ans les règles du deuil en entretenant la tombe de son père et en observant des interdits alimentaires. À la fin de sa période de deuil, la jeune femme coupe ses cheveux et devient une nonne bouddhiste. Le titre de cette histoire censée servir d'exemple de vertu est « La coupe de cheveux de Maeptök » (*Maeptök tanbal* 每邑德斷髮), et l'illustration (ci-dessous) représente l'acte de la coupe de cheveux⁶⁵. Le fait que la coupe de cheveux et l'entrée dans la vie monastique soient intégrées à un exemple de bon comportement de deuil montre que bouddhisme et confucianisme ne sont pas nécessairement opposés. De plus, cet exemple invite à relativiser l'interdit de coupe des cheveux pour motif de piété filiale, la coupe bouddhique étant non seulement permise mais présentée comme un bon exemple de piété filiale⁶⁶.

65 Dans le texte écrit à la fois en chinois classique et en coréen, le nom du personnage est écrit de deux manières différentes. Selon la lecture des sinogrammes le nom se lit « Maeŭptök » (每邑德) mais il est rendu par « Maeptök » (밧덕) en coréen. Nous avons conservé cette dernière forme dans le corps de notre texte.

66 *Tongguk sin sok samgang haengsilto*, 1617, 10:80b.

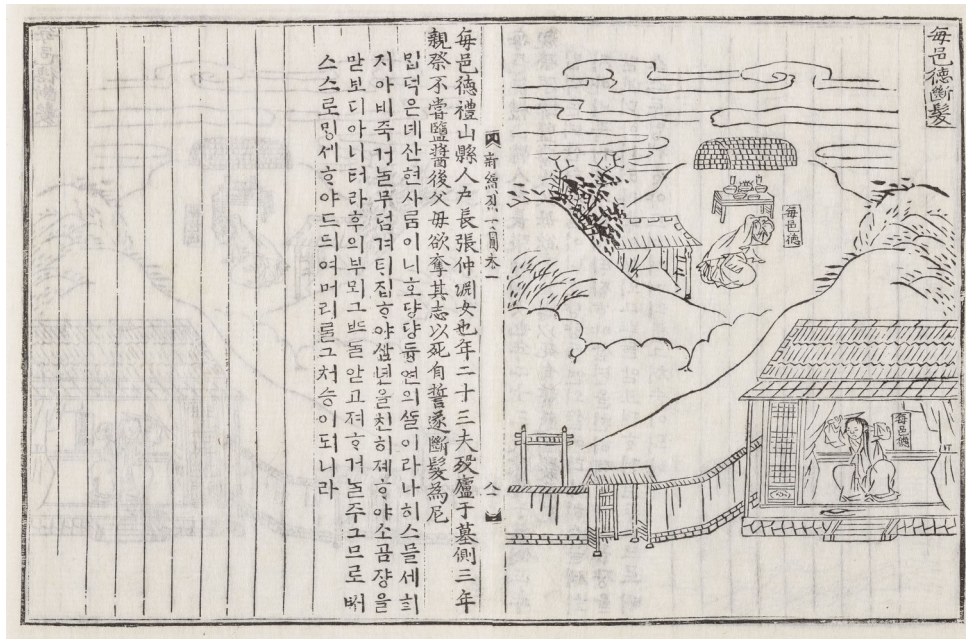


Illustration 4 : La coupe de cheveux de Maeptök⁶⁷

Par ailleurs, une autre pratique invite à relativiser le caractère strict de l’impératif confucéen relatif aux cheveux. Malgré l’interdiction théorique de couper les cheveux, une pratique de la période du Chosŏn consistait pour les hommes à raser une zone circulaire sur le dessus du crâne. Cette sorte de tonsure était ensuite recouverte par le chignon viril. Selon une hypothèse, cette coupe était pratiquée pour permettre de réguler la chaleur de la tête⁶⁸. Il est difficile d’estimer si cette pratique était très répandue dans la population et si son usage était constant dans le temps. Certains Occidentaux qui décrivent la coiffure coréenne à la fin du XIX^e siècle en font également mention. Selon la Britannique Isabella Bird (1831-1904), cette tonsure était pratiquée au moment de la cérémonie de prise du bonnet viril⁶⁹. Cela suggère que la pratique était à cette époque systématique et intégrée au rite confucéen de passage à l’âge adulte. Cette coupe n’était donc pas perçue comme infraction au principe de piété filiale. Cette contradiction apparente des principes du confucianisme nous rappelle que, selon les Classiques, c’est le fait de porter dommage aux cheveux et non la coupe qui est proscrit. Cette formulation laisse une place à l’interprétation, de sorte que l’impératif confucéen de préservation des cheveux est plus souple qu’il n’y paraît. Dans certains cas, la coupe des cheveux est donc acceptable et peut même constituer un comportement exemplaire.

67 Source : *Tongguk sin sok samgang haengsilto*, 1617, 10:80a-80b.

68 LIM Youn-Jung, CHUN Hea-Sook, « Sangt’u-e kwanhan koch’al », *art. cit.*, p. 49.

69 Isabella BIRD BISHOP, *Korea and her Neighbors*, *op. cit.*, p. 361.

3. La coiffure dans l'ordre social du Chosŏn

a. Les cheveux comme marqueur de statut

Si, comme nous l'avons montré, les cheveux sont fréquemment impliqués dans des rituels et ont une dimension magique ou religieuse, ils ont aussi et surtout des fonctions sociales. De manière générale, la coiffure n'est jamais seulement une affaire personnelle et sert souvent de marqueur du statut de l'individu. Dans le cas du confucianisme que nous avons examiné, les rites relèvent moins d'une logique religieuse que d'une philosophie morale impliquant un mode d'organisation de la société. Ainsi, la conception confucéenne du cheveu est intégrée à une doctrine qui régule les relations sociales et la gestion des affaires publiques. L'ensemble des pratiques impliquées par le bon maintien du corps dans le confucianisme est à rapprocher de ce que Marcel Mauss appelle les « techniques du corps ». Premier à introduire l'étude du corps dans la sociologie et l'anthropologie, il a théorisé la notion d'habitus, qu'il définit comme l'ensemble des d'habitudes corporelles acquises par imitation et qui constituent le cadre de ce qui est permis ou non à l'échelle du groupe ou de la société. Mauss constate que, dans chaque société, ces habitudes sont souvent tenues pour naturelles mais sont en réalité construites socialement. Il note aussi que les pratiques du corps permises socialement varient selon l'âge et le sexe des individus⁷⁰. L'ensemble des pratiques liées au maintien du corps dans le confucianisme peuvent donc être considérées comme un habitus confucéen qui définit certaines pratiques du corps et certaines coiffures comme permises. Les cheveux, conçus comme partie du corps qui doit être maîtrisé et refléter la justesse de l'esprit, sont aussi impliqués dans l'ordre social de la période du Chosŏn.

Un signe de l'importance accordée aux coiffures dans l'organisation de la société en Corée est rapporté par Lillias Underwood (1851-1921) à la fin du XIX^e siècle. Médecin et femme du missionnaire protestant américain Horace Underwood (1859-1916), elle a publié un récit de son séjour qu'elle a intitulé *Fifteen Years Among the Top-knots*, c'est-à-dire « quinze ans parmi les chignons ». Cette métonymie qui réduit les hommes coréens à leur coiffure exprime pour l'autrice une forme d'exotisme, mais elle traduit aussi l'importance du chignon viril pour les Coréens. Elle constate dans son ouvrage l'importance cruciale du chignon pour les Coréens et décrit même le chignon viril comme une clé de voûte sur laquelle repose la société coréenne dans son ensemble⁷¹.

70 Marcel MAUSS, *Les techniques du corps*, op. cit., p. 47-49, 52-58.

71 Lillias H. UNDERWOOD, *Fifteen Years Among the Top-knots*, Séoul, Seoul Computer Press, 1987, p. 167.

L'idée que les coiffures puissent participer à maintenir l'ordre social a été formulée par l'anthropologue Christopher Hallpike. En se basant sur différents exemples de l'histoire européenne, il formule une théorie selon laquelle la coupe des cheveux équivaut au contrôle social. Contrairement aux théories précédentes comme celles de Leach qui s'intéresse à la dimension rituelle et psychologique des cheveux, Hallpike propose pour analyser le sens des coiffures de se concentrer sur les enjeux sociaux, qui sont plus faciles à analyser de manière empirique que des considérations psychologiques. L'anthropologue considère que les traitements imposés aux cheveux des individus indiquent leur position par rapport à l'ordre social. Il faut noter que, d'après Hallpike, coiffer les cheveux peut avoir la même fonction que les couper⁷². Les conclusions de cet auteur sur le sens social de la coiffure dans les sociétés occidentales ont été résumées ainsi sous forme d'équation⁷³ :

$$\begin{aligned} \text{Coupe des cheveux} &= \text{contrôle social} \\ \text{Cheveux longs} &= \text{hors de la société} \end{aligned}$$

Dans le cas de la Corée prémoderne, la coupe des cheveux est généralement proscrite mais les cheveux sont en revanche soumis à une coiffure stricte, ce qui peut laisser penser que ces coiffures occupent dans la Corée prémoderne le rôle qui peut être joué par la coupe des cheveux dans d'autres sociétés. Le rôle des principes confucéens déjà évoqués comme la piété filiale ou encore les rites de deuil qui constituent un moment de rupture avec l'ordre social dessinent donc une autre équation entre cheveux et contrôle social. Si les coiffures coréennes prémodernes sont caractérisées par le port des cheveux longs et attachés, certaines personnes pouvaient échapper à ces impératifs. On peut à nouveau citer le cas des moines bouddhistes dont le crâne rasé constitue un signe de détachement. On peut également penser aux courtisanes (*kisaeng* 妓生) qui portaient souvent les cheveux détachés, symbole d'une sexualité débridée éloigné de l'idéal de féminité confucéen⁷⁴. On note également que les hommes des classes les plus basses (les « gens vils », *ch'ŏnmin* 賤民)⁷⁵, en marge de la société, étaient parmi les seuls à ne pas porter le chignon viril⁷⁶. Ainsi, plutôt que l'opposition entre cheveux courts et cheveux longs sur laquelle se concentre Hallpike, il semble que la coiffure imposée au cheveu indique autant que sa longueur si l'individu

72 Christopher HALLPIKE, « Social Hair », *art. cit.*, p. 261.

73 Anthony SYNNOTT, « Shame and Glory: A Sociology of Hair », *art. cit.*, p. 381-382.

74 Sarah NELSON, « Bound Hair and Confucianism in Korea », *art. cit.*, p. 111.

75 Les *ch'ŏnmin* incluent notamment les saltimbanques, les esclaves ou les *paekchŏng* (白丁), population qui occupe des activités jugées impures comme la boucherie ou le tannage.

76 JANG Sukman, « The Politics of Haircutting in Korea », *art. cit.*, p. 39.

est soumis ou non au contrôle social. Nous proposons de formuler, sur le même modèle, le sens des coiffures dans la Corée du Chosŏn sous forme d'une autre équation :

$$\begin{array}{l} \text{Cheveux longs attachés} = \text{contrôle social} \\ \left. \begin{array}{l} \text{Cheveux longs détachés} \\ \text{Cheveux rasés} \end{array} \right\} = \text{hors de la société} \end{array}$$

L'organisation sociale idéale du confucianisme impose à chaque individu le respect de sa place dans la société et laisse peu de liberté à la mobilité sociale. Un des exemples les plus saillants se trouve dans les « cinq relations humaines » de Mencius qui sont censées schématiser les obligations de chaque individu dans l'ensemble de ses relations sociales. Les relations humaines dans le confucianisme sont basées sur la distinction entre un supérieur et un subalterne, qu'il s'agisse du rapport entre enfants et parents, sujet et souverain ou femme et mari. Toutes les relations humaines impliquent un ensemble d'obligations qui incluent la loyauté pour le subalterne et l'exemplarité pour le supérieur. Les règles à suivre par chacun sont définies par la place occupée par soi-même et son interlocuteur dans une hiérarchie implicite. Dans le cas de la Corée, cette hiérarchie est souvent basée, outre le statut social, sur l'âge qui détermine notamment le niveau de langage qu'il est approprié d'utiliser. Dans ce modèle d'organisation sociale, chaque individu doit pouvoir se situer par rapport aux autres pour adopter le comportement approprié. Il est donc logique que les vêtements et les coiffures soient l'objet d'une attention particulière dans la société coréenne prémoderne. Ainsi, outre l'âge ou l'ancienneté qui sont des critères qui décident de cette hiérarchie sociale, il semble que le port du chignon ait aussi pu intervenir dans les relations interpersonnelles. Lillias Underwood rapporte qu'un homme portant un chignon peut s'adresser sur un registre non honorifique à un homme plus âgé qui n'en porte pas⁷⁷. Le rite de passage à l'âge adulte qui consistait à prendre le chignon pouvait donc être plus important que l'âge d'un homme pour déterminer son statut d'adulte et donc sa place dans la hiérarchie sociale.

La coiffure de l'époque du Chosŏn a été analysée comme une coiffure contrainte, représentative d'une société sous contrôle dans laquelle l'ordre moral et politique du confucianisme s'applique au corps des individus⁷⁸. Cette forme de contrôle imposée à la coiffure des individus est remarquable par son étendue. Selon l'analyse de Hallpike, les cheveux sont en Occident le support d'un contrôle social qui cible généralement un groupe social précis, comme les religieux ou une

77 Lillias H. UNDERWOOD, *Fifteen Years Among the Top-knots*, *op. cit.*, p. 167.

78 Sarah NELSON, « Bound Hair and Confucianism in Korea », *art. cit.*, p. 108.

strate sociale en particulier⁷⁹. Mais, dans le cas de la Corée du Chosŏn c'est l'ensemble de la société qui est soumis à ce contrôle de la coiffure, et ce en tout temps. Les hommes et les femmes doivent donc dès l'enfance adopter une coiffure stricte qui consiste à porter les cheveux attachés en toute circonstance. Les différentes coiffures sont les marqueurs du statut de l'individu. Les enfants portent une longue natte sans distinction de sexe. Pour les hommes adultes, la coiffure en vigueur est le chignon viril et pour les femmes, il existe une variété de coiffures permises⁸⁰. On peut voir dans ces distinctions une expression des principes confucéens de relations humaines. La distinction très nette des coiffures entre enfants et adultes matérialise les hiérarchies liées à l'âge et au sexe.

Dans la société confucéenne du Chosŏn, les coiffures avaient un rôle de frontière entre les identités masculine et féminine et constituaient surtout un marqueur du statut marital. Cet aspect du cheveu est récurrent dans de nombreuses sociétés comme l'ont noté des anthropologues qui ont répertorié dans diverses sociétés des coiffures réservées aux hommes ou aux femmes mariées. Dans le cas de la Corée, la distinction claire de coiffure entre femmes célibataires et mariées semble ancienne. Aux premiers siècles de notre ère, les femmes de la péninsule portaient les cheveux attachés de différentes manières selon leur statut marital : les cheveux étaient attachés sur le dessus de la tête pour les femmes mariées et étaient portés sous forme de natte enroulée pour les femmes célibataires⁸¹. C'est bien sûr aussi le cas du chignon viril, étant donné que les rites de prise des coiffures adultes se sont avec le temps confondus avec le mariage.

Les coiffures distinctes entre les hommes et les femmes contribuent quant à elles à construire le rapport entre hommes et femmes qui existait dans la société confucéenne du Chosŏn et qui impliquait une séparation spatiale des individus et une subordination des femmes aux hommes. Outre les différences de coiffure entre hommes et femmes qui nous semblent aller de soi mais ne sont pas universelles, on remarque que les cheveux longs des femmes étaient généralement perçus comme un symbole de la beauté féminine. En cela, les coiffures féminines coréennes partagent un point commun avec celles qui existaient au Japon⁸². La longueur des cheveux était perçue positivement et a contribué à construire une version prémoderne de la féminité qui associait la beauté notamment aux vertus morales et au respect des principes confucéens. Enfin, malgré l'ordre social rigide qui existait au Chosŏn, les cheveux n'avaient peut-être pas uniquement une fonction

79 Christopher HALLPIKE, « Social Hair », *art. cit.*, p. 261.

80 YIM Lynn, KIM Eun-Jung, « Changes of Gagye Hair Style Reflected on Gache Prohibition Order in Chosun Dynasty », *International Journal of Human Ecology*, juin 2006, vol. 7 n° 1, p. 69.

81 CHOI Na-Young, « Symbolism of Hairstyles in Korea and Japan », *art. cit.*, p. 71.

82 *Ibid.*, p. 81.

symbolique. Lillias Underwood rapporte par exemple que, selon les témoignages de femmes coréennes, les chignons virils sont pratiques car ils permettent aux femmes d'attraper les hommes par les cheveux lors de disputes conjugales⁸³. Si cette anecdote rapportée par l'auteurice sur le ton de l'humour ne peut pas être généralisée pour analyser la fonction du chignon dans la Corée prémoderne, elle est peut-être le signe d'un rapport entre hommes et femmes moins hiérarchique et figé que ne le laissent penser les principes confucéens.

Si les coiffures sont donc un marqueur de la hiérarchie de l'âge et du genre qui existe au Chosŏn, elles semblent moins jouer le rôle de marqueur de hiérarchie des classes sociales. En effet, une coiffure comme le chignon viril devait être portée par tous les hommes quelle que soit leur classe sociale, à l'exception, comme nous l'avons vu, des classes les plus basses. Si le chignon ne remplit pas cette fonction, la coiffe distingue les hommes de l'aristocratie lettrée des hommes du peuple. Le chapeau traditionnel (*kat* 갓) porté par les hommes par-dessus le chignon, indique par son matériel de fabrication et sa qualité le rang social de son porteur⁸⁴. De même, alors que la coiffure idéale canonique consistait à porter un bandeau de crin pour maintenir le chignon en place, cet objet onéreux ne pouvait être porté que par l'élite lettrée et les hommes du peuple portaient à la place un simple morceau de tissu⁸⁵. En ce qui concerne la coiffure féminine, il n'existe pas une seule coiffure portée universellement par les femmes mais un ensemble de coiffures ayant pour point commun les cheveux attachés en hauteur. Ces coiffures féminines étant plus ou moins élaborées et difficiles à réaliser, on peut donc facilement imaginer que les coiffures les plus simples étaient portées par les femmes du peuple tandis que les coiffures les plus sophistiquées, qui demandaient un temps important de coiffage quotidien et éventuellement l'assistance de serviteurs, étaient évidemment réservées aux femmes de la cour.

En plus des coiffures elles-mêmes, les femmes portaient également des épingles à cheveux et des chapeaux fabriqués avec des matériaux plus ou moins nobles et qui pouvaient être des marqueurs de statut social⁸⁶. L'exemple le plus évident de coiffures marquant l'appartenance à l'aristocratie est le port des *kach'e* (加髻), perruques en forme de nattes souvent enroulées à poser sur la tête. Ces extensions de la coiffure portées par les femmes des classes les plus hautes ont même donné lieu à une concurrence aux coiffures les plus imposantes et les plus chères. Dans ce

83 Lillias H. UNDERWOOD, *Fifteen Years Among the Top-knots*, *op. cit.*, p. 49-51.

84 Sarah NELSON, « Bound Hair and Confucianism in Korea », *art. cit.*, p. 117.

85 LIM Youn-Jung, CHUN Hea-Sook, « Sangt'u-e kwanhan koch'al », *art. cit.*, p. 50.

86 YIM Lynn, KIM Eun-Jung, « Changes of Gagye Hair Style Reflected on Gache Prohibition Order in Chosun Dynasty », *art. cit.*, p. 71-72.

cas précis, il est évident que la coiffure était synonyme de richesse et de position sociale élevée⁸⁷. Ces coiffes lourdes et élaborées peuvent être analysées comme l'expression d'un privilège des femmes de l'aristocratie : celui de ne pas avoir à travailler. Il s'agit là d'une caractéristique des coiffures aristocrates que l'on observe dans plusieurs sociétés. Contrairement aux coiffures pratiques des travailleurs qui sont sobres pour permettre les travaux manuels, les coiffures des nobles sont souvent peu pratiques, inadaptées au travail manuel et illustrent en cela le prestige de leur porteur. On retrouve cette caractéristique au Japon chez les femmes aristocrates de la période Heian qui portaient les cheveux longs et détachés, coiffure peu commode pour le travail et qui les distingue des femmes du peuple qui coupaient leurs cheveux courts pour ne pas être gênées au travail⁸⁸. Cette caractéristique de la coiffure est aussi visible selon Christian Bromberger dans les coiffures extravagantes des femmes bourgeoises européennes du XVIII^e siècle qui sont parfois qualifiées d'« échafaudages »⁸⁹.

b. La réglementation des perruques au Chosŏn

Un autre domaine dans lequel intervient la coiffure au Chosŏn est celui des lois somptuaires. Établi sous le règne du roi Sejong (世宗 r. 1418-1450), cet ensemble de lois régulaient les modes de transports, dimensions des résidences, vêtements et coiffes selon le statut social des individus. Ces lois fixaient par exemple des règles sur les couleurs et les types de vêtements autorisés ou interdits selon le rang des fonctionnaires. Ces lois somptuaires ont pour fonction de réaffirmer la hiérarchie confucéenne et maintenir les distinctions entre classes sociales. Mais ces règles ont aussi pour fonction de restreindre des usages trop luxueux. En cela, les lois somptuaires répondent à une logique propre à la morale confucéenne, selon laquelle le souverain et par extension la classe dirigeante ont un devoir d'exemplarité envers le peuple. Ce devoir impose une certaine sobriété et un refus de la vanité. Cet idéal moral de modération repose aussi sur la vision confucéenne de l'économie, selon laquelle les ressources du pays sont limitées et une consommation excessive des élites peut donc mener à une pénurie. Le roi Yŏngjo (英祖 r. 1724-1776) s'est attaché à mettre en application cet idéal confucéen d'exemplarité pour restaurer des mœurs justes dans la société coréenne qui se serait éloignée des coutumes idéales. Il a pour cela appliqué des restrictions

87 *Ibid.*

88 CHOI Na-Young, « Symbolism of Hairstyles in Korea and Japan », *art. cit.*, p. 82.

89 Christian BROMBERGER, *Les Sens du poil*, *op. cit.*, p. 131, 213.

vestimentaires à la famille royale et s'est opposé à l'usage vestimentaire de certaines couleurs qu'il considérait comme des déviations d'ordre moral et matériel⁹⁰.

Dans ce contexte, la coiffure des femmes aristocrates du Chosŏn est devenue un objet d'attention et de débat pour le souverain et la cour. Les usages en matière de coiffure féminine étaient très divers pendant la période Chosŏn. Les points communs de la plupart des coiffures féminines sont la disposition des cheveux en volume et l'ajout de matériaux extérieurs aux cheveux : il pouvait s'agir d'épingles, de perles, de perruques faites en cheveux ou en bois ou d'autres éléments décoratifs (voir illustration ci-dessous). Plusieurs styles de coiffures coexistent pendant cette période, notamment le port de différentes sortes de chapeaux, le style des cheveux enroulés et le style *ŏnjŭn mŏri* (엷은 머리)⁹¹. Le recours aux perruques s'est généralisé pendant la période Chosŏn et des perruques de plus en plus volumineuses ont été utilisées dans les différents styles. La volonté d'augmenter artificiellement le volume des coiffures par des perruques posées sur la tête de style enroulé ou posé correspond probablement à une forme de distinction sociale et de marqueur de prestige, mais on peut aussi l'expliquer par les standards de beauté féminins qui donnaient une importance particulière à la longueur des cheveux. Nous supposons que cette valorisation de la longueur des cheveux était liée au principe de piété filiale qui interdisait la coupe des cheveux. Comme l'a montré Anthony Synnott, les cheveux portés longs peuvent être une marque de dévouement ou d'un engagement de longue durée en signalant que celui ou celle qui les porte a attendu longtemps pour obtenir cette longueur de cheveux⁹². Dans cette perspective, exhiber une chevelure particulièrement volumineuse constituait peut-être une expression d'un dévouement au principe de piété filiale. En exagérant le volume de leur coiffure par des perruques, les femmes aristocrates du Chosŏn exposaient donc leur richesse autant que leur droiture morale.

90 Jahyun KIM HABOUSH, *The Confucian Kingship in Korea : Yŏngjo and the Politics of Sagacity*, New York, Columbia University Press, 2001, p. 76-77.

91 YIM Lynn, KIM Eun-Jung, « Changes of Gagye Hair Style Reflected on Gache Prohibition Order in Chosun Dynasty », *art. cit.*, p. 69-71.

92 Anthony SYNNOTT, « Shame and Glory: A Sociology of Hair », *art. cit.*, p. 397.



Illustration 5 : Perruques en cheveux et en bois et épingles ornées⁹³

Cependant, les perruques luxueuses portées à cette époque ont été la cible de nombreuses critiques. Leur taille en augmentation constante, fruit d'une concurrence entre les grandes familles aristocratiques, a été dénoncée par le roi Yǒngjo. Les coiffures les plus hautes atteignaient une hauteur d'un *ch'ök* (尺, unité d'environ 30 cm). Des auteurs rapportent par exemple le cas d'une jeune fille qui aurait eu le cou brisé par le poids d'une de ces perruques⁹⁴. En outre, la fabrication des perruques impliquait de rémunérer des femmes, probablement issues des classes les plus basses, qui acceptaient de couper leurs cheveux pour obtenir le matériau. Cette pratique apparaissait comme une violation claire des principes de la piété filiale qui interdit la coupe des cheveux, ce qui explique la volonté du roi Yǒngjo de la réguler⁹⁵. La transformation du cheveu en marchandise représente un sacrilège supplémentaire du point de vue confucéen. Le roi désapprouvait aussi le luxe de ces ornements, certaines coiffures étant ornées de corail ou de décorations peintes. Totalement incompatible avec la sobriété matérielle considérée comme un devoir moral et une nécessité pour éviter les pénuries, le port des perruques est interdit en 1756 par le roi Yǒngjo. L'interdiction formulée par le roi cible précisément les femmes des familles de lettrés, dont les plus riches entretenaient et développaient cette mode. Le décret du roi remplace les perruques par le port du *chokturi* (簇頭里), un type de chapeau féminin. Le décret qui interdit ces coiffures les juge

93 Source : Musée national de Corée (Kungnip chungang pangmulgwan), URL : <https://www.museum.go.kr/site/main/relic/search/view?relicId=183107>

94 YIM Lynn, KIM Eun-Jung, « Changes of Gagye Hair Style Reflected on Gache Prohibition Order in Chosun Dynasty », *art. cit.*, p. 69.

95 Jahyun KIM HABOUSH, *The Confucian Kingship in Korea*, *op. cit.*, p. 78.

néfastes car trop coûteuses et les désigne comme des coiffures d'origine mongole entrée dans les coutumes coréennes à l'époque Koryŏ⁹⁶.

Outre la nécessité de modération défendue par le roi, il semble donc que les perruques aient été critiquées en raison d'une origine étrangère à la civilisation chinoise. On peut s'étonner qu'il ait fallu attendre le XVIII^e siècle pour se préoccuper de l'origine mongole – donc barbare – des perruques. On peut supposer qu'il s'agit d'un prétexte mis en avant pour appuyer l'interdiction, de surcroît à une époque où la Chine est dominée par un autre peuple barbare. En effet, les Mongols sont considérés, au même titre que les Mandchous, comme appartenant aux peuples barbares selon la vision du monde sinocentrique partagée par les lettrés coréens. Pendant le règne de Yŏngjo, les symboles issus de la dynastie mandchoue des Qing ont été écartés au profit d'une légitimité accrue des origines de la Corée. Le roi Yŏngjo a en effet mené un effort pour établir les origines nobles de la Corée en rejetant l'idée que son royaume ait pu avoir des origines barbares. Il a notamment valorisé et entretenu l'héritage des figures fondatrices de Tan'gun et Kija et celles des souverains des dynasties coréennes précédentes⁹⁷.

À la suite de l'interdiction des perruques formulée en 1756, les coiffures féminines sont restées un objet de conflit. Le chapeau *chokturi* censé remplacer les perruques a été critiqué car il était lui aussi un objet de luxe richement décoré. Le roi a également étendu l'interdiction des perruques aux femmes du peuple, signe que cette coiffure n'était pas réservée aux *yangban* et que la mode des perruques avait pu se répandre à d'autres classes sociales. Face au mécontentement des aristocrates, le roi autorise à nouveau les perruques en 1763. Le roi Chŏngjo (正祖 r. 1776-1800) poursuit la lutte contre les coiffures extravagantes entamée par son prédécesseur. Après avoir appelé les femmes à porter des perruques moins extravagantes ou faites de bois plutôt que de cheveux, le roi réaffirme une interdiction plus stricte des perruques en 1788, en prévoyant cette fois des punitions en cas de désobéissance et en clarifiant les usages sur les coiffures qui doivent remplacer les perruques⁹⁸. Les interdictions des perruques ont eu pour effet une tendance à la simplification des coiffures au XIX^e siècle. Des coiffures plus simples comme le *hugye* (後髻), un chignon attaché au niveau de la nuque, ou des coiffures tenues par une simple épingle se sont généralisées à la fin de période du Chosŏn.

96 *Yŏngjo sillok*, 87:3a (Yŏngjo 32.1.16).

97 Jahyun KIM HABOUSH, *The Confucian Kingship in Korea*, *op. cit.*, p. 47-48.

98 YIM Lynn, KIM Eun-Jung, « Changes of Gagye Hair Style Reflected on Gache Prohibition Order in Chosun Dynasty », *art. cit.*, p. 73-74.

Qu'il s'agisse des perruques ou du chignon viril, les coiffures de la période du Chosŏn incarnent un ordre social et marquent la frontière entre barbares et civilisés. La stricte discipline capillaire est l'une des nombreuses expressions des principes confucéens selon lesquels chaque personne doit respecter la place qui est la sienne dans la société. Les cheveux sont aussi porteurs d'une importance rituelle, visible dans l'interdiction théorique de couper ses cheveux qui est associée à la piété filiale. Nous avons constaté que les cheveux longs et attachés représentaient la norme en matière de coiffure, et ce depuis une époque ancienne. Les fonctions rituelles et sociales de la chevelure, régies par un ensemble de règles, constituent ce que l'on peut appeler un ordre prémoderne des coiffures. Ouvertes aux évolutions et aux exceptions, les coutumes capillaires sont néanmoins remises en question de manière brutale à la fin du XIX^e siècle.

II. L'ouverture et le décret sur la coupe des cheveux de 1895-1896

Après une période durant laquelle les pays d'Asie orientale limitent strictement leurs échanges avec l'étranger et surtout avec les États occidentaux, ces derniers interviennent dans la région dans la seconde moitié du XIX^e siècle pour y imposer l'ouverture des ports. Le camp réformateur qui émerge alors est favorable à l'adoption de normes occidentales dans les champs politiques, sociaux et culturels. Cette rencontre avec la modernité occidentale constitue surtout un bouleversement profond des normes préexistantes. Le quotidien, les pratiques du corps, les vêtements et les coiffures font partie des terrains sur lesquels se joue cette rencontre. Le décret sur la coupe des cheveux de 1895 et ses conséquences s'intègrent dans une reconfiguration qui touche toutes les sphères de la société. Il faut d'abord remettre le décret dans le contexte de l'Asie orientale où se pose la question des coiffures à adopter. Nous verrons comment s'articulent la position idéologique du camp réformateur et ses nouvelles pratiques capillaires. En examinant les discours au sujet de la coupe des cheveux, nous ferons ressortir les enjeux politiques qu'elle représente.

1. La rencontre capillaire avec la modernité occidentale

a. Les cheveux dans l'« ouverture » de l'Asie orientale

Le Japon, qui est responsable de l'ouverture de la Corée, traverse lui-même un processus de modernisation à partir de la restauration de Meiji de 1868. Cette grande réforme réorganise le fonctionnement de l'État sur un modèle occidental. Outre le retour d'un pouvoir fort de l'empereur et la fondation d'institutions modernes, l'ère Meiji (明治) implique aussi l'ouverture du Japon aux Occidentaux. Les échanges économiques et intellectuels, jusqu'ici très limités, se développent rapidement et entraînent l'adoption de nombreuses pratiques occidentales par les élites réformistes japonaises. Dans le Japon de la période Meiji, la coiffure devient rapidement un des emblèmes les plus visibles de la transformation voulue par les réformateurs. Les différentes coiffures constituent alors des marqueurs d'attitudes politiques divergentes. La chercheuse Suzanne O'Brien a analysé le sens politique des pratiques capillaires qui existent à l'époque. Selon un schéma simplifié assez répandu, trois coiffures concurrentes représentent chacune un camp politique et une vision du monde. La première coiffure est le *hanpatsu* (半髪), caractérisée par une tonsure au milieu du crâne et un chignon sur l'arrière. Cette coiffure dite traditionnelle, à l'époque très majoritaire dans la

population, est décrite comme un signe de réticence au changement. La coiffure *sōhatsu* (総髪), sans tonsure et avec chignon sur l'arrière, signale l'opposition au shogun et la volonté de restaurer l'autorité de l'empereur. Enfin, la coiffure *zangiri* (ザンギリ), décrite comme une coupe occidentale, est le symbole d'un changement social et politique civilisateur. L'opposition entre ces modèles capillaires est souvent citée comme exemple du changement de mode de vie entraîné par l'ouverture du Japon¹.

Le changement de coiffure n'est pas qu'une affaire personnelle et devient rapidement un enjeu politique. Le gouvernement japonais promulgue en 1871 un décret qui autorise la coupe des cheveux. Au cours des années 1870, des ordres d'abandonner les coiffures traditionnelles sont donnés dans plusieurs régions rurales du Japon. Cette politique a parfois mené à des coupes de cheveux forcées par la police. Pour justifier la coupe des cheveux, le discours des réformateurs qualifie la coiffure traditionnelle de barbare et ridicule. La coupe des cheveux est aussi présentée comme nécessaire à la compréhension mutuelle entre les peuples. L'application des ordres de coupe de cheveux constitue pour les autorités un moyen de mesurer leur action de modernisation². Le Japon est donc le premier pays d'Asie orientale où les hommes adoptent des coupes de cheveux courts inspirées par l'Occident. Lorsque la question de la coupe des cheveux se pose en Corée dans les années 1890, ces nouvelles coiffures se sont déjà généralisées au Japon.

L'adoption de coiffures et vêtements occidentaux participe d'une appropriation de l'étiquette occidentale par les élites japonaises. Cette forme d'imitation constitue une stratégie des réformateurs japonais pour être pris au sérieux dans leurs rencontres avec leurs homologues occidentaux³. Leur maîtrise des conventions et de l'étiquette constitue une marque attestant de leur statut d'êtres civilisés dans l'ordre international. En réaction à l'orientalisme, phénomène par lequel l'« Orient » est construit comme catégorie uniquement à travers le regard occidental, les élites réformatrices d'Asie orientale adoptent une attitude qualifiée d'« occidentaliste ». Cette position consiste pour les peuples non-occidentaux à adopter le point de vue occidental en acceptant les discours qui désignent leur culture comme non civilisée. Les élites occidentalistes cherchent à émuler les codes et les modèles occidentaux en se les appropriant⁴.

1 Suzanne O'BRIEN, « Splitting Hairs: History and the Politics of Daily Life in Nineteenth-Century Japan », *The Journal of Asian Studies*, nov. 2008, vol. 67 n° 4, p. 1311-1313.

2 *Ibid.*, p. 1325-1330.

3 Jason KARLIN, « The Gender of Nationalism: Competing Masculinities in Meiji Japan », *The Journal of Japanese Studies*, 2002, vol. 28 n° 1, p. 43-44.

4 Vladimir TIKHONOV, « The 1890s Korean Reformers' View of Japan : a Menacing Model ? », *International Journal of Asian Studies*, janv. 2005, vol. 2 n° 1, p. 59.

Pour les élites coréennes, cette appropriation est d'abord liée à l'ouverture de relations avec les États occidentaux. L'ouverture de la Corée à partir de 1876 implique le passage d'un monde sinocentré dans lequel la Corée occupait une place privilégiée à un ordre mondial centré sur l'Occident. Le changement des protocoles diplomatiques est à l'origine des questionnements des élites coréennes. Avec l'entrée de la Corée dans l'espace et le temps de la diplomatie moderne internationale, les diplomates coréens sont jugés par le regard des Occidentaux et Japonais. Les réformateurs coréens s'efforcent donc de se conformer à l'apparence de leurs homologues occidentaux pour se montrer civilisés. Sous la pression du Japon, les autorités coréennes réforment par exemple les habits officiels des dignitaires de la cour coréenne⁵.

La généralisation des coiffures et vêtements occidentaux en Asie orientale s'inscrit dans un processus plus large d'introduction de la modernité occidentale par l'intermédiaire du Japon. Suivant le modèle du régime de Meiji, la Chine connaît également un mouvement de coupe de cheveux. En Chine, le changement de coiffure qui a eu lieu au début du XX^e siècle consiste surtout à abandonner la natte imposée par les Qing. La coupe des cheveux correspond donc à une mobilisation de la population chinoise (les Han 漢) qui rejette l'élite mandchoue, la coiffure devenant un symbole ethnique. Ce mouvement converge avec un discours de modernisation lié au nationalisme naissant et à la construction d'un État moderne. La coupe de la natte est notamment justifiée par un discours social-darwiniste qui théorise l'infériorité des coutumes chinoises par rapport aux pratiques occidentales. Les cheveux courts sont présentés comme plus hygiéniques, plus pratiques et plus esthétiques, tandis que la natte est présentée comme une entrave physique au mouvement et au travail. Dans ce contexte, la coupe courte est pensée comme un outil pour renforcer et moderniser la Chine en accédant aux savoirs et techniques occidentales⁶.

Les coupes des cheveux sont également associées à la mise en place d'institutions propres à l'État moderne. Dans le cas du Japon, une grande réforme des institutions précède de quelques années le mouvement de coupes des cheveux. En Chine, la loi sur la coupe de la natte est promulguée en 1911 puis appliquée en 1912, année de la proclamation de la République de Chine qui remplace le régime impérial. La simultanéité des deux événements n'est pas fortuite, l'adoption généralisée des cheveux courts étant pensée comme un marqueur du changement politique. L'application de la loi sur la coupe de la natte implique des coupes de cheveux forcées pour tous les hommes du pays. Si la coupe des cheveux volontaire constitue un signe de soutien au changement de régime, une partie de la population s'y oppose. La mesure rencontre une résistance chez les

5 Susie Jie Young KIM, « What (Not) to Wear », *art. cit.*, p. 612-614.

6 CHENG Weikun, « Politics of the Queue », *art. cit.*, p. 129-130.

paysans ainsi que chez les lettrés conservateurs restés loyaux aux Qing. Certains opposants déploient des stratégies pour échapper à la coupe des cheveux ou revendiquent la natte comme un symbole de résistance à l'ingérence étrangère. Les coupes de cheveux imposées en Chine se distinguent du cas japonais par leur brutalité. Cette mesure génère des émeutes, des arrestations et des punitions violentes. L'application de la coupe des cheveux est assurée par la police et l'armée, deux institutions nouvellement modernisées⁷. Le changement de coiffure n'est donc pas qu'un symbole qui accompagne la modernisation de l'État. En Chine comme au Japon, les coupes de cheveux illustrent aussi les capacités de contrôle du corps et du quotidien propres aux institutions modernes qui sont fondées à cette période⁸.

La période d'ouverture et de modernisation de l'Asie orientale à la fin du XIX^e siècle correspond à une rationalisation au sens où l'entend Max Weber. Pensée comme caractéristique de la modernité, la rationalisation des activités humaines théorisée par Weber implique l'affaiblissement de la tradition au profit de logiques rationnelles, l'intellectualisation du monde et la rationalisation de l'activité collective notamment par l'invention de la bureaucratie⁹. L'historien Hwang Kyung-moon a discuté l'application de cette idée de rationalisation à la modernité coréenne. Il explique que la Corée prémoderne était organisée selon une rationalité confucéenne associée à une bureaucratie et une doctrine légitimant l'autorité de l'État. Il emploie le terme de « re-rationalisation » pour désigner le passage de la rationalité confucéenne à une rationalité moderne ainsi que la construction de l'État moderne¹⁰. Dans ce processus de re-rationalisation, les logiques qui gouvernent l'action collective sont remaniées au contact de l'Occident. Dans les pays d'Asie orientale à commencer par le Japon, la rationalisation scientifique s'étend à tous les domaines de la société. Appliqué au corps et à la médecine, ce processus prend la forme d'une biologisation qui transforme les individus et leurs caractéristiques en entités et données biologiques. La rationalisation scientifique remplace les modes prémodernes de classification et installe de nouvelles hiérarchies basées sur des connaissances scientifiques. Ce processus se manifeste notamment dans l'adhésion des élites réformatrices au darwinisme social¹¹.

7 *Ibid.*

8 Suzanne O'BRIEN, « Splitting Hairs », *art. cit.*, p. 1327.

9 Françoise MAZUIR, « Le processus de rationalisation chez Max Weber », *Sociétés*, 2004, vol. 4 n° 86, p. 119-124.

10 HWANG Kyung-moon, *Rationalizing Korea*, *op. cit.*, p. 4-10.

11 HUH Dong-hyun, « Forms of Acceptance of Social Darwinism by the Korean Progressives of the 1880~1890s : On the Materials of Yu Giljun and Yun Ch'ih'o », *International Journal of Korean History*, 2001, vol. 2, p. 41-45.

La rationalité scientifique débouche également sur une biologisation des cheveux et des poils. La pilosité, qui a longtemps constitué une frontière entre la civilisation sinisée et les barbares, devient au XIX^e siècle un caractère biologique. La frontière spatiale représentée par le poil devient une frontière temporelle qui sépare les différents stades de l'évolution humaine¹². Selon les discours biologisants qui s'imposent alors, la pilosité devient une manière de mesurer le développement humain. Le cheveu aussi devient une frontière biologique et ethnique qui participe à construire et à hiérarchiser des « races » supposées plus ou moins évoluées. L'intérêt des biologistes chinois et japonais pour les Aïnous, ethnie du nord du Japon à la pilosité abondante, est un bon exemple de cette tendance. Dans la production de connaissances scientifiques sur les Aïnous, l'abondance de poils est associée à un retard dans l'évolution biologique et civilisationnelle¹³. On peut aussi citer l'intérêt des biologistes chinois pour les cas d'hypertrichose, maladie caractérisée par une pousse excessive des poils. La biologisation est encore à l'œuvre ici, les individus atteints étant examinés comme des exemples de régression au stade animal. Les discours scientifiques social-darwinistes s'appliquent aussi aux coiffures qui sont hiérarchisées selon le degré d'évolution qu'elles représentent. Les cheveux courts sont alors considérés comme une pratique plus évoluée qu'il est nécessaire d'adopter pour faire progresser le niveau de civilisation¹⁴. Cette hiérarchie des coiffures a pu être associée à une hiérarchie des « races ». Appuyée sur le discours scientifique, cette vision hiérarchise les peuples selon leur niveau de progression historique. Les peuples non-occidentaux jugés sauvages sont assimilés à la préhistoire et l'Occident supposé plus avancé est au sommet de l'échelle de l'évolution¹⁵. La rationalisation scientifique conduit donc à installer un nouveau « langage » du poil et du cheveu ainsi que l'idée d'une hiérarchie entre pratiques occidentales et orientales.

La chercheuse Suzanne O'Brien, qui a examiné la construction discursive de coiffures « japonaises » et « occidentales », nuance cette dichotomie. Elle considère que le *zangiri*, généralement présenté comme une coiffure occidentale importée au Japon, est en fait une invention japonaise. Elle note également que les coiffures ont joué un rôle dans l'ordre social et ses évolutions dans le Japon prémoderne. La redéfinition des frontières sociales apportée par la restauration de Meiji a conduit à un mélange de pratiques pas toujours conforme à la volonté des élites. Les soldats

12 Frank DIKÖTTER, « Hairy Barbarians, Furry Primates, and Wild Men », *art. cit.*, p. 55-56.

13 *Ibid.*, p. 57-58.

14 CHENG Weikun, « Politics of the Queue », *art. cit.*, p. 130.

15 HUH Dong-hyun, « Forms of Acceptance of Social Darwinism by the Korean Progressives of the 1880~1890s », *art. cit.*, p. 50.

de l'académie militaire Kōbusho (講武所)¹⁶ ont été parmi les premiers à couper leurs cheveux et ont été à l'origine de l'invention de certaines coiffures dites occidentales. Bien que le changement de coiffure soit présenté comme linéaire et continu et constitue à l'époque une mesure du degré de civilisation atteint par le Japon, la chercheuse insiste sur le caractère discontinu et non-linéaire du processus. Elle cite l'exemple de Japonais pour qui la coupe des cheveux est conçue non comme l'adoption d'une coiffure occidentale mais comme un retour à une coiffure ancienne authentiquement japonaise¹⁷. Certains se montrent critiques d'une occidentalisation de l'apparence jugée trop superficielle. Cette position participe à définir un projet de modernisation centré sur l'identité japonaise et rejetant l'imitation de l'Occident¹⁸.

Si l'ouverture de l'Asie orientale modifie les sens des coiffures, on constate que les mesures de coupe des cheveux en Chine, en Corée et au Japon ne concernent que les hommes. L'adoption de coiffures occidentales contribue donc à modifier les rapports entre identités masculines et féminines. Selon l'anthropologue Anthony Synnott, les normes de la pilosité occidentales fonctionnent par opposition. Les cheveux courts constitutifs de la masculinité sont notamment opposés aux cheveux longs constitutifs de la féminité¹⁹. En Asie orientale et dans la Corée prémoderne, comme nous l'avons déjà vu, la longueur des cheveux n'est pas le facteur déterminant des identités masculine et féminine. L'arrivée soudaine de cette opposition centrée sur la longueur et la coupe unilatérale des cheveux des hommes a pu causer des ambiguïtés. Au Japon, le premier décret autorisant la coupe des cheveux a poussé certaines femmes à adopter une coupe courte. Pour certaines d'entre elles, cette coiffure est synonyme d'émancipation et de revendication politique. À la suite de ce malentendu initial, un décret rendu en 1872 exclut les femmes de la coupe des cheveux. On peut avancer que la construction asymétrique des coiffures masculines et féminines modernes en Asie orientale a dans une certaine mesure participé à une exclusion des femmes de la vie publique²⁰.

16 L'académie Kōbusho est fondée en 1856 à Edo (l'actuelle Tokyo), après les premiers contacts avec l'Occident mais avant la restauration de Meiji. Elle est établie par le shogun pour former une armée à l'occidentale.

17 Suzanne O'BRIEN, « Splitting Hairs », *art. cit.*, p. 1322-1324.

18 Pierre-François SOUYRI, *Moderne sans être occidental : Aux origines du Japon d'aujourd'hui*, Paris, Gallimard, 2016, p. 87-96.

19 Anthony SYNNOTT, « Shame and Glory: A Sociology of Hair », *art. cit.*, p. 382-383.

20 Suzanne O'BRIEN, « Splitting Hairs », *art. cit.*, p. 1332-1334.

b. L'ouverture de la Corée et l'émergence d'un nouveau langage du corps

Le début de la période moderne en Corée est généralement fixé au traité de Kanghwa signé entre la Corée et le Japon en 1876. Ce traité correspond à une ouverture forcée des ports de la Corée par le Japon. Au XIX^e siècle, le pays est dans une situation de déclin, de corruption et d'immobilisme dans laquelle le pouvoir est confisqué par quelques grandes familles. S'y ajoute une série de révoltes paysannes qui génèrent une grande instabilité. Dans la seconde moitié du XIX^e siècle, l'ouverture du Chosŏn aux pays occidentaux devient un sujet de débat parmi les élites du pays. Ainsi, un discours en faveur de la fermeture du pays domine les cercles du pouvoir pendant la régence du Taewŏn'gun²¹ (大院君) entre 1864 et 1873. Certains lettrés comme Yi Hangno (李恒老 1792-1868) rejettent tout échange avec l'Occident. Il théorise l'infériorité des idées occidentales, dont le matérialisme et l'individualisme²². On peut aussi citer le cas de Ki Chŏngjin (奇正鎭 1798-1879) qui défend une interdiction de tous les échanges avec l'Occident. Ce dernier occupe un poste au gouvernement dans les années 1860 lors des premiers incidents armés entre la France et la Corée, ce qui explique son hostilité. Cette position isolationniste vaut non seulement pour les échanges diplomatiques, mais aussi pour l'importation de produits occidentaux. Basée sur la conception néo-confucéenne du monde sinocentrique ainsi que sur des arguments économiques, cette doctrine d'isolation du pays entre en concurrence avec d'autres visions²³.

C'est le cas du courant Kaehwa (開化), terme qui désigne l'ouverture à la civilisation occidentale. Cette école de pensée est aussi une faction politique dont les membres défendent l'ouverture à l'Occident sur le plan intellectuel, culturel et institutionnel pour résoudre les problèmes du pays. Dans les dernières décennies du XIX^e siècle, les élites coréennes sont traversées par un conflit profond entre ces deux camps. Une partie des élites adhère à la faction Kaehwa et développe un projet réformiste qui remet en question le modèle de société et de gouvernement du Chosŏn. Cependant, le camp conservateur, opposé à toute ouverture, demeure puissant chez les lettrés qui occupent des postes de hauts fonctionnaires. Ce camp est incarné notamment par la figure de Ch'oe Ikhyŏn (崔益鉉 1833-1907), influent lettré-fonctionnaire opposé à tout échange avec l'étranger qui théorise un « discours d'unité du Japon et de l'Occident » (*waeyang ilch'e ron* 倭洋

21 Traduit « Grand prince » par Maurice Courant, ce titre était porté par le père du roi n'étant pas roi lui-même. C'est le cas de Yi Haŭng, le père du roi Kojong qui porte ce titre et exerce la régence pendant la jeunesse de son fils.

22 CHUNG Chai-sik, *A Korean Confucian Encounter With the Modern World: Yi Hang-No and the West*, Berkeley, Institute of East Asian Studies, 1995, p. 128-135.

23 WANG Hyŏnjong, « Kaehwa sasang-gwa kŭndaegukka kŏnsŏllon » in *Nonjaeng-ŭro ingnŭn han'guksa 2 : Kŭnhyŏnda*, Séoul, Yŏksa pip'yŏngsa, 2009, p. 14 (traduction française par Pierre-Emmanuel ROUX, URL : <http://reseau-etudes-coree.univ-paris-diderot.fr/traduction/1837>).

一體論). Selon cette position, le Japon qui s'est ouvert à l'Occident appartient au monde barbare et son influence en Corée doit être combattue²⁴. Après une période d'isolationnisme strict, l'idée d'une ouverture s'impose et les partisans de la reine Min, qui sont au pouvoir, acceptent le traité de Kanghwa avec le Japon en 1876.

En plus de procéder à l'ouverture des ports coréens aux échanges avec l'étranger, le traité de Kanghwa affirme l'indépendance de la Corée qui devient nominalement l'égale du Japon. Cet événement bouleverse la conception traditionnelle selon laquelle la Chine était le centre du monde civilisé dans lequel la Corée occupait une place privilégiée. La vision du monde confucéenne qui s'appuie sur la dichotomie entre civilisation et barbarie est remise en question par ce traité qui correspond à une inversion totale de l'ordre du monde traditionnel²⁵. Dans ce nouvel ordre du monde, le Japon devient pour les réformistes coréens une fenêtre sur l'Occident, et constitue une menace ou un modèle selon les points de vue. L'historien Vladimir Tikhonov définit même le Japon comme « un modèle menaçant » (*a menacing model*) pour les réformateurs coréens, expression qui résume l'ambivalence des relations entretenues avec le Japon²⁶.

Dans le discours de la faction Kaehwa, l'ouverture de la Corée n'est pas seulement synonyme d'échange diplomatique et économique avec l'Occident mais implique aussi l'adoption de techniques et pratiques occidentales. Cette position est résumée dans la formule « voie orientale, instruments occidentaux » (*tongdo sögi* 東道西器) que l'on retrouve en Chine et au Japon (avec des sinogrammes légèrement différents). Selon cette doctrine, les pratiques occidentales modernes doivent être adoptées pour préserver et renforcer la Corée et son identité²⁷. L'entrée de la Corée dans l'ordre international s'accompagne de conséquences concrètes qui touchent le corps des individus. En 1876, les lois somptuaires portant sur les vêtements sont réformées. Ces changements incluent entre autres la réduction de la taille des manches pour les uniformes des fonctionnaires. Le diamètre des chapeaux est aussi réduit pour limiter le pouvoir symbolique de l'élite lettrée pour qui ces chapeaux sont des marqueurs de prestige. Certains membres de la faction Kaehwa prônent le port de vêtements sombres et aux manches moins larges qui se rapprochent des costumes occidentaux²⁸. La simplification des uniformes, qui commence en 1876, fait l'objet de débats agités dans les décennies qui suivent.

24 *Ibid.*, p. 15.

25 *Ibid.*

26 Vladimir TIKHONOV, « The 1890s Korean Reformers' View of Japan », *art. cit.*, p. 58-59.

27 WANG Hyŏnjong, « Kaehwa sasang-gwa kŭndaegukka kŏnsŏllon », *art. cit.*, p. 15.

28 LEE Min-jung, KIM Min-ja, « Dress and Ideology During the Late 19th and Early 20th Centuries Korea, 1876~1945 », *art. cit.*, p. 26.

La rencontre de la Corée avec la modernité occidentale entraîne des changements des sens attachés aux pratiques vestimentaires et capillaires. Dans l'organisation sociale du Chosŏn, les vêtements et les coiffures indiquaient le statut social selon des règles strictement codifiées. De manière plus générale, les normes vestimentaires définissent ce qui est « décent, approprié et acceptable dans des contextes spécifiques »²⁹. Le changement des normes vestimentaires redéfinit donc le périmètre de ce qui est acceptable. Dans le contact des sociétés est-asiatiques avec la modernité occidentale, le vêtement joue un rôle clé dans la formation des identités. Il contribue à une réinvention des corps collectifs et une redéfinition des frontières sociales³⁰. On peut parler de « langage du vêtement » pour désigner l'ensemble des normes vestimentaires et les sens associés aux différentes tenues dans un contexte social particulier. Ainsi, l'arrivée des vêtements occidentaux en Corée correspond à l'émergence d'un nouveau langage vestimentaire qui coexiste avec l'ancien sans le remplacer directement³¹. La coexistence de ces deux langages est source d'incompréhension. L'adoption de costume occidental s'accompagnant souvent d'une coupe des cheveux, on peut de la même manière parler de deux langages des coiffures qui se rencontrent à cette époque.

La pensée Kaehwa, qui défend l'ouverture du pays et des réformes radicales, s'incarne notamment dans des pratiques corporelles. Les jeunes réformateurs de la faction Kaehwa partent étudier au Japon ou en Occident et sont parmi les premiers à adopter les coiffures et les vêtements occidentaux. Ils jouent un rôle central dans la diffusion des idées et des pratiques capillaires à leur retour en Corée. L'appropriation des attributs extérieurs de la modernité est pour eux un moyen d'éviter l'exclusion dans des contextes de contact avec des étrangers. Cependant, l'adoption des normes occidentales ne se résume pas à un phénomène d'imitation. Ces pratiques du corps et de la coiffure sont aussi pensées comme des outils pour défendre la souveraineté de la Corée en s'appuyant sur une nouvelle définition de la civilisation. L'identité Kaehwa qui se forme alors est étroitement associée à la mode occidentale, notamment au gilet emprunté au costume occidental et aux poches de ces nouveaux vêtements³². Pour la jeune génération d'intellectuels partant étudier au Japon, la transformation physique et l'adoption des pratiques occidentales constituent presque un rite de passage. Dans la littérature de la fin du XIX^e et début du XX^e siècle, les protagonistes sont

29 Joanne ENTWISTLE, « The Dressed Body », in Joanne ENTWISTLE, Elizabeth WILSON (ed.), *Body Dressing*, Oxford, Berg, 2001, p. 33.

30 Susie Jie Young KIM, « What (Not) to Wear », *art. cit.*, p. 609-611.

31 LYNN Hyung-Gu, « Fashioning Modernity », *op. cit.*, p. 85.

32 LEE Min-jung, KIM Min-ja, « Dress and Ideology During the Late 19th and Early 20th Centuries Korea, 1876~1945 », *art. cit.*, p. 22.

souvent de jeunes gens modernes qui suivent ce parcours. Leur arrivée au Japon est marquée par l'adoption de vêtements occidentaux, mise en récit comme une transformation majeure³³. Cette transformation est aussi mise en avant dans les images ci-dessous, tirées d'un livre sur la vie de Kim Okkyun (金玉均 1851-1894), un des membres les plus radicaux de la faction Kaehwa. La juxtaposition des deux photographies souligne le caractère radical de la transformation, présentée comme une étape importante dans le parcours du jeune réformateur. Elles illustrent le passage du corps ancien au corps moderne, accompagné par la coupe des cheveux, ainsi qu'un changement de posture et de cadrage. Si la première photographie (à droite) évoque les portraits classiques de lettrés du Chosŏn, la deuxième (à gauche), prise dans un studio de photographie, emprunte aux codes du portrait des élites occidentales. Notons toutefois que l'ouvrage qui présente cette transformation a été publié en 1947. Il s'agit donc d'une vision a posteriori de la transformation physique des réformateurs coréens au service d'un discours de modernisation linéaire qui n'est pas nécessairement représentatif des parcours de l'époque.



Illustration 6 : À droite : Kim Okkyun pendant sa jeunesse.
 À gauche : Kim Okkyun portant un costume occidental pour la première fois³⁴

33 Susie Jie Young KIM, « What (Not) to Wear », *art. cit.*, p. 609-611.

34 Source : Min T'aewŏn 閔泰瑗, *Kapsin chŏngbyŏn-gwa Kim Okkyun* 甲申政變과金玉均, Séoul, Kukche munhwa hyŏp'oe 國際文化協會, 1947. Le livre numérisé est disponible sur le site web du mémorial de l'indépendance (URL : <https://search.i815.or.kr/sojang/read.do?isTotalSearch=Y&book=&adminId=1-L00302-000>).

La coexistence des langages prémoderne et moderne des vêtements et des coiffures donne à l'acte de coupe des cheveux des sens multiples. Cette ambiguïté qui entoure les nouvelles coiffures est proche de ce que Lydia Liu appelle la « modernité traduite » pour décrire les moments ambigus de contact entre la Chine et l'Occident³⁵. Les concepts et les pratiques de la modernité sont introduits en Asie orientale par l'intermédiaire du Japon. On le constate notamment dans l'étymologie, la traduction de nombreux concepts occidentaux par les réformateurs japonais ayant ensuite circulé en Chine et en Corée³⁶. Cette traduction de la modernité donne lieu à des incompréhensions sur le plan intellectuel mais aussi dans les pratiques corporelles. Dans la littérature coréenne de la fin du XIX^e et du début du XX^e siècle, l'apparence des Occidentaux est au cœur d'une ambiguïté. Si ces derniers sont des modèles pour les jeunes réformateurs, leurs corps et leurs vêtements sont aussi parfois décrits comme grotesques ou barbares. En conséquence, les Coréens partisans du courant Kaehwa qui adoptent la mode occidentale rencontrent souvent l'incompréhension de leurs proches pour qui ces vêtements et coiffures restent synonymes d'altérité³⁷.

En 1884, les membres les plus radicaux de la faction Kaehwa sont à l'origine du coup d'État de l'année Kapsin (*Kapsin chŏngbyŏn* 甲申政變). Insatisfaits de l'ouverture encore limitée du pays et comptant sur l'appui du Japon, ces jeunes intellectuels souhaitent une réforme radicale du système politique pour accélérer la modernisation de la Corée. Renversé au bout de trois jours, cet éphémère gouvernement réformateur échoue à mettre en place ses ambitieuses réformes. On note néanmoins que, dans ce court laps de temps, les meneurs du coup d'État préparent une réforme des uniformes. Des robes de couleur noire à la coupe simplifiée et aux manches plus étroites sont censées remplacer les robes rouges des fonctionnaires de la cour. Pensée pour instaurer un habit plus pratique et sobre atténuant les distinctions de classes, cette réforme est annulée après l'échec du coup d'État³⁸. Pour les responsables du coup d'État, la question de l'apparence n'est donc pas accessoire, mais elle est au contraire intégrée à leur programme de modernisation et de réforme de la Corée. Sur une photographie (ci-dessous) probablement prise pendant leur exil peu après l'échec du coup d'État, les jeunes réformateurs ont adopté des coiffures et des costumes occidentaux. Leur transformation physique est d'ailleurs notée par les autorités lorsque le coup d'État échoue et qu'ils

35 Lydia LIU, *Translingual Practice: Literature, National Culture, and Translated Modernity - China, 1900-1937*, Stanford, Stanford University Press, 1995.

36 Vladimir TIKHONOV, « The 1890s Korean Reformers' View of Japan », *art. cit.*, p. 78.

37 Susie Jie Young KIM, « What (Not) to Wear », *art. cit.*, p. 617-618, 629.

38 LEE Min-jung, KIM Min-ja, « Dress and Ideology During the Late 19th and Early 20th Centuries Korea, 1876~1945 », *art. cit.*, p. 22.

fuients vers le Japon³⁹. Avec ces attributs extérieurs de respectabilité selon les codes de l'Occident, ils adoptent aussi l'habitus corporel des dirigeants occidentaux. On le constate à leur posture et à leur main rentrée dans la veste, probablement empruntée à Napoléon Bonaparte, alors considéré comme un modèle de dirigeant fort. L'un de ces réformateurs, Sŏ Chaep'il (徐載弼 1864-1951), est même naturalisé américain pendant son exil aux États-Unis et prend le nom de Philip Jaisohn. À son retour en Corée en 1895, il se démarque par son comportement de « gentleman victorien », associé à un statut de supériorité allant parfois jusqu'au dédain envers le reste de la population coréenne⁴⁰. Pour les intellectuels réformateurs, cette attitude corporelle est autant une expression de ce statut qu'une condition pour y accéder.



Illustration 7 : Photographie de certains des instigateurs du coup d'État de l'année Kapsin : Pak Yŏngho, Sŏ Kwangbŏm, Sŏ Chaep'il et Kim Okkyun⁴¹

39 *Kojong sillok*, 21:80b (Kojong 21.10.20).

40 Vladimir TIKHONOV, « The 1890s Korean Reformers' View of Japan », *art. cit.*, p. 72.

41 Source : Mémorial de l'indépendance à Ch'ŏnan (Tongnip kinyŏmgwan).

Les partisans de la faction Kaehwa réclament avec insistance des réformes pour moderniser les usages en matière de vêtements⁴². La modernisation du corps des individus est perçue comme nécessaire pour développer le pays. Cependant, les défenseurs d'une simplification des uniformes de fonctionnaires ne plaident pas tous pour une imitation des pratiques occidentales. Certains critiquent les uniformes en vigueur, notamment les manches larges et les chapeaux, pour leur aspect peu pratique qui gêne les mouvements. Ces critiques mobilisent aussi les textes classiques de l'histoire chinoise pour prouver l'origine étrangère de certains vêtements. Les discours portant sur la modernisation des pratiques du corps ne s'appuient donc pas seulement sur l'imitation des usages occidentaux mais font aussi appel à des références et des modes de pensées ancrés dans la tradition confucéenne⁴³.

Pour certains réformateurs coréens de la fin du XIX^e siècle, l'adoption des pratiques occidentales inclut la conversion au christianisme. La conversion peut elle aussi s'accompagner d'une transformation physique qui touche les cheveux. Selon Lillias Underwood, de nombreux Coréens décident de couper leurs chignons après leur conversion au christianisme. La coupe des cheveux est alors assimilée à la destruction des idoles païennes. Les convertis rejettent le chignon viril tout comme les tablettes ancestrales, ce qui confirme le caractère rituel, voire sacré, du chignon dans le confucianisme. Underwood note que les Coréens convertis coupent leurs cheveux volontairement et parfois même contre l'avis des missionnaires occidentaux qui ne jugent pas nécessaire ce changement de coiffure. L'abandon du chignon constitue un rejet visible du confucianisme et rend ainsi publique la conversion. Pour certains, la coupe des cheveux est pensée comme nécessaire pour se libérer des « superstitions » et des pratiques rituelles imposées par leur famille⁴⁴.

La fin du XIX^e siècle est marquée par une emprise grandissante du Japon sur le Chosŏn. La guerre sino-japonaise de 1894-1895 se conclut par le traité de Shimonoseki qui met fin aux relations tributaires entre la Corée et la Chine. Après cette victoire sur la Chine, des troupes japonaises sont également stationnées en Corée. En forçant la Corée à affirmer son indépendance, le Japon ouvre la voie à une mise sous tutelle progressive du gouvernement coréen. C'est dans ce contexte qu'ont lieu les réformes de l'année Kabo (甲午) qui se déroulent de 1894 à 1896. Portées par la faction Kaehwa avec le soutien du Japon, ces réformes de modernisation radicales touchent de nombreux aspects de la société. L'ordre social néo-confucéen du Chosŏn est alors bouleversé par l'abolition du système

42 Susie Jie Young KIM, « What (Not) to Wear », *art. cit.*, p. 617-618, 625.

43 *Kojong sillok*, 25:52a (Kojong 25.10.28).

44 Lillias H. UNDERWOOD, *Fifteen Years Among the Top-knots*, *op. cit.*, p. 168-171.

traditionnel de classes et donc de l'esclavage. L'abolition du système des concours qui servaient à former et sélectionner les fonctionnaires remet en cause l'organisation politique du pays. Les institutions sont réformées et l'ancien gouvernement en six ministères est remplacé par un Cabinet dont l'intitulé des ministères est calqué sur les gouvernements des États occidentaux. L'ingérence japonaise conduit à la mise en place d'un gouvernement réformateur dirigé par Kim Hongjip (金弘集 1842-1896). Ce haut fonctionnaire mène en 1880 une mission diplomatique au Japon et défend à son retour une position pro-japonaise et modernisatrice⁴⁵. Outre la refonte des institutions, les réformes de Kabo incluent aussi de nouvelles mesures de simplification des uniformes en 1894⁴⁶. Ces réformes s'accompagnent de la création d'une armée et d'une police modernes inspirées des modèles occidentaux. Ces nouvelles institutions, leurs uniformes et les entraînements qu'elles imposent participent à la transformation et à la modernisation des corps. Après les réformes des uniformes des fonctionnaires, certains lettrés s'inquiètent de cette modernisation et craignent que la coupe des cheveux soit bientôt imposée⁴⁷.

2. La modernisation coercitive : Le décret sur la coupe des cheveux

a. Les conditions de la promulgation du décret

Avant le décret sur la coupe des cheveux, les cheveux courts sont déjà adoptés et défendus par une partie des élites réformistes qui demandent son élargissement à toute la population. Par ailleurs, comme dans le cas du Japon, les militaires engagés dans l'armée modernisée sont parmi les pionniers de la coupe des cheveux en Corée. Au contact de cette institution moderne, les soldats sont soumis à la discipline militaire nouvellement établie et sont souvent formés directement par des officiers japonais ou occidentaux. Le développement d'un habitus corporel propre à l'entraînement militaire moderne, déjà observé par Marcel Mauss⁴⁸, a donc certainement influencé ces individus, plus susceptibles de revendiquer des pratiques modernes comme la coupe des cheveux. Il faut aussi noter que les militaires étaient généralement déconsidérés dans l'administration néo-confucéenne coréenne. Les postes de hauts fonctionnaires civils accessibles par la réussite aux examens littéraires étaient plus prestigieux que les postes militaires. À la fin du XIX^e siècle, l'ingérence des

45 WANG Hyōnjong, « Kaehwa sasang-gwa kũndaegukka kõnsõllon », *art. cit.*, p. 15, 18.

46 LEE Min-jung, KIM Min-ja, « Dress and Ideology During the Late 19th and Early 20th Centuries Korea, 1876~1945 », *art. cit.*, p. 22-23.

47 HWANG Hyōn, *Maech'õn yarok*, Séoul, Kuksa p'yõnch'an wiwõnhoe, 1971, p. 191.

48 Marcel MAUSS, *Les techniques du corps*, *op. cit.*, p. 43-45.

puissances étrangères rend impératifs la modernisation et le développement de l'armée. Pour une partie de la population n'appartenant pas aux élites lettrées, une carrière dans l'armée modernisée peut constituer un moyen d'ascension sociale. L'adhésion au projet réformateur et l'adoption des vêtements et coiffures occidentales participent à la stratégie de cette nouvelle élite. Le statut subalterne longtemps réservé aux militaires explique en partie leur volonté d'effacer les anciennes normes par des réformes radicales. En dehors des militaires, on retrouve notamment cette logique dans la trajectoire de l'intellectuel réformateur Yun Ch'ihō (尹致昊 1865-1945). Enfant illégitime (c'est-à-dire fils d'une épouse secondaire), ce dernier est exclu de la carrière prestigieuse de lettré-fonctionnaire par sa naissance dans l'ordre social du Chosŏn⁴⁹. Son adhésion à un projet de réforme radicale, sa conversion au protestantisme et son rejet de l'idéologie confucéenne s'expliquent en partie par son statut social subalterne.

À la suite de la guerre sino-japonaise, les autorités japonaises en Corée bénéficient d'une mainmise sur les affaires d'État et les soldats japonais jouissent d'une certaine impunité. Dans ce contexte, un groupe de soldats japonais assassine la reine Min (1851-1895) dans son propre palais (Kŏnch'ŏnggung 乾清宮) en octobre 1895. La reine et ses partisans qui détiennent le pouvoir sont considérés par les autorités japonaises comme des obstacles dans l'accroissement de leur influence sur la politique interne du royaume. Cet assassinat appelé l'incident de l'année Ŭlmi (*ŭlmi sabyŏn*, 乙未事變) génère de vives réactions anti-japonaises parmi les élites et la population coréenne. Perçu comme représentatif de l'ingérence grandissante du Japon et comme une attaque contre la souveraineté de la Corée, cet incident est considéré comme une des causes de la résistance armée anti-japonaise. La question de la responsabilité des coupables et de leur punition divise les élites coréennes et contribue à l'agitation de cette période.

C'est dans ce contexte d'instabilité extrême et de fragilisation du pouvoir royal coréen qu'intervient le décret sur la coupe des cheveux (*tanballyŏng* 斷髮令). Le 15^e jour du 11^e mois (30 décembre 1895) du calendrier luni-solaire en vigueur en Corée, le roi Kojong (高宗 r. 1864-1907) et son fils le prince héritier se font couper les cheveux, abandonnant le chignon viril pour une coupe de cheveux courte à l'occidentale. Ce jour, le roi rend un décret laconique dans lequel il annonce s'être coupé les cheveux et appelle ses sujets à suivre son exemple : « En coupant mes cheveux, j'ai montré l'exemple au peuple. Que tous suivent ma volonté et accomplissent cette grande œuvre pour que nous nous tenions aux côtés des pays du monde » (朕이 鬚을 斷하야 臣民에게 先하노니 爾

49 HUH Dong-hyun, « Forms of Acceptance of Social Darwinism by the Korean Progressives of the 1880~1890s », *art. cit.*, p. 51-52.

有衆은 朕의 意를 克體하야 萬國으로 竝立하느 大業을 成케 하라)⁵⁰. Le décret du roi est complété par une annonce du ministère de l'Intérieur publiée le même jour et qui porte sur les usages en matière de vêtement et de coiffure : « Pour les vêtements du pays, la couleur blanche qui est la coutume vestimentaire ancienne du pays est utilisée. Le [port du] bandeau de crin est aboli. En matière de vêtements, il est permis d'adopter les usages étrangers » (一 國服이 身에 在하니 衣冠은 國服期限前에 仍舊하야 白色을 用함 一 網巾은 廢止함 一 衣服制度는 外國制를 採用하야도 無妨함)⁵¹.

Ce deuxième document est issu non du roi mais du ministère de l'Intérieur nouvellement créé lors des réformes de Kabo. Cet élément est un indice sur l'exercice du pouvoir changeant et l'affaiblissement de la monarchie au profit des institutions modernes qui sont aux mains des réformateurs et des pro-japonais. Dans les deux jours qui suivent, la coupe des cheveux est d'abord imposée aux ministres ainsi qu'aux militaires et aux policiers⁵². Un ordre signé par le Premier ministre et le ministre de l'Armée s'adresse spécifiquement aux soldats pour les informer que le roi a coupé ses cheveux et leur ordonner de suivre son exemple. Le fait que le décret cible dans un premier temps les soldats indique que donner l'apparence d'une armée moderne constitue pour les réformateurs une priorité.

50 *Kojong sillok*, 33:80b (Kojong 32.11.15).

51 *Kojong sillok*, 33:83a (Kojong 32.11.15).

52 Isabella BIRD BISHOP, *Korea and her Neighbors*, *op. cit.*, p. 362.

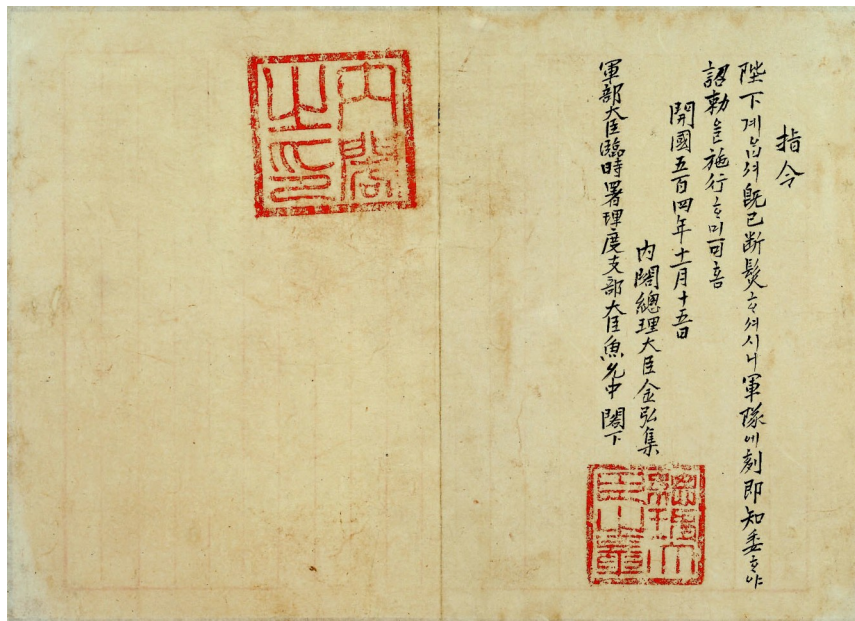


Illustration 8 : Ordre de coupe des cheveux adressé aux soldats⁵³

Deux jours après le décret, le 1^{er} janvier 1896 marque l'adoption par la Corée du calendrier grégorien. Ce changement s'accompagne de l'adoption d'un nom d'ère : l'ère Kōnyang (建陽 littéralement « établissement de la lumière »)⁵⁴. La pratique des noms d'ères pour délimiter le passage du temps est historiquement la prérogative de l'empereur de Chine. En tant que pays tributaire, la Corée a donc utilisé les noms d'ères chinois pendant la grande majorité de son histoire. Le choix d'inaugurer une nouvelle ère en Corée est donc une décision en rupture avec l'ordre sinocentrique et un acte symbolique fort par lequel la Corée affirme son indépendance. On remarque cependant le caractère hybride de ce changement de temporalité : en même temps que le calendrier occidental est adopté, un nom d'ère, pratique traditionnelle liée à l'exercice du pouvoir dans la civilisation chinoise, est inauguré. La juxtaposition de ces deux transitions temporelles illustre l'ambivalence qui existe dans le camp réformateur. La modernisation occidentale est conçue

53 Source : Musée du christianisme coréen de l'Université Soongsil (Sungsil taehakkyo han'guk kidokkyo pangmulgwan). Il faut noter que ce musée contient de nombreux faux artefacts. On peut donc douter de l'authenticité de ce document.

54 Kōnyang est en fait le deuxième nom d'ère adopté par la Corée à la fin du XIX^e siècle. En 1894, le nom d'ère Kaeguk (開國) est d'abord choisi. Ce nom peut désigner l'« ouverture du pays » mais il renvoie en fait plutôt à la « fondation du pays ». Contrairement à la pratique habituelle des noms d'ère, le début de l'ère Kaeguk est fixé à la fondation du Chosŏn en 1392. Cette pratique inhabituelle consiste donc à considérer de manière rétroactive toute l'histoire du Chosŏn comme une ère hors du système tributaire qui lie le pays à la Chine. Les documents officiels de 1895 portent donc la mention « année 504 de l'ère Kaeguk » que l'on peut aussi traduire par « année 504 depuis la fondation du pays ». L'ère Kōnyang est par ailleurs elle-même remplacée en 1897, à la proclamation de l'Empire de Corée, par l'ère Kwangmu (光武). La rapide succession de ces noms d'ère éphémères reflète la crise dans laquelle se trouve la Corée à cette époque.

par nombre d'entre eux non comme une fin en soi mais comme un instrument pour renforcer la civilisation coréenne. Instaurer un nouveau nom d'ère sert traditionnellement à clore un cycle négatif. Le choix d'inaugurer une nouvelle ère peut donc être vu comme un effort pour résoudre la crise politique en cours. Intervenant au même moment, le décret sur la coupe des cheveux et l'adoption du calendrier occidental participent de la même logique d'entrée dans l'ordre du monde international⁵⁵.

La date du 1^{er} janvier 1896 correspond également à l'application du décret sur la coupe des cheveux à l'ensemble de la population. Les décrets sont notamment diffusés via le canal du journal officiel (*Kwanbo* 官報). Créé en 1894 au moment des réformes de Kabo sur le modèle des institutions occidentales, ce journal officiel est une des marques de l'émergence de l'État moderne. Cet empressement à changer les coiffures et à abolir le chignon viril d'une grande importance sociale et rituelle peut paraître inopportun ou précipité. C'est d'ailleurs la réaction de nombreux opposants qui prônent au moins un report de la mesure ou une atténuation de son caractère coercitif considérant qu'il aggrave le climat de crise. Cet empressement est au contraire justifié du point de vue des réformateurs de la faction Kaehwa pour qui la coupe des cheveux doit permettre une modernisation accélérée de la population⁵⁶.

Dans les jours qui suivent, l'application du décret rencontre des résistances et plusieurs fonctionnaires envoient des mémoires au roi pour manifester leur opposition à la coupe des cheveux. Parmi les fonctionnaires les plus haut placés, le ministre de l'Éducation Yi Tojae (李道宰 1848-1909) refuse de couper ses cheveux. Il démissionne et adresse un mémoire au roi pour exprimer son désaccord. Cette résistance incite à relativiser le discours selon lequel le cabinet réformateur est entièrement acquis à la cause japonaise et illustre surtout la complexité des positions y compris chez les réformateurs. Le ministre de l'Intérieur Yu Kilchun (兪吉濬 1856-1914), un des responsables du décret, aurait d'ailleurs intercepté l'écrit du ministre Yi Tojae afin que son discours critique ne parvienne pas au roi⁵⁷. Cet évènement illustre l'affaiblissement du pouvoir royal au profit du Cabinet qui outrepassa les protocoles normaux de la cour. Le 11 janvier 1896, le roi rend un décret qui renouvelle l'ordre de coupe des cheveux, dans un texte portant aussi sur le nouveau calendrier et les nouveaux usages vestimentaires⁵⁸.

55 YI Sanghyŏn, « Sangt'u-wa tanballyŏng kŭrigo high collar mŏri », *art. cit.*, p. 102.

56 YI Sangch'an, « Tanbal-gwa kŭndaesŏng », *art. cit.*, p. 24-25, 29.

57 HWANG Hyŏn, *Maech'ŏn yarok*, *op. cit.*, p. 192.

58 *Kojong sillok*, 34:2a (Kojong 33.1.11).

La question de la responsabilité du décret sur la coupe des cheveux se pose. Il semble évident que le roi Kojong dont le pouvoir était à l'époque très limité n'a pas coupé ses cheveux de son propre chef et qu'il a été incité à agir en ce sens. Dans une lettre envoyée au ministre des Affaires étrangères français, G. Lefèvre, interprète-chancelier de la légation de France à Séoul, estime que le roi a coupé ses cheveux, « cédant aux instances de ses ministres »⁵⁹. L'exploratrice britannique Isabella Bird séjournant à Séoul à cette époque écrit qu'un corps de l'armée coréenne, la division d'entraînement militaire (cor. Hullyŏndae, jap. Kunrentai 訓練隊) est intervenue dans le palais pour exiger la coupe du chignon du roi et des hauts fonctionnaires⁶⁰. Cette unité de l'armée coréenne entraînée directement par des officiers japonais rassemble les éléments les plus progressistes de l'armée coréenne. Cette division très proche des Japonais était aussi impliquée dans l'assassinat de la reine Min. Le lettré Hwang Hyŏn (黃珙 1855-1910), opposé à l'ingérence japonaise, relate les événements du décret sur la coupe des cheveux dans le *Maech'ŏn yarok*, les annales qu'il rédige de 1864 à 1910. Selon ce lettré, Yu Kilchun et Cho Hüiyŏn (趙羲淵 1856-1915), le ministre de l'Armée, ont mené des troupes japonaises dans le palais et déclaré qu'ils tueraient tous ceux qui refuseraient la coupe des cheveux⁶¹. Il semble donc que la coupe des cheveux ait été imposée dans un coup de force militaire par certains ministres, dont Yu Kilchun. L'historien Yi Minwŏn désigne les autorités japonaises comme responsables du décret sur la coupe des cheveux. Il voit dans ce décret une stratégie du pouvoir japonais pour provoquer délibérément la résistance des Coréens en s'attaquant à un symbole de leur identité. Selon Yi Minwŏn, le désordre causé par le décret était une conséquence prévue et souhaitée par les Japonais qui comptaient instrumentaliser ce désordre pour justifier la présence continue de l'armée japonaise sur le territoire⁶². Si cette interprétation est peut-être un peu audacieuse, il semble évident que le décret était à tout le moins soutenu par les autorités japonaises.

Dans le périodique anglophone *The Korean Repository* publié à cette période par des Occidentaux résidant en Corée, une autre explication possible est avancée. Dans un article qui compare le chignon viril coréen et les coiffures traditionnelles japonaises, ces dernières sont présentées comme ayant presque totalement disparu à cette époque. Selon l'auteur signant sous le curieux pseudonyme « XYZ », les coiffures coréennes auraient une plus grande importance sociale

59 Lettre de Lefèvre au ministre des Affaires étrangères, Séoul, 7 janvier 1896, reproduite dans KUKSA P'YŎNCH'AN WIWŎNHŎE, *P'ŭrangŭ oemubu munsŏ*, Kwach'ŏn, Kuksa p'yŏnch'an wiwŏnhoe, 2002-2008, vol. 7, p. 450.

60 Isabella BIRD BISHOP, *Korea and her Neighbors*, op. cit., p. 362.

61 HWANG Hyŏn, *Maech'ŏn yarok*, op. cit., p. 191.

62 YI Minwŏn, « Sangt'u-wa tanballyŏng », art. cit., p. 282-285.

et rituelle que les coiffures traditionnelles japonaises⁶³. Cette différence explique peut-être que les autorités japonaises aient sous-estimé les réactions à la coupe du chignon viril dans la population coréenne. Selon Isabella Bird, la coupe des cheveux généralisée était perçue comme une tentative de faire ressembler le peuple coréen aux Japonais⁶⁴. Certains historiens coréens voient dans la coupe des cheveux une des prémices de la colonisation et des politiques d'assimilation mises en place par le Japon vers la fin de la période coloniale⁶⁵. On constate que l'hostilité au décret sur la coupe des cheveux est associée à une résistance revendiquée à l'ingérence japonaise. Pour certains opposants au décret comme Ch'oe Ikhyŏn, la coupe courte évoque au moins autant les Japonais que les Occidentaux. La perception historiquement négative du Japon par les lettrés confucéens coréens s'additionne à ce sentiment anti-japonais.

b. Le traumatisme des coupes de cheveux forcées

Après avoir été appliqué aux hauts fonctionnaires, aux militaires et aux policiers, le décret sur la coupe des cheveux est étendu à toute la population masculine à partir du 1^{er} janvier 1896. La police est chargée d'appliquer le décret. Des policiers sont par exemple placés à des lieux stratégiques tels que les portes de la capitale pour couper les cheveux de tous les hommes qui y passent. Des fonctionnaires chargés de la coupe des cheveux (*ch'edugwan* 剃頭官) sont envoyés dans chaque préfecture⁶⁶ pour procéder à des coupes de cheveux forcées⁶⁷. Des coupes de cheveux massives ont lieu à Séoul, à tel point que l'interprète-chancelier Lefèvre écrit le 7 janvier 1896 : « Les trois quarts des habitants de Séoul ont déjà coupé leurs cheveux et il est probable que d'ici quelques jours il ne sera plus possible de trouver dans la capitale un seul Coréen ayant conservé l'ancienne coiffure indigène »⁶⁸. En dehors des grandes villes, l'application du décret rencontre beaucoup plus de résistance. Les fonctionnaires qui administrent les districts ruraux à travers le pays se retrouvent face à un dilemme. En refusant d'appliquer le décret, ils risquent d'être démis de leur poste par le gouvernement, mais en coupant leurs cheveux et en imposant cette mesure à la

63 XYZ, « The Attack on the Top Knot », *The Korean Repository*, juillet 1896, p. 264.

64 Isabella BIRD BISHOP, *Korea and her Neighbors*, *op. cit.*, p. 364.

65 Yi Sanghyŏn, « Sangt'u-wa tanballyŏng kŭrigo high collar mŏri », *art. cit.*, p 103-104.

66 Les préfectures (*pu* 府) sont à l'époque des unités administratives qui ne couvrent pas l'ensemble du territoire mais seulement les zones urbaines. Les régions rurales sont quant à elles divisées en districts (*kun* 郡). On peut en déduire que les fonctionnaires chargés de la coupe ont été déployés uniquement dans les centres urbains et pas dans le reste du pays.

67 HWANG Hyŏn, *Maech'ŏn yarok*, *op. cit.*, p. 192.

68 KUKSA P'YŎNCH'AN WIWŎNHŎE, *P'ŭrangsŭ oemubu munsŏ*, *op. cit.*, p. 451.

population, ils risquent de déclencher des réactions violentes. Certains fonctionnaires aux cheveux fraîchement coupés sont rejetés par la population à leur prise de poste dans les régions rurales. Certains sont contraints de rentrer à Séoul, d'autres sont pris pour cible par des révoltes, voire assassinés. Une de ces rébellions a lieu à Ch'unch'ŏn dans la province de Kangwŏn et conduit au meurtre du gouverneur de cette province. Face à cette résistance violente qui s'organise dans les campagnes, un ordre est donné en janvier 1896 de ne pas appliquer la coupe des cheveux aux populations rurales⁶⁹.

Les représentations de la coupe des cheveux sont rares. Une œuvre du peintre Kim Chun'gŭn représente une coupe de cheveux mais il n'est pas possible d'affirmer avec certitude que cette scène soit liée au décret sur la coupe des cheveux (voir illustration 9). Ce peintre, actif dans les années 1880 et 1890, est surtout connu pour ses peintures d'exportation vendues aux Occidentaux. Il privilégie souvent des sujets absents de la peinture coréenne mais qui intéressent les étrangers. Pour cette raison, nous pouvons douter que son œuvre soit représentative de la réalité des coupes de cheveux. Une autre représentation souvent utilisée à tort pour illustrer les coupes de cheveux forcées du début de l'année 1896 est une photographie de Georges Bigot (1860-1927), photographe français qui couvre la guerre sino-japonaise (1894-1895) pour le journal anglais *The Graphic* et prend à cette occasion une série de photos en Corée (voir illustration 10)⁷⁰. La légende de la photographie prise en 1894 – et donc antérieure au décret – indique simplement qu'il s'agit d'une scène de coiffure. Il faut aussi considérer qu'il s'agit peut-être d'une mise en scène organisée par le photographe. Il est même possible que cette mise en scène soit inspirée des scènes de coiffures d'hommes japonais photographiées par Felice Beato (1832-1909)⁷¹. Par ailleurs, cette photographie semble représenter le rasage d'une zone circulaire sur le dessus du crâne, ce qui rappelle la pratique de la tonsure mentionnée dans notre première partie. Nous faisons donc l'hypothèse que cette scène de coiffure ne représente pas une coupe du chignon, mais sans doute plutôt un rasage pratiqué pour entretenir cette tonsure.

69 Isabella BIRD BISHOP, *Korea and her Neighbors*, op. cit., p. 365.

70 « Bigot, Georges », Université Côte d'Azur, BU Lettres Arts Sciences Humaines, URL : <http://humazur.univ-cotedazur.fr/s/humazur/ark:/17103/3pc>.

71 Un des premiers photographes à réaliser de nombreux clichés de l'Asie de l'Est, en Chine, en Corée et au Japon dans la seconde moitié du XIX^e siècle.



Illustration 9 (à gauche) : Kim Chun'gŭn, *Scène de coupe de cheveux* (Tanbal han moyang), années 1880-1890⁷²

Illustration 10 (à droite) : Georges Bigot, *Scène de coiffure en extérieur*, 1894⁷³

Alors que les coupes de cheveux concernaient jusque-là les élites réformistes et les fonctionnaires, son extension à toute la population sans distinction de classe sociale constitue un bouleversement sans précédent. La coupe des cheveux touche même les serviteurs, ce qui entraîne des conséquences inattendues. Isabella Bird rapporte le cas d'un fonctionnaire n'ayant pas pu se rendre au palais à cause de ses serviteurs porteurs de chaise qui refusaient de le porter, craignant de subir la coupe de leur chignon. Une partie de la population, notamment les marchands, refuse de voyager de peur de s'exposer à la coupe des cheveux ou aux représailles qui ciblent les hommes aux cheveux courts. Cela conduit à une paralysie partielle de l'économie et à des pénuries qui font monter les prix dans la capitale⁷⁴. La coupe des cheveux cause également de nombreux conflits familiaux violents. Dans certaines familles, des désaccords sur la coupe du chignon conduisent

72 Source : Musée du christianisme coréen à l'Université Soongsil (Sungsil taehakkyo han'guk kidokkyo pangmulgwan).

73 Source : Université Côte d'Azur, BU Lettres Arts Sciences Humaines, Fonds ASEMI, URL : <http://humazur.univ-cotedazur.fr/s/humazur/ark:/17103/80b5>

74 Isabella BIRD BISHOP, *Korea and her Neighbors*, op. cit., p. 364.

même à des suicides⁷⁵. Le lettré Hwang Hyŏn décrit la violence des coupes forcées et le traumatisme vécu par les hommes qui la subissent. Effectuées à la hâte, les coupes laissent parfois aux hommes des mèches d'inégales longueurs qui leur donnent une apparence grotesque « semblable aux moines aux cheveux longs » (如長髮僧). Selon ce lettré, certains hommes se cachent pour échapper à la coupe des cheveux. Il note également que les femmes et les enfants sont les seuls épargnés⁷⁶. On peut donc voir dans ces coupes forcées l'installation brutale de normes de masculinité calquées sur celles de l'Occident.

Les descriptions comme celle du lettré Hwang Hyŏn insistent sur les lamentations des hommes dont le chignon est coupé de force. Dans certains cas, les hommes ramassent leur chignon tombé au sol et le conservent, signe de l'attachement à cette coiffure comme objet d'importance sociale et rituelle⁷⁷. Ce détail nous rappelle que la coiffure n'est pas qu'un marqueur extérieur du statut social. Le chignon constitue un objet de fierté et une partie du corps à laquelle est apporté un grand soin. La coupe des cheveux est donc vécue comme la perte du statut d'homme adulte. Selon les codes de la coiffure de la période du Chosŏn, les cheveux coupés signifiaient une position hors de la société et renvoyaient surtout aux moines bouddhistes ou aux membres des classes les plus basses qui étaient méprisés. La coupe de cheveux a donc pu être perçue comme une grave dégradation du statut social. Dans les milieux ruraux, les hommes qui avaient les cheveux coupés pouvaient être la cible de mépris ou de représailles. On peut citer le cas d'un fonctionnaire aux cheveux coupés faisant face à la colère de la population : « Il fut informé [par le peuple] qu'ils avaient toujours été dirigés par un homme coréen et qu'ils ne toléreraient pas un moine comme magistrat »⁷⁸. On voit ici que la condition infamante de moine est même parfois considérée comme incompatible avec l'identité coréenne.

Par ailleurs, la coiffe des hommes coréens peut être analysée comme une construction composée de plusieurs éléments. En effet, le chignon, le bandeau de crin porté autour de la tête et le chapeau porté par-dessus le chignon constituent un tout. Dans cette construction, tous les éléments sont néanmoins subordonnés au chignon viril qui occupe une place centrale⁷⁹. On constate d'ailleurs que l'annonce du ministère de l'Intérieur sur les vêtements interdit explicitement le port du bandeau

75 JANG Sukman, « The Politics of Haircutting in Korea », *art. cit.*, p. 29.

76 HWANG Hyŏn, *Maech'ŏn yarok*, *op. cit.*, p. 191-192.

77 *Ibid.*

78 « A newly-appointed magistrate who had cut his top-knot, was met on arrival at his district by a great concourse of the people and informed that they had theretofore been ruled over by a Korean man and would not tolerate a monk magistrate ». XYZ, « The Attack on the Top Knot », *art. cit.*, p. 270.

79 *Ibid.*, p. 266-267.

de crin, ce qui contribue à défaire les différents éléments de cette coiffure⁸⁰. Le port correct de la coiffe étant indispensable pour tous les hommes dans l'espace public, la coupe des cheveux fait basculer les hommes coréens dans une situation jusqu'ici synonyme d'indécence. On peut faire un parallèle entre cette dimension de la coupe des cheveux et la controverse vestimentaire qui entoure le *changot* (長옷, ou *changŭi* 長衣) à la fin du XIX^e siècle. Ce vêtement semblable à un manteau était porté par les femmes par-dessus la tête de manière à dissimuler leurs cheveux lors de leurs déplacements en extérieur. Cette pratique est jugée rétrograde par les partisans du courant Kaehwa qui cherchent à l'éliminer. Ces efforts se heurtent à la réticence des femmes pour qui le *changot* est un signe de respectabilité⁸¹. Dans le cas du chignon comme pour le *changot*, l'abandon des coutumes est présenté comme un choix rationnel par les réformateurs mais constitue une transgression inacceptable pour la majorité de la population. Cette incompréhension est une illustration de la coexistence de deux langages des pratiques corporelles.

Alors que les réformes de Kabo qui ont par exemple aboli le système de classes n'ont pas déclenché de résistance violente, l'intensité des réactions à la coupe des cheveux peut interroger. Certains contemporains expliquent la colère des Coréens en jugeant que le décret sur la coupe des cheveux est « la goutte d'eau qui a fait déborder le vase » après l'assassinat de la reine Min quelques mois plus tôt⁸². Mais on peut aussi expliquer l'ampleur de la résistance par la spécificité du décret. Contrairement aux réformes précédentes, cette mesure est une expression matérielle du pouvoir sur les corps des individus. Le décret peut être décrit comme une « modernisation projetée sur le corps » (몸에 투영된 근대화)⁸³. La capacité à intervenir pour contrôler jusqu'aux détails du corps des individus est une spécificité du pouvoir moderne⁸⁴. Le décret est donc un épisode de surgissement du pouvoir moderne coercitif. Si, dans la Corée prémoderne, la cérémonie de prise du chignon a une dimension performative qui fait à elle seule l'entrée dans l'âge adulte, le décret sur la coupe des cheveux est lui aussi performatif et défait ce statut. Ainsi, la coupe des cheveux ne s'attaque pas seulement à un symbole mais cible directement les corps pour les moderniser.

Au moment du décret sur la coupe des cheveux, le roi Kojong est prisonnier dans son propre palais, à la merci des forces pro-japonaises. Dans ce contexte de crise et de lutte entre les puissances étrangères pour influencer la Corée, la Russie est le rival principal du Japon. Le 11 février 1896, le

80 *Kojong sillok*, 33:83a (Kojong 32.11.15).

81 Susie Jie Young KIM, « What (Not) to Wear », *art. cit.*, p. 626.

82 XYZ, « The Attack on the Top Knot », *art. cit.*, p. 271.

83 Yi Sanghyŏn, « Sangt'u-wa tanballyŏng kŭrigo high collar mŏri », *art. cit.*, p. 95.

84 Michel FOUCAULT, *Surveiller et punir : naissance de la prison*, Paris, Gallimard, 1993, p. 161.

roi Kojong fuit en secret son palais pour trouver refuge dans la légation russe de Séoul. Il y retrouve une liberté relative bien que désormais sous influence russe. Alimentées par le meurtre de la reine et par la coupe des cheveux, des violences anti-japonaises éclatent à Séoul et le Premier ministre Kim Hongjip, considéré comme responsable de la situation, est pris pour cible et mis à mort par la foule⁸⁵. Plusieurs membres du gouvernement fuient le pays et se réfugient au Japon. Arrivé à la légation russe, le roi Kojong rend un décret dans lequel il déclare regretter le décret sur la coupe des cheveux sans toutefois l'abroger. Il se prononce contre les changements de coiffure et de vêtements forcés et déplore les crimes innombrables commis pendant cette période de trouble. Il déclare également que le changement de coiffure doit rester un choix personnel⁸⁶. Si ce nouveau décret interrompt les coupes massives, il ne suffit pas à calmer l'agitation.

Le décret sur la coupe des cheveux est l'un des événements qui déclenchent la création des « armées de la juste voie » (*ũibyõng* 義兵), forces de guérilla qui s'opposent à la mainmise du Japon sur le gouvernement⁸⁷. Outre la coupe des cheveux, ces groupes armés dénoncent surtout le meurtre de la reine Min par l'armée japonaise. Ces deux événements sont perçus comme des attaques par le Japon contre des symboles de la souveraineté et de l'identité coréenne. En 1906, le lettré Ch'oe Ikhyõn écrit et envoie dans plusieurs régions un appel à prendre les armes contre les Japonais. Dans ce texte, il dresse la liste des agressions du Japon contre les Coréens :

Nos principes ont été compromis. Nos vêtements et nos coiffes ont été altérés. Notre reine a été assassinée. Notre roi a perdu son chignon. Nos fonctionnaires ont été traités comme des esclaves. Notre peuple a été massacré. Nos demeures et nos cimetières ont été détruits. Nos terres ont été volées⁸⁸.

壞滅我倫常。毀裂我冠冕。賊弑我國母。勒剃我天王。奴隸我大官。魚肉我衆庶。
掘毀我塚宅。占奪我土田。

On voit que, dans ce texte écrit dix ans après les faits, la perte du chignon du roi est intégrée aux griefs du lettré contre le Japon et traitée comme un des pires affronts faits au peuple coréen. Un parallèle est dressé entre le meurtre de la reine et l'atteinte aux coiffures coréennes, les deux

85 *Kojong sillok*, 34:5a (Kojong 33.2.11).

86 *Ibid.*

87 JANG Sukman, « The Politics of Haircutting in Korea », *art. cit.*, p. 32-34.

88 CH'OE Ikhyõn, *Myõnam chip*, 1909, purok kwõn 4:6a. Voir également la traduction en anglais de ce texte dans CH'OE Yõng-ho, Peter H. LEE, William Theodore DE BARY (ed.), *Sources of Korean Tradition : From the Sixteenth to the Twentieth Centuries Volume II*, New York, Columbia University Press, 2000, p. 292-294.

attaques constituant des motifs de prendre les armes contre le Japon. Les lettrés conservateurs retirés à la campagne comme Ch'oe Ikhyŏn jouent un rôle central dans la mobilisation de ces forces de guérilla⁸⁹. Si les coupes de cheveux forcées cessent en février 1896, les armées *ũibyŏng* continuent leur activité de guérilla et le décret n'est finalement abrogé que le 12 août 1897⁹⁰. Lors de l'abrogation du décret, une amnistie est offerte à ceux qui ont pris les armes dans le cadre des armées *ũibyŏng*. Cette décision intervient quelques mois avant la proclamation de l'Empire du Grand Han. En effet, en octobre 1897, le roi Kojong prend le titre d'empereur dans une tentative de renforcer le pays et revient sur certaines réformes mises en place par les pro-japonais. Les historiens font différentes analyses du décret sur la coupe des cheveux. Yi Sangch'an conclut que l'abrogation du décret représente une victoire du camp conservateur qui a freiné les efforts des réformateurs⁹¹. Kim Samung souligne quant à lui que les réformateurs et les conservateurs ont tous été perdants du conflit⁹².

La période de modernisation des réformes de Kabo entre 1894 et 1896 est souvent décrite comme un tournant dans la modernisation de la Corée et la coupe des cheveux est vue comme un exemple de cette modernisation. Si le choc des coupes de cheveux forcées marque certes un renversement de l'ordre établi, il convient de nuancer l'idée d'un tournant net. En effet, penser la coupe des cheveux comme une rupture brutale occulte le long processus par lequel les coiffures modernes se sont imposées tout au long de la période moderne. Il faut aussi souligner le caractère partiel de la coupe des cheveux qui a surtout été appliquée dans les grandes villes et très peu dans les campagnes. Enfin, parler d'un tournant dans la modernisation de la coiffure serait oublier une des caractéristiques élémentaires du cheveu : sa repousse constante. Les observateurs occidentaux en Corée en juillet 1896 constatent qu'une fois que les coupes forcées ont cessé, « à Séoul, où tous [les chignons] ont été coupés, même l'observateur le moins attentif verra que toutes les classes rétablissent son usage aussi vite que la pousse de leurs cheveux le permet. Le *manggŏn* est presque universellement utilisé et des chignons naissants qui éclore avec le temps sont visibles partout »⁹³.

89 KIM Samung, « Tanballyŏng nonjaeng-e tamgin posu·kaehwa-ũi sidae insik », *art. cit.*, p. 210.

90 *Kojong sillok*, 35:39b (Kojong 34.8.12).

91 YI Sangch'an, « Tanbal-gwa kũndaesŏng », *art. cit.*, p. 29-30.

92 KIM Samung, « Tanballyŏng nonjaeng-e tamgin posu·kaehwa-ũi sidae insik », *Inmul-gwa sasang*, sept. 2007, n° 113, p. 217.

93 « In Seoul, where all [top-knots] were cut off, the most casual observer will see that all classes are resuming it as fast as their growing hair will permit. The *mang-kun* is almost universally used, incipient top-knots, which in time will blossom into full grown ones, are seen on every side » XYZ, « The Attack on the Top Knot », *art. cit.*, p. 272.

D'autres conflits sur la coupe des cheveux qui surviennent dans les années suivantes indiquent bien que le décret n'a pas marqué un tournant si net dans les pratiques en matière de coiffure.

3. La coupe des cheveux, enjeu politique et discursif

a. Le discours des réformateurs et la justification du décret

Comme nous l'avons vu, la coupe des cheveux représente un enjeu qui dépasse le seul domaine de la coiffure. Plusieurs dimensions de la modernité transparaissent dans les discours mobilisés pour justifier le discours de la coupe des cheveux. Selon l'historien Jang Sukman, le décret sur la coupe des cheveux fait appel à un réseau d'arguments sur la modernité construit sur l'hygiène, la praticité et l'économie⁹⁴. On peut aussi analyser ces discours comme un exemple du phénomène de rationalisation théorisé par Weber.

Un des arguments principaux avancés contre le chignon est d'ordre hygiénique ou médical. Dans le texte du décret, la coupe des cheveux est d'abord présentée comme « bénéfique pour l'hygiène » (斷髮 亨 문 生을 衛 함에 利 亨 고)⁹⁵. Ce décret est signé par le ministre de l'Intérieur Yu Kilchun. Membre de la faction Kaehwa, il est l'un des premiers Coréens à voyager au Japon puis aux États-Unis pour y étudier entre 1881 et 1885. Il est aussi présenté comme un des premiers Coréens à avoir adopté la coupe de cheveux occidentale⁹⁶. Après son voyage, Yu Kilchun rédige un ouvrage : *Observations lors d'un voyage en Occident* (*Söyu kyönmun* 西遊見聞) qu'il achève en 1889 et publie en 1895, avec l'ambition encyclopédique de décrire les systèmes politiques et les mœurs des pays occidentaux. Il y décrit notamment les vêtements étrangers qui sont selon lui fabriqués de sorte à ne pas contraindre le corps pour des raisons médicales. Il décrit ainsi les pratiques occidentales :

On affirme que les gens ne souffrent pas de maladie lorsque la circulation du sang se fait de façon satisfaisante. Les vêtements occidentaux sont donc fabriqués de manière à ne pas serrer ou contraindre le corps. De plus, la tête est le lieu qui contient le cerveau ; c'est un point important par lequel circule le sang, et [les Occidentaux] le protègent avec dévotion. Les Occidentaux affirment que les vêtements qui contraignent ou serrent le corps sont

94 JANG Sukman, « The Politics of Haircutting in Korea », *art. cit.*, p. 31.

95 *Kojong sillok*, 33:83a (Kojong 32.11.15).

96 KUKSA P'YÖNCH'AN WIWÖNHÖE, *Han'guksa 38 Kaehwa-wa sugu-üi kaldüng*, Séoul, Kuksa p'yönc'h'an wiwönhoe, 1999, p. 143.

extrêmement nocifs pour la santé ; aussi refusent-ils d'en porter. Hommes ou femmes des tous âges sans distinction accordent une attention particulière à protéger leur tête en portant absolument un chapeau quand ils sortent⁹⁷.

凡人之氣血이其循環호는도를順히호야停滯호는時가無호는然後에疾病의災厄이少호다호야泰西人이其衣冠의制度에束縛호는法이無호고又頭頂은腦髓의宅이오血脈의通行호는關이라호야其護衛가極臻호는中에束緊호는事호는人의養生호는道에極害된호야不用호고男女와老少업시外出호는時호는必然冠을戴호야其掩護호는法이極密호더라

L'intérêt de Yu Kilchun pour la circulation du sang et l'importance du cerveau marque son adhésion à une forme de rationalisation scientifique et de biologisation des pratiques corporelles. Dans un autre chapitre du *Söyu kyönmun* qui porte sur les différents degrés de civilisation, l'auteur précise que « le cerveau se trouve à l'origine des actions et des non-actions des personnes » (大頭腦호는人의爲不爲에在호는睿福이라)⁹⁸. Il suggère ici une explication biologique aux différents niveaux de civilisation. La préoccupation d'ordre médical est donc une des motivations derrière le décret sur la coupe des cheveux. On remarque que le discours de Yu Kilchun converge clairement avec celui des Occidentaux séjournant en Corée. Au sujet du bandeau de crin, l'un d'entre eux écrit : « Ce ruban est porté très serré et m'a toujours semblé être un excellent moyen pour arrêter la circulation du sang et garantir des maux de tête, et empêcher les idées en général »⁹⁹. Le chignon et le bandeau de crin sont donc néfastes pour la santé selon cette vision partagée par Yu Kilchun. Si le discours du réformateur ne va pas jusqu'à blâmer directement le bandeau pour un supposé déficit intellectuel des Coréens, le lien entre circulation du sang et capacités intellectuelles est suggéré. On note d'ailleurs que le chignon en tant que tel n'est pas mentionné dans le décret signé par Yu Kilchun. En revanche, ce texte précise très explicitement que « le [port du] bandeau de crin est aboli » (網巾은廢止호)¹⁰⁰. La coupe du chignon et l'abandon du bandeau sont pensés comme une nécessité médicale pour libérer les Coréens des entraves archaïques qui pèsent sur leur cerveau et leurs capacités intellectuelles.

97 YU Kilchun, *Söyu kyönmun*, Séoul, Pak Ijöng, 2000, p. 436.

98 *Ibid.*, p. 395. Voir également la traduction en anglais de ce chapitre dans : CH'OE Yöng-ho, Peter H. LEE, William Theodore DE BARY (ed.), *Sources of Korean Tradition, op. cit.*, p. 249-254.

99 « This ribbon is drawn very tightly, and has always seemed to me an excellent device to stop circulation of blood and insure a headache, and keep out ideas generally » XYZ, « The Attack on the Top Knot », *art. cit.*, p. 265.

100 *Kojong sillok*, 33:83a (Kojong 32.11.15).

Outre une préoccupation médicale pour la circulation du sang, le discours sur la coupe des cheveux fait appel à une vision plus générale de l'hygiène. L'hygiène moderne apportée en Asie orientale par les Occidentaux juge sales de nombreuses pratiques locales. Au Japon, lorsque les autorités procèdent à des coupes de cheveux forcées, l'argument de l'hygiène est déjà avancé pour les justifier¹⁰¹. L'adoption de cette vision teintée d'orientalisme a conduit les réformateurs japonais et coréens à réprouver certaines de leurs pratiques au nom d'une hygiène à forte dimension morale. Dans le cas du Japon par exemple, l'interdiction des bains mixtes, qui ont longtemps été la norme, a été analysée comme « l'introduction de la honte sur le terrain des fonctions corporelles »¹⁰². Dans le cas de la Corée, on peut penser à certaines tenues des femmes du peuple de la période du Chosŏn qui laissaient voir la poitrine. Dans les deux cas, ces pratiques sont devenues « sales » avec l'arrivée du point de vue occidental et ont été abandonnées à la fin du XIX^e siècle pour se conformer au modèle de la civilisation occidentale. Ce développement d'une hygiène à dimension morale peut être analysé comme résultant d'une vision orientaliste qui entretient depuis longtemps une supposée saleté des pratiques, y compris des coiffures, de l'« Orient ». L'anthropologue Christian Bromberger relève par exemple la description de l'époque des Lumières du « chignon sale » des Turcs¹⁰³. Cette vision qui amalgame toutes les cultures du Moyen-Orient à l'Asie orientale attribue le vice et la saleté à des pratiques capillaires caractérisées par leur altérité à l'Occident. Ce phénomène participe au dénigrement du chignon par les élites réformatrices coréennes. Là encore, le discours sur l'hygiène porté par les réformateurs semble converger avec la vision des missionnaires occidentaux présents en Corée. Lillias Underwood décrit les pratiques sales qu'elle estime être dans la nature des Coréens¹⁰⁴. Ce discours qui essentialise la supposée saleté des Coréens a pu être intériorisée par les réformateurs. Enfin, on peut voir dans la coupe des cheveux la continuité des premières campagnes de vaccination qui ont eu lieu dans les années 1880. Comme la coupe des cheveux, ces mesures sont intervenues directement sur le corps des individus au nom de l'hygiène¹⁰⁵.

Les coiffures et les vêtements coréens sont aussi présentés comme des entraves à l'activité physique. Les vêtements et les coiffures sont par exemple jugés incompatibles avec les activités

101 Suzanne O'BRIEN, « Splitting Hairs », *art. cit.*, p. 1327.

102 Anne ALLISON, « Cutting the Fringes : Pubic Hair at the Margins of Japanese Censorship Laws », in Alf HILTEBEITEL, Barbara MILLER (dir.), *Hair : Its Power and Meaning in Asian Cultures*, Albany, State University of New York Press, 1998, p. 197.

103 Christian BROMBERGER, *Les Sens du poil*, *op. cit.* p. 133.

104 Lillias H. UNDERWOOD, *Fifteen Years Among the Top-knots*, *op. cit.*, p. 133-135.

105 SHIN Dongwon, *Hoyŏlcha Chosŏn-ŭl sŭpkyŏk'ada : Mom-gwa ūihak-ŭi han'guksa*, Séoul, Yŏksa pip'yŏngsa, 2004, p. 90.

sportives introduites par des missionnaires occidentaux, comme la gymnastique¹⁰⁶. Le décret sur la coupe des cheveux présente aussi les cheveux courts comme « commodes pour le travail » (事를 作 함에)¹⁰⁷. Le chignon est donc pensé comme incompatible avec les activités physiques saines ou productives. Dans ces discours, l'effet de la coiffure sur le corps n'est donc pas limité à la tête, mais conditionne les pratiques de l'ensemble du corps. La coupe des cheveux participe ainsi à la formation d'un corps moderne apte au travail. On perçoit dans ces discours l'arrivée en Corée d'une pratique que Michel Foucault désigne sous le nom de biopouvoir. Ce terme recouvre la gestion par le pouvoir des populations comme des entités biologiques dont la santé doit être surveillée. Par la mention du travail, les réformateurs coréens indiquent que l'adoption des pratiques du corps moderne est liée à un enjeu économique. La coupe des cheveux est donc à relier à un discours qui se développe à l'époque et qui théorise une paresse et une réticence au travail inscrite dans les coutumes coréennes¹⁰⁸. Pour les réformateurs qui adhèrent à ce discours, les coiffures traditionnelles ont pu être associées à cette nature paresseuse et la coupe des cheveux peut être comprise comme un outil de mise au travail. La coupe des cheveux est donc conçue dans le décret comme un moyen de « rendre le pays riche et puissant » (民國富強을 圖猷 亨사)¹⁰⁹. On constate la similarité de la formule avec un des slogans du Japon de Meiji : « Enrichir le pays et renforcer l'armée » (*Fukoku kyōhei* 富国強兵), dans lequel la modernisation accélérée a été pensée pour combler les retards du Japon sur les plans économiques et militaires.

De manière générale, le discours des réformateurs présente la coupe des cheveux comme un outil nécessaire au renforcement du pays. Outre l'idée de développement économique, les cheveux courts sont aussi associés au statut de la Corée dans ses échanges avec les autres pays. Comme nous l'avons vu, l'adoption des coiffures et vêtements occidentaux a commencé dans les situations de contact avec l'Occident pour se mettre au même niveau que les étrangers et éviter d'être traité en subalterne. Cette idée est clairement exprimée dans le décret sur la coupe des cheveux, qui ordonne aux Coréens d'« accomplir cette grande œuvre pour que nous nous tenions au côté des autres pays du monde » (萬國으로 竝立 亨는 大業을 成케 亨라)¹¹⁰. Cet argument est très répandu dans le discours des réformateurs qui considèrent l'abandon du chignon comme une condition pour amener la Corée à égalité avec les puissances occidentales. Pour affirmer la souveraineté de la Corée, la

106 JANG Sukman, « The Politics of Haircutting in Korea », *art. cit.*, p. 31.

107 *Kojong sillok*, 33:83a (Kojong 32.11.15).

108 Vladimir TIKHONOV, « The 1890s Korean Reformers' View of Japan », *art. cit.*, p. 68.

109 *Kojong sillok*, 33:83a (Kojong 32.11.15).

110 *Kojong sillok*, 33:80b (Kojong 32.11.15).

coupe des cheveux du roi Kojong a un poids symbolique important. Cette transformation physique du roi participe à la construction d'une nouvelle image du souverain calquée sur celles des monarques occidentaux de l'époque. Le roi étant le garant de la souveraineté du pays, l'adoption par le roi Kojong des cheveux courts puis d'un uniforme militaire met symboliquement la Corée à égalité avec les autres pays. Dans le décret du 11 janvier 1896, le poids des traditions est relativisé et opposé à la pression exercée par la modernité : « De nos jours, alors que les bateaux et les trains vont et viennent, il ne faut pas s'accrocher aux anciennes coutumes que nous pratiquions quand notre pays était fermé et isolé » (船車往來 亨는 今日에 至 亨야는 鎖國獨處 亨든 舊習을 膠守 함이 可치 아닌지라)¹¹¹. La mention des échanges avec les autres pays est ici associée à une critique de l'isolationnisme. La coupe des cheveux est aussi associée à une volonté de « réforme politique » (*chŏngch'i kaehyŏk* 政治改革)¹¹² qui permettrait de revitaliser le pays. Si l'ancienneté des coutumes est ici reconnue, leur pertinence est remise en question par la connexion avec le reste du monde. À l'inverse, certains réformateurs insistent plutôt sur l'origine étrangère des coiffures traditionnelles pour justifier l'abandon de ces coutumes¹¹³.

Différents arguments sont mobilisés pour justifier la coupe des cheveux et la présenter comme indissociable de la modernisation du pays. Les discours sur la santé, l'hygiène, l'activité physique ou le renforcement du pays sont issus d'une logique commune. On peut analyser les arguments mobilisés comme l'expression de l'adhésion des réformateurs coréens aux théories social-darwinistes de l'époque. Le darwinisme social participe du phénomène de rationalisation des activités humaines. En appliquant la logique de l'évolution aux sociétés humaines, cette théorie les hiérarchise selon un niveau de civilisation. Selon Huh Gong-hyun, les séjours d'études à l'étranger constituent un « baptême social-darwiniste » pour les réformateurs comme Yu Kilchun¹¹⁴. Ce dernier est par exemple l'élève de Edward S. Morse (1838-1925), naturaliste américain qui a introduit le darwinisme social au Japon. Cette théorie pousse les réformateurs à adopter les critères occidentaux pour définir la civilisation et la barbarie¹¹⁵. La notion de compétition et l'idée d'un progrès historique linéaire forgent une vision de la modernité chez ces réformateurs. Certains trouvent dans le confucianisme et des coutumes jugées rétrogrades des causes du retard

111 *Kojong sillok*, 34:2a (Kojong 33.1.11).

112 *Kojong sillok*, 33:83a (Kojong 32.11.15).

113 JANG Sukman, « The Politics of Haircutting in Korea », *art. cit.*, p. 30.

114 HUH Dong-hyun, « Forms of Acceptance of Social Darwinism by the Korean Progressives of the 1880~1890s », *art. cit.*, p. 41-42.

115 JEONG Eun-Jin, « Yu Kiljun, *Sŏyu kyŏnmun* : du récit de voyage comme illustration d'une conviction », in Claudine LE BLANC, Jacques WEBER (ed.), *L'ailleurs de l'autre : Récits de voyageurs extra-européens*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009, p. 99-109.

civilisationnel de leur pays. Cependant, l'adhésion au darwinisme social n'est pas uniforme chez les réformateurs. Si Yun Ch'ihon par exemple désigne clairement le confucianisme comme responsable des maux de la Corée, on trouve au contraire chez Yu Kilchun une adoption sélective du darwinisme social basée sur une adhésion encore forte aux principes confucéens¹¹⁶.

b. Les discours d'opposition à la coupe des cheveux

Dans les mois qui suivent la promulgation du décret sur la coupe des cheveux, de nombreux lettrés-fonctionnaires adressent des mémoires au roi pour exprimer leur opposition au décret et demander son abrogation. Ces mémoires émanent généralement de hauts fonctionnaires proches du roi et sont représentatifs des positions du courant conservateur opposé à la faction Kaehwa. Dans ces discours, la coupe des cheveux est souvent associée à l'assassinat de la reine Min, au changement de calendrier et aux actions de guérilla des armées *ũibyŏng*. Tous ces phénomènes sont pensés comme des troubles profonds associés à l'ouverture du pays, à l'ingérence japonaise.

Les discours des lettrés opposés au décret s'appuient en grande partie sur les principes du confucianisme. Le haut fonctionnaire Kim Pyŏngsi (金炳始 1832-1898)¹¹⁷ en charge des affaires de la famille royale rappelle au roi le principe selon lequel le corps doit être préservé : « Le corps, les cheveux et la peau sont issus de nos parents, il ne faut pas leur porter dommage : ce sont là les mots de Confucius. Ne peut-on pas se fier aux mots de Confucius qui ont été transmis pendant dix mille générations ? » (身體髮膚, 受之父母, 不敢毀傷, 此孔夫子之言也。萬世夫子之言, 亦不足徵信云乎)¹¹⁸. En mobilisant des citations des Classiques confucéens qui agissent comme des arguments d'autorité, il s'inscrit dans la tradition discursive lettrée pour disqualifier la coupe des cheveux. De manière plus générale, le décret sur la coupe des cheveux est perçu comme « contraire à la piété filiale » (*purhyo* 不孝)¹¹⁹. Le discours d'opposition à la coupe des cheveux est aussi construit sur la conception traditionnelle de la civilisation chinoise. Kim Pyŏngsi fait référence au mythe fondateur de Kija, sage chinois venu civiliser la Corée et y établir les lois et les usages de la civilisation. Le lettré se désole de voir ces usages immémoriaux disparaître, désignant implicitement le chignon

116 HUH Dong-hyun, « Forms of Acceptance of Social Darwinism by the Korean Progressives of the 1880~1890s », *art. cit.*, p. 48-49.

117 Il occupe le poste de *tŭkchin'gwan* (特進官), haut fonctionnaire en charge des affaires de la famille royale et du palais et son rôle est notamment de donner des conseils sur la tenue des rites. Ce poste appartient au Bureau de la famille royale (Kungnaebu 宮內府), institution nouvellement créée en 1894.

118 *Kojong sillok*, 34:1b (Kojong 33.1.7).

119 KIM Samung, « Tanballyŏng nonjaeng-e tamgin posu-kaehwa-ũi sidae insik », *art. cit.*, p. 210.

comme une de ces institutions établies par Kija et indissociables de la civilisation chinoise¹²⁰. Le ministre de l'Éducation Yi Tojae s'oppose lui aussi à l'abandon d'une coiffure qui existe selon lui depuis quatre mille ans et qui a été établie à l'époque de Tan'gun et Kija¹²¹.

Kim Pyöngsi rappelle la distinction claire entre barbares et civilisés qui s'incarne dans les coiffures. Il invoque aussi l'exemple de la Chine des Qing où l'abandon des coiffures anciennes équivaut à la perte de la civilisation. On retrouve ce discours dans le texte de Ch'oe Ikhyön, chef de file des lettrés conservateurs opposés à l'ouverture du pays :

Depuis l'ouverture (*kaehwa*), les lois de nos ancêtres ont été bouleversées. Suivant les desseins des barbares japonais, la Chine est devenue barbare et les humains sont devenus des bêtes sauvages. Ceci est une catastrophe sans précédent depuis l'origine du monde et la coupe des cheveux est une affaire plus grave encore¹²².

自開化以後，盡革先王之法制，一從倭夷之指揮，使中華爲夷狄，人類爲禽獸，此開闢以來所未有之大變，而剃髮一事，尤有甚者也。

Pour les lettrés conservateurs, la coupe des cheveux participe à un renversement de l'ordre du monde. L'abandon du chignon correspond à la fin de la civilisation et à une inversion de la hiérarchie entre barbares et civilisés. On note que Ch'oe Ikhyön blâme ici les Japonais et l'ouverture (*kaehwa*), désignés comme responsables de ce bouleversement. Il décrit comme des traîtres les responsables du décret sur la coupe des cheveux et les assassins de la reine Min. Dans la perception des lettrés, le décret et le meurtre de la reine sont en effet associés car il s'agit de deux infractions « contraires à la Voie » (*pudo* 不道)¹²³. Certains lettrés demandent au roi de punir ces traîtres¹²⁴.

Le traumatisme de la coupe des cheveux est donc lié à la notion de civilisation. L'idéologie confucéenne implique la possibilité de perdre le statut d'homme civilisé si les attributs extérieurs de la civilisation sont abandonnés. La chute des Ming face aux Qing et la conquête capillaire qui s'en est suivie sont restées dans l'imaginaire des lettrés coréens comme une mise en garde. Les nouvelles pratiques comme la coupe des cheveux sont perçues comme une invasion du corps coréen par les

120 *Kojong sillok*, 34:1b (Kojong 33.1.7).

121 *Kojong sillok*, 33:83a (Kojong 32.11.16).

122 *Kojong sillok*, 34:9b (Kojong 33.2.25).

123 KIM Samung, « Tanballyöng nonjaeng-e tamgin posu·kaehwa-üi sidae insik », *art. cit.*, p. 211.

124 *Kojong sillok*, 35:7a (Kojong 34.1.27).

coiffures et les vêtements étrangers¹²⁵. Par ailleurs, le meurtre de la reine et la coupe des cheveux imposée au roi représentent une double agression du corps des souverains. On peut comprendre la portée hautement symbolique de ces atteintes à la lumière de la théorie du double corps du roi formulée par Ernst Kantorowicz et reprise par Foucault. L'auteur observe une dualité entre le corps mortel du roi et son corps immortel qui incarne le royaume entier¹²⁶. Ces deux conceptions du corps étant liées, l'atteinte au corps physique du souverain peut être perçue comme un acte qui affecte symboliquement le royaume dans son ensemble. Le lien entre la personne du roi et le reste de la population est aussi formulé dans la doctrine confucéenne qui fait un parallèle entre la figure du roi et la figure du père. On retrouve d'ailleurs ce parallèle dans le décret du 11 janvier 1896 qui réaffirme la coupe des cheveux : « Le pays écoute le roi et la famille écoute le chef de famille » (國은 君에게 聽히고 家는 長에게 聽히느니라)¹²⁷.

Outre ces discours construits sur les concepts et les références aux Classiques du confucianisme, on constate que nombre d'opposants au décret mobilisent des arguments d'une autre nature. Yi Tojae considère par exemple que la coupe des cheveux n'est pas opportune dans une situation où la Corée est menacée par le Japon et l'Occident. Plutôt que d'attaquer le décret sur le terrain de la morale confucéenne, il insiste sur le grand chaos causé dans le pays et conclut que la coupe des cheveux ne comprend que des inconvénients et aucun avantage¹²⁸. On retrouve ce type d'argument chez d'autres lettrés qui s'inquiètent de la résistance organisée par les armées *ũibyŏng*. Constatant l'hostilité de ces groupes contre la coupe des cheveux, certains fonctionnaires préconisent le retour aux anciennes coutumes en matière de coiffure pour inciter les résistants armés à cesser leurs activités¹²⁹. L'opposition au décret n'est donc pas toujours frontale et acharnée. Une grande partie des discours se concentre sur les conséquences négatives de la coupe des cheveux. Plusieurs lettrés considèrent que le décret n'est pas nécessaire, sans pour autant remettre en question l'ouverture du pays et l'adoption d'usages occidentaux. Dans certains cas, des réformateurs convaincus du bien-fondé de la coupe des cheveux partagent ces critiques. C'est le cas de Sŏ Chaep'il qui considère que la coupe des cheveux n'est pas une priorité. Il juge excessives et non nécessaires les coupes de cheveux forcées¹³⁰. La superposition d'une rationalisation moderne et

125 JANG Sukman, « The Politics of Haircutting in Korea », *art. cit.*, p. 35-36.

126 Michel FOUCAULT, *Surveiller et punir*, *op. cit.*, p. 37.

127 *Kojong sillok* 34:2a (Kojong 33.1.11).

128 *Kojong sillok* 33:80a (Kojong 32.11.16).

129 LIM Youn-Jung, CHUN Hea-Sook, « 19segimal tanballyŏng-gwa sangt'u-e kwanhan yŏn'gu », *art. cit.*, p. 159.

130 *Tongnip sinmun*, 26 mai 1896, p. 1.

d'une rationalité confucéenne peut expliquer la coexistence de positions nuancées. Les lettrés et réformateurs qui se trouvent dans cet entre-deux n'attaquent pas le décret pour des raisons idéologiques mais adoptent une logique rationnelle qui les pousse à condamner le décret et surtout le caractère coercitif de la coupe des cheveux comme une décision inopportune et non nécessaire à la modernisation du pays.

À l'inverse, la coupe des cheveux peut être considérée comme rationnelle dans le cadre confucéen. On le voit dans un échange entre le réformateur Yu Kilchun et Ch'oe Ikhyŏn, l'un de ses principaux opposants. En janvier 1896, Ch'oe Ikhyŏn est arrêté par le gouvernement et emprisonné pour avoir refusé de couper ses cheveux¹³¹. Le ministre Yu Kilchun cherche à convaincre le très influent lettré du camp conservateur d'adopter la coupe courte. Pour les réformistes, forcer leur principal opposant à abandonner son chignon constitue un enjeu de taille pour faire accepter la mesure au reste de la population¹³². Yu Kilchun envoie une lettre à Ch'oe Ikhyŏn alors que ce dernier est emprisonné pour le pousser à couper ses cheveux. Au lieu d'utiliser les arguments de l'hygiène, de la modernisation et de l'insertion de la Corée dans l'ordre international, Yu Kilchun construit son discours sur les principes de la morale confucéenne :

Quand ses parents sont malades, se couper un doigt ou s'entailler la cuisse pour leur sauver la vie, c'est être un fils dévoué. Le pays est malade et [il faut] le sauver ; pourquoi tenir donc autant à un chignon ? [...] Si Confucius était là aujourd'hui, il couperait ses cheveux. [...] Dans l'au-delà, les esprits de vos parents doivent dire : « Notre fils est indigne. Il n'a pas obéi aux ordres du roi »¹³³.

爲親有病，斷指割股以救死，孝子也，國病而將救，一撮髻何足惜哉？[...] 假使孔子而在者，今日亦斷髮矣。[...] 地下則父母之靈，必曰吾子不肖，不順乎君命也。

Yu Kilchun rappelle également que les hommes portent les cheveux courts dans tous les pays du monde et exhorte Ch'oe Ikhyŏn à couper ses cheveux pour donner l'exemple au peuple. On constate que dans cette lettre, la notion de piété filiale et la figure de Confucius sont recontextualisées pour retourner l'argumentaire en faveur de la coupe des cheveux. L'idée de « se couper un doigt ou s'entailler la cuisse » pour sauver la vie de ses parents formulée par Yu Kilchun est une référence à un motif récurrent dans la tradition confucéenne. En effet, endommager son

131 CH'OE Ikhyŏn, *Myŏnam chip*, purok kwŏn 2:31b.

132 KIM Samung, « Tanballyŏng nonjaeng-e tamgin posu·kaehwa-ŭi sidae insik », *art. cit.*, p. 210.

133 CH'OE Ikhyŏn, *Myŏnam chip*, purok kwŏn 2:32b-33a.

propre corps, action qui constitue théoriquement une infraction à la piété filiale, est justifié lorsqu'il s'agit de sauver ses parents. Dans ce cas, le sacrifice de son corps est au contraire considéré comme un exemple de piété filiale. Yu Kilchun réutilise cette idée en construisant un parallèle entre les parents et le pays. La mobilisation des concepts du confucianisme pour défendre l'abandon de la coiffure traditionnelle pourrait paraître surprenante. Il est évident que le réformateur Yu Kilchun adopte ici un langage qu'il sait plus à même de convaincre son interlocuteur. Cependant, on peut aussi y voir l'expression de ses convictions. En effet, contrairement à certains réformateurs comme Yun Ch'ihō, qui se montre très critique du confucianisme, Yu Kilchun a théorisé son programme de réforme radicale comme un moyen d'atteindre l'idéal confucéen. Par exemple, il défend l'abolition du système d'examens utilisés pour recruter les fonctionnaires. Il soutient alors que le principe central du confucianisme est de gouverner le pays en accord avec la Voie et que les examens sont un moyen inefficace d'atteindre ce but¹³⁴.

L'argumentaire de Yu Kilch'un ne convainc pas Ch'oe Ikhyōn. Dans sa lettre de réponse, ce dernier réfute les arguments du réformateur. Il justifie sa décision de désobéir au roi en hiérarchisant les principes du confucianisme. Selon lui, le devoir de préserver sa coiffure par piété filiale est supérieur à l'ordre du roi¹³⁵. Il considère par ailleurs qu'il est impossible de sauver le pays de la ruine par la coupe des cheveux car la coupe des cheveux est synonyme d'une barbarie équivalente à la ruine du pays, voire pire encore¹³⁶. Lorsque le gouvernement pro-japonais est renversé en février 1896, Ch'oe Ikhyōn est libéré sans avoir eu à couper ses cheveux. Il poursuit ses activités de résistance anti-japonaise dans les années qui suivent et continue de défendre le port du chignon viril. En 1906, il est à nouveau arrêté et emprisonné sur l'île de Tsushima par les autorités japonaises. Menacé par les soldats japonais, il refuse une nouvelle fois de couper ses cheveux et considère qu'adopter la coiffure des Japonais ou même accepter la nourriture qu'ils lui donnent constitue une trahison de ses principes. Il déclare : « Plutôt avoir la tête coupée et mourir qu'avoir les cheveux coupés et vivre » (寧斷頭而死。不斷髮而生。)¹³⁷. Le refus de la coupe des cheveux est intégré à sa conception de la lutte anti-japonaise. Il semble donc que son attachement à la coiffure traditionnelle fait partie des raisons qui poussent Ch'oe Ikhyōn à se donner la mort en cessant de s'alimenter.

134 HUH Dong-hyun, « Forms of Acceptance of Social Darwinism by the Korean Progressives of the 1880~1890s », *art. cit.*, p. 48-49.

135 CH'OE Ikhyōn, *Myōnam chip*, 14:19b-23b.

136 YI Sanghyōn, « Sangt'u-wa tanballyōng kūrigo high collar mōri », *art. cit.*, p. 105.

137 CH'OE Ikhyōn, *Myōnam chip*, purok kwōn 4:20a-21a.

La fin du XIX^e siècle est marquée par la rencontre entre deux langages de la coiffure très éloignés. Les sens de la coiffure que nous avons examinés dans notre première partie sont remis en cause par cette rencontre à l'échelle de l'Asie orientale. En Corée comme au Japon, l'adoption des coiffures occidentales est source d'incompréhension et de conflits. Les traumatismes considérables que provoque le décret s'expliquent par l'écart important entre les deux langages de la coiffure qui se rencontrent. Le débat autour de la coupe des cheveux est souvent résumé à l'opposition entre lettrés conservateurs accrochés aux principes confucéens et jeunes intellectuels réformateurs entièrement tournés vers l'Occident. Si elle contient une part de vérité, cette simplification occulte les positions plus nuancées comme celle de Yu Kilchun qui s'appuie sur une idéologie social-darwiniste mais mobilise aussi des éléments de la morale confucéenne. Le décret sur la coupe des cheveux marque aussi le début d'une période dans laquelle la modernisation du pays va se jouer entre autres sur le terrain de la coiffure.

III. Cheveux et modernité coloniale

Si le décret sur la coupe des cheveux correspond à un épisode brutal de modernisation des coiffures dans lequel se cristallise le débat entre conservateurs et réformistes, il ne résume pas à lui seul les significations et les fonctions attribuées aux cheveux dans la modernité coréenne. Comme nous l'avons noté, de nombreux Coréens laissent repousser leurs cheveux après cette première coupe forcée. Pour les réformateurs, la nécessaire modernisation du corps et de la chevelure reste donc à accomplir. C'est pourquoi, au long de la période moderne, nombre d'intellectuels continuent de s'emparer de la question des coiffures. Après avoir soutenu le décret sur la coupe des cheveux, le pouvoir japonais affirme progressivement son emprise sur le corps des Coréens. Il prend en 1905 la forme d'un protectorat puis, à partir de 1910, annexe la Corée pour en faire une colonie. C'est donc dans le cadre de la modernité coloniale que les coiffures coréennes évoluent pendant la première moitié du XX^e siècle. Le processus de rationalisation qui transforme l'État et la société a des conséquences concrètes sur le corps et la coiffure. Les cheveux deviennent alors un support de l'exercice du pouvoir, mais aussi une facette des nouvelles identités masculines et féminines qui se forment à cette période.

1. La diffusion progressive du modèle des cheveux courts

a. Le sens changeant des coiffures au début du XX^e siècle

Dans les années qui suivent l'abrogation du décret sur la coupe des cheveux, le sens des coiffures évolue. Les cheveux courts, tout comme les vêtements occidentaux, indiquent d'abord l'adhésion au projet radical de réforme du courant Kaehwa. Mais progressivement, la mode occidentale devient aussi le marqueur d'un soutien à l'intervention japonaise en Corée. L'historiographie sud-coréenne a porté un regard sévère sur les réformateurs pro-japonais rétrospectivement jugés comme des traîtres. Les entreprises de modernisation comme les coupes de cheveux sont donc aujourd'hui souvent assimilées à du collaborationnisme. Cette posture occulte toutefois la diversité des motivations derrière la coupe des cheveux et la marge de manœuvre dont pouvaient disposer les réformateurs. Il faut donc souligner que l'orientation pro-japonaise des premiers réformateurs était au départ perçue comme une stratégie de modernisation de la Corée. Mais au fur et à mesure que le Japon prend le contrôle de la Corée, l'engagement pro-japonais

devient synonyme de collaborationnisme¹. De la même manière, les coupes de cheveux des réformateurs du courant Kaehwa deviennent au début du XX^e siècle un signe de loyauté envers le Japon.

À l'issue du conflit autour du décret sur la coupe des cheveux, la coupe de cheveux est encore au cœur de conflits et d'incertitudes. Un débat persiste sur les coiffures permises par le gouvernement. Le décret rendu par le roi en février 1896 laisse chacun libre de choisir sa coiffure et les réformateurs, de même que certains Occidentaux, comptent alors sur une adoption graduelle de la mode occidentale pour moderniser le pays. L'opposition aux coupes de cheveux reste néanmoins forte, y compris au sein du gouvernement. On assiste même dans certains cas à un retour aux usages précédents et à des interdictions de coupe de cheveux. En juin 1896, le nouveau ministre de l'Éducation Sin Kisŏn (申箕善, 1851-1909) se prononce contre les cheveux courts qu'il considère comme barbares². Il interdit même les cheveux courts et les vêtements occidentaux dans les écoles. Cette décision est critiquée par les réformateurs du journal *Tongnip sinmun* qui la considèrent comme illégale et plaident pour la liberté de choisir les cheveux courts³. Dans la majeure partie de la péninsule, les cheveux courts restent rares et sont regardés avec suspicion et hostilité. On peut par exemple citer le cas d'un officier de l'armée attaqué et insulté en raison de ses cheveux courts lors d'un séjour dans une région rurale en 1902⁴. Cependant, bien que la coupe de cheveux ait été rejetée par une grande partie de la population, elle continue de progresser chez les élites du pays après 1896.

On ne peut toutefois pas se contenter d'opposer les réformateurs aux cheveux courts et le reste de la population. En effet, parmi les réformateurs qui promeuvent la coupe des cheveux, les positions sur la mode occidentale sont plus nuancées qu'il n'y paraît. L'adoption des coiffures et vêtements occidentaux est censée refléter un projet de réforme et n'est pas une fin en soi. En conséquence, un discours critique de la mode occidentale se développe au sein du courant Kaehwa. L'attrait consumériste pour la culture matérielle occidentale sans adhésion aux idées du mouvement est dénoncé comme un dévoiement par certains réformateurs qui craignent de voir le courant se réduire à un simple style. Ils reprochent à certains l'adoption aveugle de toute nouveauté venue d'Occident, qu'elle soit bonne ou mauvaise⁵. Cette critique se répand dans la presse et attaque la

1 LEE Min-jung, KIM Min-ja, « Dress and Ideology During the Late 19th and Early 20th Centuries Korea, 1876~1945 », *art. cit.*, p. 26.

2 *Tongnip sinmun*, 4 juin 1896, p. 2.

3 *Tongnip sinmun*, 11 juin 1896, p. 1.

4 MOON Yumi, *Populist Collaborators*, *op. cit.*, p. 123.

5 Susie Jie Young KIM, « What (Not) to Wear », *art. cit.*, p. 627-628.

coupe des cheveux lorsqu'elle ne s'accompagne pas d'un véritable engagement intellectuel. Cette idée est par exemple formulée dans un éditorial publié en 1898 dans le *Maeil sinmun*⁶ : « Les gens qui se disent [du courant] Kaehwa ne savent pas ce qu'est le savoir pratique⁷ et pensent qu'il suffit de se couper les cheveux et porter des vêtements occidentaux » (기화라 후논 사롬은 실학은 무엇인지 모르고 머리속고 양복만 후면다 된줄노아라)⁸. On retrouve cette critique du caractère trop superficiel de la coupe des cheveux dans un éditorial publié en 1906 dans le *T'ae'gŭk hakpo* (太極學報), une revue de jeunes intellectuels coréens étudiant au Japon. L'auteur du texte, Chang Ŭngjin (張膺震 1880-1950)⁹, fustige la mode des cheveux courts qui se répand parmi les jeunes soucieux d'afficher une attitude moderne. Il critique ces coupes des cheveux appuyées sur une conception trop individualiste de la liberté. L'auteur du texte y voit une apparence frivole caractéristique d'un mode de vie dissolu, et il qualifie même cette tendance de « maladie du Kaehwa » (開化病痛)¹⁰.

L'évolution du sens des coiffures est également influencée par la position de l'organisation pro-japonaise Ilchinhoe (一進會). Cette dernière est fondée pendant la guerre russo-japonaise de 1904-1905 par des Coréens réformistes prenant modèle sur le Japon. L'Ilchinhoe s'appuie notamment sur une alliance avec certaines figures du mouvement religieux Tonghak (東學, littéralement « savoir de l'Est »). Fondé dans les années 1860 et pensé comme une synthèse des croyances orientales, le Tonghak cherche à contrer l'influence des idées occidentales et en particulier le christianisme. En 1905, le mouvement est renommé Ch'ōndogyo (天道教), les éléments pro-japonais en sont exclus et s'associent alors à l'Ilchinhoe¹¹. Cette dernière s'appuie sur la large base populaire du mouvement religieux et forme des branches locales à travers le pays. Elle compte plusieurs centaines de milliers de membres¹². Pour cette organisation pro-japonaise qualifiée

6 À ne pas confondre avec le *Maeil sinbo*. Le *Maeil sinmun* est publié de 1898 à 1899, il s'agit du premier journal quotidien de Corée et l'un des premiers journaux privés du pays. Ce journal pro-Kaehwa joue un rôle important dans le développement de la presse coréenne.

7 Le terme *sirhak* utilisé dans le texte et que l'on peut traduire par « science ou savoir pratique » désigne au sens large l'intérêt pour les sciences occidentales. Il est aussi utilisé pour décrire un courant de pensée supposé avoir existé pendant la période du Chosŏn mais qui est en fait une invention des historiens nationalistes coréens des années 1930.

8 *Maeil sinmun*, 28 juillet 1898, p. 1.

9 Chang Ŭngjin est un intellectuel qui étudie au Japon au début du XX^e siècle puis fait carrière dans le système éducatif colonial. Il adopte une position pro-japonaise et est aujourd'hui considéré comme un collaborateur.

10 CHANG Ŭngjin, « Aguk kyoyukkye-ŭi hyŏnsang-ŭl kwanhago potong kyoyuk-ŭi kŭmmu-rŭl nonham », *T'ae'gŭk hakpo*, n°1, 24 août 1906, p. 14.

11 Carl YOUNG, « Au-delà des Trois Enseignements : La pluralité religieuse et la religion Ch'ōndogyo en Corée au début du XX^e siècle », *Extrême-Orient Extrême-Occident*, vol. 45, 2022, p. 120-122.

12 MOON Yumi, *Populist Collaborators*, *op. cit.*, p. 17-18.

de « populiste » qui cherche à installer une nouvelle culture politique centrée sur l'égalité et le patriotisme, la coupe des cheveux fait partie d'une nouvelle apparence moderne à adopter. À partir de 1904, l'Ilchinhoe organise des cérémonies de coupes de cheveux massives parmi ses membres. Cet acte de coupe volontaire exprime donc le soutien aux réformes de modernisation du pays et une orientation pro-japonaise. La chercheuse Moon Yumi émet d'ailleurs l'hypothèse que ces cérémonies sont à l'origine de la pratique, très courante de nos jours en Corée du Sud, consistant à raser son crâne en public en signe de protestation pendant une manifestation¹³.

Les cérémonies de coupes de cheveux des membres de l'Ilchinhoe génèrent des débats dans la société coréenne. Les pro-japonais construisent leur image sur l'adoption de la mode et des coiffures étrangères. En parallèle, l'élite lettrée *yangban* est caricaturée et ses attributs physiques comme le chapeau et le chignon deviennent des symboles de coutumes primitives opposées au dynamisme du Japon¹⁴. Les nouvelles coiffures des membres de l'Ilchinhoe témoignent d'un rejet de la hiérarchie sociale traditionnelle incarnée dans les coiffures. Pour les membres de ce mouvement, les coupes de cheveux sont conçues comme essentielles au développement du pays. L'organisation Ilchinhoe défend une vision de la modernité et de la civilisation appuyée sur une forme de panasiatisme. Les cheveux courts de ses membres sont censés servir d'argument d'autorité pour imposer ses idées au peuple. Si les coupes de cheveux sont reconnues comme le symbole de la position réformatrice, ils sont perçus négativement par une grande partie de la population¹⁵. Le gouvernement s'inquiète de ces cérémonies de coupe de cheveux parmi les membres du mouvement. Cette question donne même lieu à un conflit entre les dirigeants de l'organisation et le Premier ministre Sin Kisŏn, suspicieux vis-à-vis de la coupe des cheveux. Face au Premier ministre, les membres de l'organisation défendent la coupe en invoquant l'hygiène et présentent les cheveux courts comme une coutume civilisée¹⁶.

Les opposants de l'Ilchinhoe se montrent très critiques des cheveux courts adoptés par ses membres. Dans la presse, l'apparence des membres du mouvement et leur coiffure en particulier est jugée absurde, laide ou pathétique. Leur coupe génère souvent l'incompréhension ou le rejet¹⁷. Dans ce contexte, l'opposition aux cheveux courts s'appuie encore parfois sur la morale confucéenne. Un

13 *Ibid.*, p. 121.

14 Andre SCHMID, *Korea between Empires 1895-1919*, New York, Columbia University Press, 2002, p. 122-123.

15 MOON Yumi, *Populist Collaborators*, *op. cit.*, p. 127-128.

16 *Ibid.*, p. 121-122.

17 *Ibid.*, p. 128.

texte publié dans le journal *Taehan maeil sinbo*¹⁸ en 1904 exprime l'opposition aux coupes des cheveux en citant le principe de préservation du corps hérité des parents. Les cheveux courts y sont toujours jugés déshonorants et associés aux moines¹⁹. On peut voir dans la diversité de ces discours la coexistence de deux langages de la coiffure contradictoires. Dans les régions rurales, la coupe de cheveux devient synonyme de l'appartenance à l'organisation Ilchinhoe, au point que certains la surnomment « l'organisation des cheveux courts » (*tanbalhoe* 斷髮會)²⁰. Le lettré Hwang Hyŏn, déjà évoqué dans notre deuxième partie, relate des conflits fréquents qui éclatent dans les campagnes entre le mouvement Ilchinhoe et les armées de groupes de guérilla anti-japonais *ũbyŏng*. Selon ce lettré, l'organisation interrompt les coupes de cheveux en 1907 en raison de la violence qui cible de manière récurrente les hommes aux cheveux courts²¹.

Pour Hwang Hyŏn, la coupe de cheveux témoigne d'un lien direct entre les membres de l'organisation et le Japon. Les interprétations divergent cependant sur l'origine des coupes de cheveux au sein de l'Ilchinhoe. Il est difficile de déterminer si elles ont été demandées par les autorités japonaises ou s'il s'agit d'une initiative des réformateurs coréens²². Cela doit nous conduire à nous interroger sur la marge de manœuvre dont disposent les individus face à la modernisation des pratiques du corps. Plutôt que de considérer les pratiques modernes comme imposées à des individus passifs, le chercheur Denis Gainty qui étudie le Japon de Meiji insiste sur l'agentivité des acteurs qui formulent leur propre vision du corps moderne²³. La même approche est valable dans le cas de la modernité coloniale en Corée. S'il ne s'agit pas de nier l'étendue de l'ingérence japonaise, il convient également d'examiner les raisons qui poussent les acteurs coréens à s'aligner sur les positions pro-japonaises. Certains anti-japonais partisans de la modernité adoptent la coupe courte qu'ils considèrent comme un outil pour élever la Corée et faire face à l'impérialisme japonais. En outre, alors que les normes vestimentaires et capillaires modernes se diffusent dans la population, les cheveux courts deviennent en parallèle un élément de capital social. Ainsi, les membres du mouvement d'indépendance adoptent les mêmes coiffures que les Japonais et les Occidentaux car elles constituent un signe de respectabilité qui leur permet de se mettre à égalité

18 Ce journal a été fondé en Corée en 1904 par le journaliste britannique Ernest Thomas Bethell. N'étant pas soumis à la censure, le *Taehan maeil sinbo* peut donc se montrer critique vis-à-vis des autorités japonaises. À la mort de son propriétaire en 1909, le journal est récupéré par le gouvernement général de Corée qui le renomme *Maeil sinbo* et en fait son organe de presse pendant la période coloniale.

19 *Taehan maeil sinbo*, 19/10/1904, p.3.

20 MOON Yumi, *Populist Collaborators*, *op. cit.*, p. 124.

21 HWANG Hyŏn, *Maech'ŏn yarok*, *op. cit.*, p. 434.

22 MOON Yumi, *Populist Collaborators*, *op. cit.*, p. 124-125.

23 Denis GAINTY, « *Seki Jūrōji and the Japanese Body* », *art. cit.*, p. 142-143.

avec ces derniers dans leur combat pour l'indépendance. Dans un premier temps, les opposants au pouvoir japonais comme les armées *ũibyõng* se démarquent par le port du chignon, associé à la défense de l'identité traditionnelle et nationale. Mais les revendications des résistants anti-japonais se détournent peu à peu de la défense du chignon viril. Ce dernier cesse d'être une priorité, y compris pour les armées *ũibyõng*, au sein desquelles se mélangent les vêtements et coiffures coréennes et occidentales²⁴. On peut citer par exemple le cas d'An Chunggũn (安重根 1879-1910), figure du mouvement de la lutte anti-japonaise, qui assassine en 1909 Itõ Hirobumi (伊藤 博文 1841-1909), le résident général de Corée (jap. *Chõsen tõkan*, cor. *Chosõn t'onggam* 朝鮮統監). En effet, sur une photographie prise la même année, An Chunggũn porte les cheveux courts.



Illustration 11 : Photographie d'An Chunggũn en 1909²⁵

Pour comprendre les sens changeants des coiffures, il est nécessaire de porter une plus grande attention à la variété des coiffures qui se développe en Corée au début du XX^e siècle. Dans un premier temps, le terme *tanbal* (斷髮), qui désigne autant les cheveux courts que l'acte de la coupe, est utilisé pour décrire sans distinction toutes les coupes courtes par opposition aux coiffures

24 LYNN Hyung-Gu, « Fashioning Modernity », *art. cit.*, p. 79.

25 Source : Mémorial d'An Chunggũn à Séoul (An Chunggũn *ũisa kinyõmgwan*).

prémodernes²⁶. Contrairement à l'apparente uniformité suggérée par l'usage de ce terme, les coiffures adoptées par les Coréens à cette époque sont variées. Il faut prendre en compte la longueur variable de ces cheveux courts et les différentes manières de les coiffer. La coiffure la plus emblématique du début du XX^e siècle est la coupe *high collar*, dans laquelle les cheveux sont plus courts sur les côtés de la tête. Cette coiffure comporte également une raie, en général sur le côté. Cette coiffure est proche des coupes à la mode chez les hommes de la bourgeoisie occidentale de la fin du XIX^e siècle. Elle est d'abord adoptée par les premiers réformateurs coréens étudiant à l'étranger. La photographie de Sŏ Chaep'il ci-dessous est un des premiers exemples de cette coupe. Il porte la raie au milieu mais on reconnaît la forme de la coiffure *high collar*. Cette dernière se diffuse parmi les élites et se retrouve rapidement associée au courant Kaehwa et à une forme de coquetterie²⁷. Nous reviendrons plus en détail sur le sens attaché à cette coupe pendant la période coloniale dans notre partie consacrée à l'identité masculine.

26 On trouve également d'autres termes comme *ch'ebal* (剃髮) ou sa variante plus rare *ch'ibal* (薙髮), ainsi que *sakpal* (削髮) qui désignent tous aujourd'hui le rasage du crâne mais qui semblent à l'époque être utilisés comme des synonymes de *tanbal*.

27 NAM Kyŏngmi, « High collar mŏri », in *Han'guk minsok taebaekwasajŏn*,
URL : <https://folkency.nfm.go.kr/topic/detail/7247>.



Illustration 12 : Photographie de Sŏ Chaep'il à Tokyo vers 1884²⁸

Malgré la mode de la coupe *high collar*, de nombreux Coréens se faisant couper les cheveux à la fin du XIX^e et au début du XX^e siècle n'ont pas accès à des coiffeurs professionnels et arborent donc des coupes moins élaborées. C'est le cas d'An Chunggŭn dont la coiffure ne comporte pas de raie et semble moins entretenue que les coupes *high collar* des réformateurs. Observer ces disparités au sein des coupes courtes permet de mettre en évidence des divergences dans l'adoption des coiffures modernes. Enfin le rasage du crâne, qui prend parfois la forme d'une coupe en brosse rasée sur les côtés et très courte sur le dessus de la tête, apparaît chez les militaires et se diffuse plus tardivement pendant la période coloniale²⁹.

28 Source : Mémorial de l'indépendance à Ch'ŏnan (Tongnip kinyŏmgwan).

29 Yi Yŏngmi, « Han'guk namsŏng hairstyle pyŏnch'ŏn-e kwanhan yŏn'gu : tanballyŏng ihu-rŭl chungsim-ŭro », Mémoire de master, Séoul, Université féminine Dongduk, 2004, p. 87-89.

b. Les mesures d'adoption des cheveux courts

Entre la proclamation de l'Empire de Corée en 1897 et l'annexion du pays par le Japon en 1910, les coiffures se trouvent dans une situation de transition. Les pratiques capillaires sont dans un état de flou réglementaire, particulièrement en ce qui concerne les fonctionnaires. Dans cette période, la presse annonce souvent des coupes de cheveux dans différentes administrations, sans qu'il soit précisé s'il s'agit d'initiatives ou de coupes forcées³⁰. Les cheveux des militaires qui étaient déjà concernés en priorité par le décret de 1895 sont à nouveau au cœur de débats. Entre 1898 et 1902, certains militaires annoncent qu'ils regrettent d'avoir coupé leurs cheveux ou décident de les laisser repousser. À l'inverse, le journal réformateur *Tongnip sinmun* met en avant comme de bons exemples les cas de militaires ou d'étudiants qui coupent leurs cheveux volontairement³¹.

La coupe des cheveux semble se répandre parmi les soldats mais, en 1902, plusieurs hauts fonctionnaires militaires adressent un mémoire à l'empereur Kojong pour déplorer l'absence de règlement uniforme sur la coiffure dans l'armée. Ils demandent au souverain de réaffirmer par un décret la nécessité de se couper les cheveux pour les militaires. Cette mesure est présentée comme plus pratique et indispensable pour renforcer l'armée et être en accord avec l'époque. Dans ce mémoire signé par Sim Sanghun (沈相薰, 1854-?), un haut fonctionnaire appartenant aux plus hautes instances militaires³², les requérants s'inquiètent de la réaction du peuple face aux cheveux courts des soldats : « [Les gens] sont habitués aux anciennes coutumes et sont surpris par la nouveauté. S'ils entendent et voient [des usages] auxquels ils ne sont pas habitués, ils se rassembleront et les condamneront comme des choses étranges » (惟俗尚, 習於故而駭其新, 耳目所未慣, 輒聚而怪之。) ³³. Cette préoccupation indique une tension entre les agents de l'État, qui adoptent les coiffures modernes, et le reste de la population. La mention d'une possible agitation populaire à la vue des cheveux courts est sans doute due au souvenir récent des troubles causés par le décret en 1896, mentionnés dans notre seconde partie. L'empereur accède à cette demande et

30 On annonce par exemple la coupe des cheveux pour les diplomates (*Taehan maeil sinbo*, 8 octobre 1904, p. 2) ou pour les fonctionnaires du bureau de la famille royale (*Taehan maeil sinbo*, 16 août 1907, p. 2).

31 MOON Yumi, *Populist Collaborators*, *op. cit.*, p. 122-123.

32 Il dirige le bureau des affaires militaires du conseil militaire suprême (wõnsubu kunmuguk 元帥府軍務局), un organe important qui concentre le pouvoir militaire à cette période. Sim Sanghun occupe donc un poste proche de celui d'un chef d'état-major de l'armée. Pour plus de détails sur cet organe, voir Carter ECKERT, *Park Chung Hee and Modern Korea : The Roots of Militarism 1866-1945*, Cambridge MA, The Belknap Press of Harvard University Press, 2016, p. 36-38.

33 *Pisöwön ilgi*, 84:32a-32b (Kojong 39.8.12). Le *Pisöwön ilgi* est l'un des noms que prend le *Sünjōngwön ilgi* dans les quinze dernières années de la dynastie des Yi, entre 1895 et 1910.

rend un décret qui impose la coupe des cheveux pour tous les militaires : « La présente coupe des cheveux a pour motif de donner l'apparence d'une armée forte, avec l'intention de surpasser les autres pays du monde » (今此薙髮, 亶由於壯軍容, 竝駕列邦之意也)³⁴. Ce nouvel ordre qui cible les soldats rencontre moins de résistance que le décret sur la coupe des cheveux quelques années plus tôt. Des voix, moins nombreuses cette fois-ci, s'élèvent tout de même pour condamner ce nouveau décret. Le lettré-fonctionnaire Yi Tojae qui s'était déjà opposé à la coupe des cheveux six ans plus tôt signale à nouveau son refus de s'adapter à cette nouvelle coiffure³⁵.

Outre les militaires, des mesures ciblent également la coiffure des policiers. Un article publié dans le *Tongnip sinmun* en 1898 indique que les gradés de la police ont coupé leurs cheveux et suggère que cette coiffure sera prochainement étendue à tous les agents de police³⁶. Sur la photographie ci-dessous prise vers 1903, les policiers de Séoul sont en uniforme moderne et semblent avoir les cheveux courts. Le reste de la population qui porte les vêtements et chapeaux traditionnels a probablement conservé les coiffures anciennes. Cette photographie illustre le décalage entre les fonctionnaires et le reste de la population dans l'adoption d'une apparence moderne. Le rôle des policiers et des militaires étant d'incarner l'action coercitive de l'État, leur apparence n'est pas anodine. L'émergence d'un État moderne ayant des capacités de contrôle accrues sur la population s'incarne d'abord dans les corps et les pratiques de ses agents.

34 *Pisŏwŏn ilgi*, 85:27a (Kojong 39.9.10).

35 *Pisŏwŏn ilgi*, 87.23a (Kojong 39.11.10).

36 *Tongnip sinmun*, 15 octobre 1898, p. 3.



Illustration 13 : Les policiers de Séoul et quelques civils, vers 1903³⁷

L'écart apparent entre policiers et civils sur cette photographie ne signifie pas que les positions sur les coiffures se résument à une simple dichotomie. Comme nous l'avons vu, l'adoption des cheveux courts est progressive et non linéaire. On peut citer des cas d'adoption partielle de l'apparence occidentale ou de mélange des usages. Par exemple, certains membres de l'organisation Ilchinhoe continuent de porter des vêtements coréens traditionnels après avoir coupé leurs cheveux³⁸. Il faut aussi garder à l'esprit que l'opposition binaire entre usages traditionnels et modernes est en partie construite a posteriori. C'est notamment le cas des vêtements traditionnels qui ont été définis et associés à l'identité coréenne après 1945³⁹. Cette invention de la tradition et d'une distinction claire entre usages traditionnels et modernes est aussi valable pour les coiffures.

Les mesures d'adoption des cheveux courts ciblant les fonctionnaires représentent un changement de méthode par rapport au décret de 1895 qui imposait la coupe à toute la population masculine. Quelques années avant d'annexer la Corée en 1910, le Japon lui impose le statut de protectorat en 1905 et nomme Itō Hirobumi résident général de Corée. Dès sa prise fonction en 1905, ce dernier décide de ne pas ordonner une nouvelle coupe générale des cheveux, soucieux de ne pas raviver les tensions ou paralyser l'économie. Pour justifier sa décision, il formule l'idée

37 Source : Herbert W. Wilson, *Japan's Fight for Freedom : The Story of the War Between Russia and Japan*, vol. 1, London, Amalgamated Press, 1904, p. 66.

38 MOON Yumi, *Populist Collaborators*, *op. cit.*, p. 127.

39 LYNN Hyung-Gu, « Fashioning Modernity », *art. cit.*, p. 77.

selon laquelle la coiffure traditionnelle serait essentielle aux activités des Coréens⁴⁰. Il fait sans doute indirectement référence aux cas de Coréens ayant cessé de travailler en 1896 pour échapper à la coupe de cheveux, paralysant ainsi une partie de l'économie. Cette décision mesurée au sujet des coiffures tend par ailleurs, selon nous, à discréditer la thèse selon laquelle le décret sur la coupe des cheveux de 1895 était uniquement le fruit de l'ingérence japonaise. En outre, l'idée de coiffures traditionnelles supposées essentielles aux activités des Coréens contribue à construire un discours sur les coutumes coréennes rétrogrades qui seraient indissociables d'un mode de vie prémoderne peu productif. En revanche, le gouvernement désormais sous l'influence du protectorat japonais poursuit son entreprise de généralisation des cheveux courts. En octobre 1906, une nouvelle mesure de coupe des cheveux concerne cette fois-ci les fonctionnaires civils. Le lettré Chŏng Kyo (鄭喬, 1856-1925) relate cet événement dans son *Histoire des dernières années du Grand Han* (*Taehan kyenŏnsa* 大韓季年史), qui retrace l'histoire de la Corée de 1864 à 1910 :

Tous les hauts et petits fonctionnaires de la capitale ont d'abord coupé leurs cheveux⁴¹. [...] C'est alors que le ministre de l'Intérieur Yi Chiyong a envoyé un ordre dans toutes les provinces afin que tous les magistrats de district et les secrétaires de district⁴² coupent leurs cheveux (tous les gouverneurs provinciaux ayant précédemment occupé des charges de fonctionnaire à la capitale, ils avaient déjà coupé leurs cheveux et ne sont donc pas mentionnés ici). Aucun n'a refusé d'appliquer l'ordre⁴³.

先是 京城大小官吏皆剃髮。[...] 至是 內部大臣李址鎔發訓于各道, 使郡守及郡主事皆剃髮(觀察使則皆以京部官吏出任者, 已剃髮。故不及言) 無不應命。

Chŏng Kyo qui rapporte cette obligation précise également qu'il est un des seuls fonctionnaires à avoir désobéi à cet ordre et à vouloir conserver son chignon. Il nuance donc sa propre affirmation selon laquelle l'ordre a été dûment appliqué par tous les fonctionnaires. Certains

40 JANG Sukman, « The Politics of Haircutting in Korea », *art. cit.*, p.45.

41 Le terme utilisé dans le texte est *ch'ebal* (剃髮), qui désigne aujourd'hui le rasage du crâne. Considérant qu'à l'époque, les cheveux courts des occidentaux et les cheveux rasés des moines sont qualifiés de *tanbal* (斷髮) sans distinction, il est probable que la différence entre cheveux courts et crâne rasé ne soit alors pas bien établie dans le vocabulaire. Les mots *ch'ebal* et *tanbal* sont donc certainement utilisés de manière interchangeable pour décrire les cheveux courts ou, dans certains cas, les cheveux rasés. Dans le cas présent, il est plus probable que la mesure imposée aux fonctionnaires civils soit une simple coupe des cheveux.

42 Le poste de fonctionnaire en question est *kunjusa* (郡主事). Maurice Courant traduit *chusa* par « secrétaire » et Moon Yumi traduit *kunjusa* par « junior officer », soit fonctionnaire subalterne. Ce poste était donc vraisemblablement celui d'un assistant ou subalterne du magistrat en poste dans chaque district.

43 CHŒNG Kyo, *Taehan kyenŏnsa*, Séoul, Somyŏng ch'ulp'an, 2004, vol. 8, p. 388-389.

chercheurs supposent d'ailleurs que cette obligation n'a pas été largement respectée⁴⁴. La mesure concerne d'abord les fonctionnaires de la capitale avant d'être étendue aux magistrats de district (*kunsu* 郡守) en poste dans les différentes provinces. La volonté de changer la coiffure de toute la population commence donc par s'appliquer aux figures d'autorité que sont les fonctionnaires. La coupe de cheveux des différents fonctionnaires est aussi pensée comme une incitation qui cible indirectement le reste de la population. Ces mesures qui commencent après 1905 se poursuivent pendant toute la période coloniale et s'appuient sur des figures d'autorité qui sont mises en avant comme des exemples à suivre par le peuple. En 1912, par exemple, un article du *Maeil sinbo* rapporte que les chefs de canton (*myŏnjang* 面長) ont coupé leurs cheveux dans la province du Ch'ungch'ŏng du Nord. Ce texte insiste sur le devoir d'être exemplaire pour ces élites locales. Selon l'article, les chefs de cantons sont motivés à couper leurs cheveux afin de développer, pensent-ils, l'intellect du peuple⁴⁵.

En 1907, les autorités japonaises forcent l'empereur Kojong à abdiquer, et son fils Sunjong (純宗 r. 1907-1910) lui succède. À cette occasion, l'organisation Ilchinhoe demande que le nouvel empereur coupe ses cheveux et adopte une couronne de style occidental. Ainsi, la coiffure du souverain devient à nouveau un sujet de préoccupation alors même que le prince héritier s'était déjà fait couper les cheveux en 1895. L'Ilchinhoe demande aussi l'application d'un programme en treize points qui inclut notamment la coupe de cheveux pour tous, quel que soit le statut social, et l'abolition des rites, y compris la prise du bonnet viril, le mariage et le sacrifice aux ancêtres⁴⁶. Lorsque l'empereur Sunjong accède finalement au trône, il se fait donc couper les cheveux et rend un décret incitant le peuple à suivre son exemple :

Moi empereur, je projette de revitaliser notre époque en améliorant le gouvernement à l'avenir. Pour cela, je dois commencer par mon auguste personne. Le jour de mon accession au trône, je ferai couper mes cheveux et revêtirai un uniforme militaire. Que les sujets en soient informés et qu'ils suivent mon exemple⁴⁷.

朕이 將施政改善 ㅎ야 一世에 維新을 圖 ㅎ을진디 必自朕躬으로 始 ㅎ을지라 當於卽位日
에 斷髮戎裝 ㅎ리니 臣民은 知悉 ㅎ야 克遵朕意 ㅎ라。

44 LYNN Hyung-Gu, « Fashioning Modernity », *art. cit.*, p. 79.

45 *Maeil sinbo*, 15 septembre 1912, p. 3.

46 Voir la liste des treize points dans MOON Yumi, *Populist Collaborators*, *op. cit.*, p. 146-147.

47 *Pisŏgam ilgi*, 30:10a (Sunjong 1.7.7). À l'instar du *Pisŏwŏn ilgi* mentionné plus haut, le *Pisŏgam ilgi* est l'un des noms que prend le *Sŏnjŏngwŏn ilgi* à la fin de la dynastie des Yi.

On retrouve dans ce texte des éléments semblables au décret sur la coupe des cheveux de 1895. L'idée d'une modernisation politique qui doit passer en premier lieu par le corps du souverain est ici clairement soulignée. Ce décret, dans lequel l'empereur est censé s'exprimer, intervient toutefois à une période où le monarque n'a plus de pouvoir réel et les décisions sont prises par les autorités japonaises. On le remarque par exemple dans l'usage du terme *yusin* (維新), traduit ici par « revitaliser » mais plus souvent traduit par « restaurer », et qui est emprunté directement à la notion de « restauration » de Meiji qui s'écrit avec les mêmes caractères (*Meiji ishin* 明治維新). En 1909, un article de presse indique que, lors d'une visite de Sunjong dans l'ouest du pays, six mille habitants ont décidé de suivre son exemple en coupant leurs cheveux après avoir vu la coiffure du souverain⁴⁸. Il est cependant difficile de déterminer si l'exemple de l'empereur a eu un effet durable sur les coiffures masculines dans tout le pays. La coupe de cheveux imposée à l'empereur Sunjong indique surtout que ce dernier, qui avait coupé ses cheveux en 1895 en tant que prince héritier, n'avait pas conservé la coupe courte et portait probablement à nouveau un chignon en 1907. Il est cependant difficile de vérifier cette affirmation, Sunjong portant généralement un chapeau sur les photographies prises à cette période. Cela illustre selon nous la persistance des coiffures traditionnelles, y compris parmi les élites, ainsi que le caractère non-linéaire de l'adoption des cheveux courts.

Outre les coupes de cheveux des fonctionnaires, les autorités organisent pendant la période coloniale des campagnes pour inciter les Coréens à couper leurs cheveux. En parallèle, des campagnes de promotion des vêtements de couleur sombre sont organisées pour pousser les Coréens à abandonner les vêtements blancs traditionnels. Ces campagnes incitatives culminent dans les années 1930⁴⁹. Qu'il s'agisse des vêtements ou des coiffures, les initiatives soutenues ou organisées par l'État colonial participent à généraliser les pratiques modernes et à changer le regard sur les coiffures. Un événement survenu dans une zone rurale en 1925 en illustre bien cette transition. Un court article du journal *Tonga ilbo* intitulé « Une blessure grave à cause du chignon viril » (상투때문에重傷) relate l'incident survenu dans la province du Ch'ungch'ōng du Nord entre deux hommes en désaccord au sujet des coiffures. L'un des deux hommes, qui porte les cheveux courts, est exaspéré par le chignon du deuxième et, à l'issue d'une dispute, poignarde ce dernier⁵⁰. Si cet événement isolé n'est pas nécessairement représentatif des tensions ou des conflits

48 *Sinhan minbo*, 3 mars 1909, p. 3. Le *Sinhan minbo* est un journal fondé par des Coréens basés à San Francisco et diffusé parmi la communauté coréenne aux États-Unis.

49 LEE Min-jung, KIM Min-ja, « Dress and Ideology During the Late 19th and Early 20th Centuries Korea, 1876~1945 », *art. cit.*, p. 28.

50 *Tonga ilbo*, 17 février 1925, p. 2.

qui concernent la coiffure dans les années 1920, le cadrage opéré par la presse est néanmoins révélateur d'une transition. Contrairement aux événements de 1896 dans lesquels les cheveux courts étaient la cible de violences, c'est ici le chignon traditionnel qui est visé. En 1896, l'ampleur des réactions est justifiée par l'importance sociale et rituelle de la coiffure et, pour certains lettrés, mourir pour défendre le chignon ne paraît pas disproportionné. Mais en 1925, il est devenu légitime de s'indigner du port du chignon. En outre, le traitement de cet incident comme un fait divers signale un changement de statut du chignon viril. Selon Roland Barthes, les faits divers sont construits par juxtaposition de deux termes contradictoires. La formule du fait divers repose donc sur un trouble de la causalité⁵¹. Ici, le titre de l'article juxtapose le chignon viril et la blessure grave, créant une relation de causalité surprenante. L'article suggère donc qu'un conflit entraînant une blessure grave est une conséquence disproportionnée pour une question de cheveux. De plus, alors que l'homme au chignon est la victime dans cet incident, le titre désigne clairement le chignon comme la cause de la violence. En cela, le titre de l'article renverse la responsabilité et trahit la position de la presse coloniale. La vision des coiffures traditionnelles comme rétrograde justifie de rendre le chignon responsable de cet incident. Les mesures de coupes des cheveux pendant la période coloniale s'accompagnent d'un changement du sens des coiffures et contribuent à la généralisation progressive des cheveux courts. Il semble donc évident que la chevelure des Coréens représente pour l'État colonial un sujet de préoccupation.

2. Les cheveux face à l'État colonial

a. La colonisation du corps coréen par les autorités japonaises

Le traitement des coiffures pendant la période coloniale s'inscrit dans le cadre plus large d'une politique qui porte sur le corps. La vision du corps par le pouvoir impérial japonais s'exprime notamment dans la notion de *kokutai* (国体) qui signifie littéralement « corps national ». Ce principe central de l'État moderne japonais qui peut décrire le régime politique, l'essence ou la communauté nationale est utilisé pour guider les comportements des individus. Ce concept consiste en une métaphore corporelle dans laquelle l'empereur du Japon est la tête alors que les sujets, et plus particulièrement les soldats, sont les membres de ce corps national. La métaphore du corps organise le rôle des citoyens dans l'État. Cette dimension corporelle est omniprésente dans l'exercice du pouvoir moderne japonais et justifie la soumission des corps individuels au corps

51 Roland BARTHES, *Essais critiques*, Paris, Éditions du Seuil, 1981, p. 196-199.

national supérieur. Le *kokutai* est un outil à dimension coercitive qui agit pour discipliner les corps des individus, c'est-à-dire, au sens où l'entend Michel Foucault, les rendre dociles et les façonner pour que leurs pratiques s'alignent avec les objectifs de l'État. La métaphore corporelle du *kokutai* est d'ailleurs mobilisée notamment par Itō Hirobumi qui s'appuie sur cette vision organique de l'État pour s'opposer à l'idée de séparation des pouvoirs⁵².

Dans l'exercice du pouvoir colonial en Corée, la centralité de la corporalité se traduit par un ensemble de pratiques qui ciblent le corps des Coréens, souvent au nom de l'hygiène. Selon Hwang Kyung-moon, ces pratiques constituent une « colonisation du corps » et sont une des expressions de la rationalisation de l'État. Selon cet historien, l'État colonial développe une pratique de la « biopolitique », théorisée par Foucault comme la gestion publique des corps des individus et du corps collectif des populations. Le terme d'« hygiène » (jap. *eisei* 衛生, cor. *wisaeng* 衛生) constamment mobilisé par les autorités est un concept inventé par les réformateurs japonais de la période Meiji pour traduire le terme occidental. Il s'agit dans les faits d'une notion large qui englobe la santé, l'hygiène, la propreté, et qui constitue une mesure du niveau de civilisation. La politique coloniale de l'hygiène se traduit par une approche agressive et interventionniste de l'État en matière de santé publique. Les règles de propreté ou les injonctions d'ordre médical sont aussi présentées pendant cette période comme des obligations morales pour la population. Ces régulations concernent par exemple l'abattage des animaux ou les enterrements⁵³.

Cette politique de l'hygiène est liée à une obsession des autorités coloniales pour la supposée saleté des Coréens qui serait liée aux coutumes coréennes. Pour combattre et rectifier ce défaut, la politique de santé publique coloniale repose en grande partie sur l'action de la police. En effet, les tâches d'inspection d'hygiène, y compris dans l'espace privé, de quarantaine et de vaccination sont confiées à la police coloniale⁵⁴. Ces mesures sont des moyens de contrôle social qui ciblent le mode de vie de la population colonisée. De même, les campagnes qui encouragent la coupe des cheveux et le port de vêtements modernes s'appuient sur l'argument de l'hygiène et de l'aspect pratique pour le travail⁵⁵. Sur le plan discursif, elles sont donc dans la continuité du décret de 1895. Certaines pratiques indiquent que le traitement de la coiffure par les autorités coloniales était rattaché à cette politique de santé publique policière. Par exemple, l'activité des coiffeurs était supervisée par la

52 Denis GAINTY, « *Seki Jūrōji* and the Japanese Body », *art. cit.*, p. 129-132.

53 HWANG Kyung-moon, *Rationalizing Korea*, *op. cit.*, p. 221-224.

54 *Ibid.*, p. 225-226, 236-237.

55 LEE Chulwoo, « Modernity, Legality, and Power in Korea Under Japanese Rule », in SHIN Gi-wook, Michael ROBINSON (ed.), *Colonial Modernity in Korea*, Cambridge MA, Harvard University Asia Center, 1999, p. 39-40.

police et ses services chargés de l'hygiène. L'examen nécessaire pour exercer cette profession était même organisé dans les locaux de la police⁵⁶. Cet encadrement de l'activité des coiffeurs par la police coloniale montre que les cheveux représentent un enjeu de salubrité publique. Les salons de coiffure sont alors un outil qui doit inciter la population à abandonner les coiffures traditionnelles et adopter une coupe courte, plus hygiénique. Rappelons également que les cheveux n'étaient pas lavés régulièrement pendant la période du Chosŏn. Le colonisateur porte un regard sévère sur ce manque d'hygiène du cheveu. Dans le cadre d'une politique destinée à développer la pratique du bain, les autorités coloniales encouragent les Coréens à se laver les cheveux régulièrement. Le lavage du corps et des cheveux est présenté comme un devoir moral à accomplir par considération pour les autres⁵⁷. Le pouvoir colonial reprend ici un discours occidental qui justifie a posteriori par des arguments rationnels et scientifiques l'existence des pratiques supposées civilisées. S'impose alors l'idée que les bonnes manières occidentales sont nées de considérations hygiéniques⁵⁸.

Le gouvernement colonial mène des actions de recensement des coutumes coréennes dès les années 1900, et il s'illustre par la collecte systématique de statistiques comme outil de contrôle. Les caractères biologiques des individus ainsi que l'hygiène sont des enjeux importants aux yeux du colonisateur. Une étude statistique est menée par le gouvernement général de Corée en 1926 pour recenser le pourcentage d'hommes qui ont coupé leurs cheveux. Selon ces chiffres, moins de la moitié de la population masculine du pays aurait adopté la coupe courte, mais ce taux approcherait les 90 % dans les plus grandes villes⁵⁹. Un article paru dans le journal *Chosŏn chungang ilbo* en 1936 décrit le chignon viril comme non-hygiénique et inutile, afin d'encourager les hommes à couper leurs cheveux. Cet article relaie également les chiffres issus d'une enquête menée dans le Ch'ungch'ŏng du Sud sur le nombre de « personnes aux cheveux négligés » (*yubalcha* 遺髮者), c'est-à-dire qui ont laissé repousser leurs cheveux après les avoir coupés⁶⁰. La récolte et la publication de telles statistiques sur les coiffures trahissent la préoccupation des autorités coloniales pour la chevelure des Coréens. L'article précise d'ailleurs que les « hommes aux cheveux négligés » qui ont été recensés par l'enquête ont tous reçu une notification des autorités pour les encourager à entretenir leur coiffure. La capacité du gouvernement colonial à mener de grandes enquêtes

56 *Maeil sinbo*, 2 juillet 1924, p. 4.

57 CHO Yaejin, « Governing Modernity and Everyday Life in Colonial Korea ». Thèse de PhD, Harvard University, 2017, p. 129, 147.

58 Norbert ELIAS, *La civilisation des mœurs*, Paris, Pocket, 2002, p. 244-250.

59 JANG Sukman, « The Politics of Haircutting in Korea », *art. cit.*, p. 46.

60 *Chosŏn chungang ilbo*, 13 août 1936, p. 4. Ce journal publié de 1933 à 1937 est le successeur du *Chunggoe ilbo*. Il n'a pas de lien avec le *Chungang ilbo* existant aujourd'hui en Corée du Sud.

statistiques sur les caractéristiques des Coréens est l'un des nombreux outils qui lui servent à contrôler les individus. C'est particulièrement le cas pendant la dernière période de la colonisation, de 1932 à 1945. Les autorités emploient alors une stratégie de répression et de contrôle accrus, ainsi qu'une politique d'effacement de la culture coréenne et d'assimilation forcée à l'identité japonaise. C'est durant cette période que le pouvoir colonial intensifie les mesures de contrôle des coiffures.

La campagne d'incitation qui cible les cheveux négligés est révélatrice d'une autre tendance dans le traitement colonial du corps. La repousse des cheveux y est présentée comme une « grande souffrance » (*taesunan* 大受難) pour la population⁶¹. L'enjeu n'est pas tant de lutter contre les coiffures traditionnelles coréennes que de maintenir la coupe courte en évitant le retour des cheveux longs. En effet, le modèle des cheveux courts promu par les autorités coloniales nécessite un entretien fréquent qui est presque d'ordre médical. La conception organique de l'État induite par la notion de *kokutai* produit ici une préoccupation pour les comportements perçus comme des déviations ou des régressions d'ordre biologique. C'est pour cette raison que l'on retrouve le lexique de la maladie, de la contamination et de la dégénérescence pour qualifier par exemple les opposants du régime impérial japonais. L'inquiétude au sujet des coiffures négligées rappelle également l'obsession pour les cas pathologiques de pilosité excessive, conçus comme des exemples de régression biologique, comme nous l'avons déjà vu en deuxième partie⁶².

Outre l'hygiène, le traitement du corps par les autorités japonaises repose sur la rhétorique de la mission civilisatrice. Le pouvoir colonial s'appuie sur l'idée d'une mission autoproclamée d'établir la discipline et d'élever le « degré de civilisation » (*mindō* 民度) des Coréens qui est jugé inférieur à celui de l'Occident et du Japon⁶³. Le modèle de civilisation imposé à travers le projet colonial passe notamment par une nouvelle approche du corps incluant les vêtements et les cheveux. Les colonisateurs cherchent à faire advenir un nouveau corps moderne, tant physique que social, qui s'oppose au corps prémoderne⁶⁴. L'attitude de supériorité des colonisateurs japonais s'explique par un processus qualifié d'« auto-colonisation » par lequel, à partir de la restauration de Meiji, les autorités japonaises ont imposé à leur propre population une modernisation qui touche non seulement à l'organisation de la société mais aussi aux pratiques corporelles, sur le modèle de

61 *Ibid.*

62 Frank DIKÖTTER, « Hairy Barbarians, Furry Primates, and Wild Men », *art. cit.*, p. 64-65.

63 LEE Chulwoo, « Modernity, Legality, and Power in Korea Under Japanese Rule », *art. cit.*, p. 28.

64 SHIN Dongwon, « Hygiene, Medicine, and Modernity in Korea, 1876–1910 », *East Asian Science, Technology and Society: An International Journal*, 2009, vol. 3 n° 1, p. 12-16.

l'action coloniale des puissances occidentales⁶⁵. La volonté d'effacer les pratiques traditionnelles liées au corps dans le Japon en voie de modernisation est une conséquence de la hiérarchie supposée par les idéologies coloniales et orientalistes, qui font des coiffures orientales des pratiques inférieures. Le processus d'« auto-colonisation » conduit donc le pouvoir japonais à adopter une approche du corps autoritaire, qui a pu être déclinée en une « approche disciplinaire du poil » particulièrement saillante dans le traitement par le Japon des Aïnous pour qui la pilosité abondante a une importance culturelle⁶⁶. Le rejet des barbes et coiffures traditionnelles des Aïnous assimilées à une forme de barbarie s'appuie sur l'idée de la mission civilisatrice de la même manière que la politique coloniale de la coiffure en Corée. La colonisation du corps des Coréens s'appuie elle aussi sur une mise en œuvre de la discipline, c'est-à-dire, selon Foucault, « une politique des coercitions qui sont un travail sur le corps, une manipulation calculée de ses éléments, de ses gestes, de ses comportements »⁶⁷.

Deux discours sur la civilisation coréenne se succèdent pendant la période coloniale. Dans un premier temps, les colonisateurs insistent sur la différence entre les deux peuples et la hiérarchie entre les civilisations pour justifier leur action⁶⁸. Les autorités coloniales s'appuient notamment sur une supposée immuabilité des coiffures et vêtements coréens qui n'auraient pas évolué pendant des siècles. Le colonisateur y trouve un exemple parmi d'autres du retard de la civilisation coréenne qui justifie l'entreprise coloniale. Cet argument s'appuie sur l'idée qui fait remonter l'origine du chignon viril à l'Antiquité. Les autorités participent donc à une entreprise de construction de différence ethnique par les vêtements et la coiffure⁶⁹. Dans un premier temps, les Japonais tiennent en effet à se démarquer des Coréens par leur apparence et leurs coiffures. En outre, l'idée d'une civilisation coréenne moins avancée est aussi utilisée pour justifier le recours aux châtiments corporels par les autorités coloniales. La conception d'un peuple coréen inférieur, non éduqué et ne pouvant pas être contrôlé par des lois conduit en d'autres termes les Japonais à utiliser le régime prémoderne d'exercice du pouvoir décrit par Michel Foucault⁷⁰. Cependant, au cours de la période coloniale, le traitement du corps des Coréens évolue. Dans ce second temps, ces derniers sont poussés à s'assimiler à l'identité japonaise. Cette nouvelle approche est liée à l'avènement d'une

65 KIM Marie Seong-Hak, *Law and Custom in Korea : Comparative Legal History*, Cambridge, Cambridge University Press, 2012, p. 246.

66 Christian BROMBERGER, *Les Sens du poil*, *op. cit.*, p. 48.

67 Michel FOUCAULT, *Surveiller et punir*, *op. cit.*, p. 162.

68 LEE Chulwoo, « Modernity, Legality, and Power in Korea Under Japanese Rule », *art. cit.*, p. 28.

69 LYNN Hyung-Gu, « Fashioning Modernity », *art. cit.*, p. 79-80.

70 Michel FOUCAULT, *Surveiller et punir*, *op. cit.*, p. 42-44.

autre forme d'exercice du pouvoir dans laquelle les autorités sont à même de contrôler et discipliner les corps plutôt que de les punir. Les nouveaux discours qui sont mobilisés à la fin de la période coloniale cherchent alors à rapprocher les deux peuples et à leur prêter des origines communes pour justifier la colonisation par une supposée unité. Cette rhétorique s'appuie sur la notion du *Naisen ittai* (内鮮一体), selon laquelle « le Japon et la Corée forment un seul corps ». On retrouve ici la métaphore corporelle qui intègre la Corée dans le *kokutai* japonais, justifiant toutes les mesures de discipline imposées à la population coréenne⁷¹. Dans ce second temps, c'est donc dans une logique d'assimilation forcée au modèle japonais que s'inscrit la coupe des cheveux.

Dans les dernières années de la période coloniale, le traitement de la coiffure a pu être associé à la politique d'effacement de l'identité coréenne. Une peinture (ci-dessous) réalisée en 2003 (année 92 du Chuch'e 주체구십이년) en Corée du Nord représente une scène de coupe de cheveux de jeunes filles par la police japonaise. Dans l'arrière-plan de cette peinture, une affiche qui annonce une coupe des cheveux obligatoire pour les jeunes filles (peut-être inventée par l'artiste Ri Sōgūi) indique que la scène est censée se dérouler en 1940 (année 15 de l'ère Shōwa 昭和十五年). La tresse portée par les enfants et les vêtements blancs visibles sur la peinture sont liés à l'identité coréenne traditionnelle que les autorités coloniales cherchent à supprimer à cette période. Si cette peinture ne constitue pas une source primaire de la période coloniale, elle nous renseigne néanmoins sur l'histoire de cette époque telle qu'elle est vue en Corée du Nord. Cette scène rappelle fortement les coupes de cheveux forcées de 1896, la peinture témoigne donc d'une continuité perçue entre le décret sur la coupe des cheveux et la politique d'assimilation forcée qui a été menée à la fin de la période coloniale. On y retrouve aussi des éléments historiques comme le rôle de la police coloniale dans l'encadrement des coiffures ou la restriction de la longueur des cheveux des écolières. L'agent de police est habillé d'un uniforme sombre, ce qui crée un contraste exagéré avec les vêtements blancs coréens. Le policier a ici clairement les cheveux rasés et on devine ses lunettes et sa moustache. Ce sont là deux éléments très fréquents dans les caricatures anti-japonaises. Tous les éléments servent à souligner la différence raciale entre l'opresseur japonais et les Coréennes. Cette peinture suggère ainsi que, dans l'historiographie nord-coréenne, la coiffure est autant un symbole qu'un enjeu de cette opposition.

71 LEE Chulwoo, « Modernity, Legality, and Power in Korea Under Japanese Rule », *art. cit.*, p. 27.



Illustration 14 : Ri Söğüi, Peinture représentant une scène de coupe de cheveux forcée pendant la période coloniale, 2003⁷²

b. Les cheveux et la discipline scolaire coloniale

La discipline liée au concept de *kokutai* s'exerce sur le corps des individus, notamment à travers l'éducation. Au Japon, des débats ont lieu pendant la période Meiji sur l'éducation physique, et l'usage de la gymnastique ou des arts martiaux pour former les sujets de l'empire⁷³. Avec la colonisation de la Corée, la vision de la discipline corporelle qui s'est formée au Japon est également imposée aux Coréens. Les manuels scolaires d'éducation morale (*susinsö* 修身書) sont un des outils utilisés pour former des sujets modernes en façonnant leurs usages du quotidien. On note que le contenu de ces ouvrages emprunte des concepts de la morale confucéenne. Leur titre même renvoie à la notion confucéenne de culture morale de soi (*susin* 修身) et ils contiennent par ailleurs un chapitre portant sur la piété filiale. L'un de ces livres, publié en 1923, mentionne par exemple « le corps, les cheveux et la peau » (*sinch'e p'albu* 身體髮膚) qui doivent être préservés

72 Source : Collection privée de R.J.C.M. de Groen (Pays-Bas). Image fournie par Koen de Ceuster que nous remercions.

73 Denis GAINTY, « *Seki Jūrōji and the Japanese Body* », *art. cit.*, p. 135-136.

dans son chapitre portant sur la piété filiale⁷⁴. La citation de cette expression figée issue du *Classique de la piété filiale*, déjà mentionnée dans notre partie liminaire et longtemps synonyme d'interdiction de couper ses cheveux, montre que le régime colonial s'appuie sur une certaine continuité de la pensée confucéenne. Mais les concepts du confucianisme mobilisés dans l'éducation à la discipline corporelle sont réinterprétés pour les faire coïncider avec le projet colonial. L'idée selon laquelle le corps est précieux et doit être préservé est ainsi réutilisée et associée aux principes conjoints de « la loyauté et la piété filiale » (*ch'unghyo* 忠孝) pour justifier la loyauté envers l'État colonial. Cependant, dans les années 1930, ce discours est progressivement remplacé par les notions d'hygiène collective et d'intérêt public⁷⁵.

On retrouve dans les livres scolaires l'obsession des autorités coloniales pour la supposée saleté des Coréens. Ces manuels insistent en particulier sur le lavage du corps et des cheveux. Ils mettent souvent en scène les enfants qui se lavent ou qui nettoient leur maison et contiennent de nombreux exemples de comportements sales à éviter. Ces mauvais exemples sont présentés dans les manuels comme le propre des pays non civilisés⁷⁶. Ces discours illustrent le lien direct entre la discipline hygiénique imposée aux Coréens et la rhétorique civilisatrice des autorités coloniales. Certains comportements à éviter présentés dans les manuels associent clairement des coutumes coréennes à un défaut d'hygiène. Par exemple, un manuel relate l'histoire d'une femme dont la maladie s'aggrave après avoir consulté une chamane plutôt qu'un médecin⁷⁷. Les manuels comportent également des instructions d'hygiène sur le lavage du corps et des cheveux. Un manuel des années 1930 préconise par exemple un lavage de cheveux tous les dix jours⁷⁸. Un autre livre scolaire publié en 1940 contient même un chapitre sur la coupe des cheveux des enfants par leur mère. L'illustration (ci-dessous) qui accompagne ce même chapitre représente un rasage du crâne de l'enfant. La construction d'un discours sur l'hygiène de la chevelure dans les manuels scolaires contribue aussi à installer les cheveux courts voire le crâne rasé comme des modèles auxquels les jeunes garçons doivent se conformer.

74 *Kodŭng potong hakkyo susinsŏ*, vol. 3, Keijō, Chosŏn sŏjŏk inswae, 1923, p. 516.

75 CHOE Jae Seong, « Chosŏn ch'ongdokpu parhaeng 1930~40nyŏndae kyogwasŏ-ŭi pogŏn wisaengnon », *Sarim*, 2020, n°73, p. 200.

76 KIM Soon-Jeon, JEONG Joomi, « Chosŏn ch'ongdokpu p'yŏnch'an pot'ong hakkyo susinsŏ-e nat'anan sinch'ejŏk kyuyul », *Ilbonŏ munhak*, 2007, n° 33, p. 353.

77 CHOE Jae Seong, « Chosŏn ch'ongdokpu parhaeng 1930~40nyŏndae kyogwasŏ-ŭi pogŏn wisaengnon », *art. cit.*, p. 201.

78 *Ibid.*, p. 204.



Illustration 15 : Scène de coupe des cheveux⁷⁹

En dehors des passages des manuels scolaires qui portent directement sur la coiffure, les illustrations qui représentent les élèves illustrent la transition des usages capillaires imposés aux enfants. Pendant la période du protectorat, les illustrations représentent le professeur avec un chignon et les élèves avec des nattes. Au cours de la période coloniale, les représentations évoluent et ces coiffures traditionnelles sont remplacées par des cheveux courts. Cette nouvelle coupe est présentée comme une coiffure standardisée et un modèle auquel les élèves doivent se conformer. Ces illustrations nous renseignent indirectement sur l'image que l'école coloniale attend des élèves et qu'elle leur impose. Les écoles mettent en effet en place dans les années 1920 des restrictions sur la longueur des coiffures féminines. La longueur des cheveux des jeunes filles ne doit pas dépasser l'équivalent de quatre ou cinq tressages, ce qui correspond approximativement à une longueur atteignant les épaules. Pour justifier cette restriction, les autorités coloniales décrivent les tresses longues comme des entraves à l'activité et à la productivité⁸⁰.

Contrairement aux campagnes d'incitations de coupe des cheveux dont la portée est limitée, l'école constitue pour le pouvoir colonial un moyen efficace d'installer des pratiques corporelles dans la population. L'école participe donc à la généralisation des coiffures modernes, mais son impact est limité par le taux de scolarisation. Par ailleurs, le degré de contrôle sur le corps et la chevelure des élèves évolue au cours de la période coloniale. L'école restreint la longueur des cheveux des filles et des garçons, mais ce contrôle a toutefois pu s'assouplir à certains moments de

79 Source : *Shotō kokugo tokuhon : kani gakkō yō*, Keijō, Chosōn sōjōk inswae, 1940, vol. 3, p. 66.

la période coloniale. En 1931, un article du *Tonga ilbo* indique que l'école Osan⁸¹ à Chŏngju dans le P'yŏng'an du Nord autorise les élèves du secondaire à ne pas porter de chapeau quand ils rentrent et sortent de l'école et leur laisse la liberté de porter la coupe *high collar* ou les cheveux longs. Selon le directeur de l'établissement dont la parole est relayée dans la presse, cette liberté capillaire est adaptée à une époque nouvelle. L'article décrit cette initiative comme du « modernisme » (*modŏnnijŭm* 모던니즘) et la présente sous un jour plutôt positif⁸². Cet exemple montre qu'à cette période, une certaine tolérance pouvait exister en matière de coiffures. Notons toutefois que l'établissement en question ici fait sans doute figure d'exception, puisqu'il est digne d'être mentionné dans le journal. Il semble donc que les cheveux courts sont alors obligatoires pour les garçons dans la plupart des établissements. Mais le rôle de la presse coloniale étant aussi de présenter des exemples à suivre, la mise en avant de cette initiative est peut-être représentative d'une volonté de laisser une plus grande liberté aux élèves en matière de coiffure. Notons aussi que le choix donné aux garçons n'inclut pas les coiffures traditionnelles. La coupe *high collar* se généralise parmi les élèves et les cheveux longs mentionnés ici ne sont pas synonymes de coiffure traditionnelle. En d'autres termes, si cet exemple illustre un contrôle plus relâché sur le corps des individus, la liberté des coiffures reste néanmoins limitée au périmètre des coupes modernes.

Dans la dernière partie de la période coloniale, la population coréenne est mobilisée pour l'effort de guerre et la société tout entière se militarise. Dans ce contexte, la discipline scolaire est tournée vers la formation de soldats. Les manuels scolaires de cette période, entre 1939 et 1945, mentionnent un examen physique des élèves par un docteur dans chaque école. À l'issue de cet examen, le docteur délivre une mention selon laquelle l'élève pourra faire un bon soldat. Le corps des jeunes hommes est alors vu comme une ressource et cet examen fait la jonction entre le système scolaire et la conscription militaire⁸³. Cette militarisation de l'éducation touche également les cheveux des jeunes hommes. En novembre 1937, le rasage du crâne devient obligatoire pour les garçons dans tous les établissements d'enseignement supérieur. Un article du *Maeil sinbo* indique qu'avant cette obligation, les étudiants laissaient fréquemment pousser leurs cheveux après être

80 KIM Soon-Jeon, JEONG Joomi, « Chosŏn ch'ongdokpu p'yŏnch'an pot'ong hakkyo susinsŏ-e nat'anan sinch'ejŏk kyuyul », *art. cit.*, p. 360-361.

81 Dans le système éducatif colonial, l'éducation secondaire est assurée par des établissements appelés *kodŭng potong hakkyo* (高等普通學校) dont le cursus dure entre 4 et 6 ans et qui sont l'équivalent à la fois du collège et du lycée.

82 *Tonga ilbo*, 12 avril 1931, p. 3.

83 KIM Soon-Jeon, JEONG Joomi, « Chosŏn ch'ongdokpu p'yŏnch'an pot'ong hakkyo susinsŏ-e nat'anan sinch'ejŏk kyuyul », *art. cit.*, p. 358.

sorti diplômés du secondaire⁸⁴. Cette information semble confirmer que les cheveux courts étaient obligatoires dans le primaire et le secondaire mais que les étudiants étaient jusque-là épargnés par ces restrictions capillaires. Cette coupe concerne les établissements d'enseignement supérieur publics et privés et s'accompagne d'un règlement strict qui comprend notamment l'interdiction de boire de l'alcool et de fumer. À cette occasion, des enquêtes statistiques sur le pourcentage de « personnes laissant pousser leurs cheveux » (*ch'ukpalja* 蓄髮者) parmi les étudiants sont menées et les résultats sont publiés dans le *Tonga ilbo*. Dans la plupart des établissements, ce taux se situe autour de 80 ou 90 %. Pour répondre à ce phénomène qui est clairement présenté comme un problème, la presse relaie des annonces de rasages de crâne massifs. La nouvelle coupe est présentée comme nécessaire pour former des élèves en bonne santé⁸⁵. Le rasage des cheveux se fait alors au détriment de la coupe *high collar* qui est dépréciée. Le rasage est présenté comme ayant un effet sur l'esprit, la mise en œuvre de cette obligation donnant lieu à une « semaine de stimulation des esprits » (*chöngsin chakhŭng chu'gan* 精神作興週間)⁸⁶ dans les écoles. Cette formulation est proche de l'idée de mobilisation spirituelle nationale formulée en 1937 par les élites japonaises dans le contexte de la guerre⁸⁷. L'article du *Maeil sinbo* indique aussi que les établissements prévoient des mesures en cas de désobéissance à l'ordre de rasage.

La discipline scolaire des cheveux rappelle la pédagogie de la posture décrite par Georges Vigarello dans *Le Corps redressé*. Si son étude porte sur les mécanismes de correction de la posture des enfants et concerne l'histoire de France, il met en évidence des logiques qui existent aussi dans la discipline scolaire de la Corée colonisée. Vigarello évoque notamment le développement d'une conception hygiéniste de la posture et de sa pédagogie. Il décrit l'avènement d'une idéologie de la dégénération des corps qui est associée à une logique de correction qui doit leur redonner de la vigueur. Ce traitement du corps s'appuie sur une rationalisation chiffrée et se traduit par des exercices de gymnastique dans le milieu scolaire⁸⁸. En Corée, l'école coloniale s'illustre par la mise en place d'un système d'exercice physique qui consiste à exercer la vigueur des élèves, leur inculquer une bonne posture et une bonne respiration. L'objectif revendiqué de ces pratiques est de

84 *Maeil sinbo*, 11 novembre 1937, p. 3.

85 *Tonga ilbo*, 7 novembre 1937, p. 2.

86 *Maeil sinbo*, 11 novembre 1937, p. 3.

87 Roger H. BROWN, « Nagai Ryūtarō : “Holy War for the Reconstruction of Asia”, 1937 », in Sven SAALER, Christopher W. A., SZPILMAN (ed.), *Pan-asianism A Documentary History, Volume 2 :1920-Present*, Lanham, Rowman & Littlefield Publishers, 2011, p. 155-159

88 Georges VIGARELLO, *Le corps redressé : histoire d'un pouvoir pédagogique*, Paris, Armand Colin, 2004, p. 24-30, 155-162.

faire des enfants de bons citoyens de l'empire⁸⁹. Les coupes de cheveux obligatoires sont donc très certainement conçues comme une partie de la discipline corporelle nécessaire à former de bons sujets.

Si le rasage des cheveux est d'abord imposé aux étudiants en 1937, la presse coloniale insiste ensuite sur l'idée d'une généralisation des cheveux courts à toute la société. Les journaux relaient par exemple des initiatives de fonctionnaires locaux présentées comme un « mouvement de masse de rasage des cheveux » (일대삭발운동)⁹⁰. En 1938, le gouvernement impose de surcroît le rasage du crâne à tous les agents de police du pays⁹¹. Les ordres de rasage du crâne sont révélateurs de l'approche disciplinaire du pouvoir colonial. En effet, les différentes mesures qui imposent le rasage du crâne concernent alors, outre les étudiants, les soldats et les policiers, autant d'individus au contact direct des institutions qui sont selon Michel Foucault le lieu de « l'investissement du corps par le pouvoir lourd, pesant, constant, méticuleux » des « régimes disciplinaires formidables qu'on trouve dans les écoles, les hôpitaux, les casernes, les ateliers »⁹².

La presse souligne l'influence de l'ordre de rasage des cheveux sur le reste de la société, suggérant que les fonctionnaires ont été « stimulés par cette mode du crâne rasé » (그삭발이 일종의유행과가티 그에자극을 바다서인지). Le rasage du crâne est aussi justifié par la « situation d'urgence actuelle » (비상시국), expression qui renvoie à la mobilisation pour l'effort de guerre⁹³. La volonté de généraliser le rasage du crâne correspond donc ici à une forme de militarisation de la société. Les mesures restrictives qui touchent aux vêtements et à la coiffure se durcissent au cours du conflit. En 1940, les autorités coloniales mettent en place un « uniforme national » (cor. *kungminbok*, jap. *kokuminfuku* 國民服) dont le port est obligatoire pour les civils dans certains contextes⁹⁴. On peut aussi citer l'exemple de la permanente, coiffure très à la mode chez les femmes de l'époque et qui est interdite dans les dernières années de la période coloniale au nom de la sobriété exigée par la guerre⁹⁵. L'évolution des coiffures pendant la période coloniale est

89 CHOE Jae Seong, « Chosŏn ch'ongdokpu parhaeng 1930~40nyŏndae kyogwasŏ-ŭi pogŏn wisaengnon », *art. cit.*, p. 205.

90 *Chosŏn ilbo*, 16 novembre 1937, p. 2.

91 KUKSA P'YŎNCH'AN WIWŎNHŎE, *Hanminjok tongnip undong-sa*, Kwach'ŏn, Kuksa p'yŏnch'an wiwŏnhoe, 1994, vol. 13, p. 561.

92 Michel FOUCAULT, *Dits et écrits I : 1954-1975*, *op. cit.*, p. 1624.

93 *Chosŏn ilbo*, 16 novembre 1937, p. 2.

94 LYNN Hyung-Gu, « Fashioning Modernity », *art. cit.*, p. 82.

95 KANG Chunman, « Han'guk mŏrik'arak nollan-ŭi yŏksa », *art. cit.*, p. 174.

donc en grande partie façonnée par les logiques de discipline mises en place par les autorités japonaises.

c. La coiffure comme objet de consommation

Outre le traitement du corps par l'État colonial, l'évolution des coiffures est aussi dictée par l'émergence d'un mode de vie moderne. L'avènement d'un nouvel ordre social, lié notamment à l'urbanisation, contribue à modifier les usages en matière de vêtements et de coiffures. La naissance en Corée d'une économie capitaliste et d'un marché est une des expressions de la rationalisation propre à la modernité⁹⁶. La rationalisation de l'économie entraîne en effet une marchandisation de la chevelure. L'intérêt économique pour la coiffure commence dès avant la période coloniale. Selon l'historien Yi Minwŏn, le décret sur la coupe des cheveux de 1895 répondait déjà à une logique marchande. Selon lui, l'ouverture du marché coréen à l'exportation de chapeaux japonais et d'autres produits de mode était une des motivations des autorités japonaises pour forcer les Coréens à couper leurs chignons⁹⁷. Si cette thèse est difficile à vérifier, il est vrai que la diffusion grandissante des coiffures et des vêtements occidentaux en Corée à la fin du XIX^e siècle conduit à l'importation de produits de mode étrangers et à l'émergence d'un discours publicitaire qui valorise ces produits⁹⁸. D'une manière plus générale, cette période marque le début de pratiques de consommation qui concernent entre autres la mode et la coiffure.

Si les études de la mode adoptent souvent une approche sémiologique et s'intéressent aux vêtements ou aux coiffures comme des symboles porteurs de sens, il faut aussi prendre en considération les conditions matérielles de la production de cette mode. Comme l'écrit Steven Zdatny dans ses travaux sur la mode à la garçonne, la mode est d'abord un produit conçu, vendu et consommé avant d'être un symbole. L'examen du contexte concret dont est issu ce produit est donc utile à la compréhension des modes de la coiffure⁹⁹. En Corée, l'émergence des coupes courtes comme la *high collar* implique l'apparition de salons de coiffure nécessaires à l'entretien de ces coupes. Les premiers salons qui apparaissent dans les années 1890 sont tenus par des coiffeurs japonais pour des clients en grande majorité japonais. Avec la démocratisation des cheveux courts, cette nouvelle profession est ensuite occupée dès le début des années 1910 par des Coréens¹⁰⁰.

96 HWANG Kyung-moon, *Rationalizing Korea*, *op. cit.*, p. 134-135.

97 YI Minwŏn, « Sangt'u-wa tanballyŏng », *art. cit.*, p. 287.

98 Susie Jie Young KIM, « What (Not) to Wear », *art. cit.*, p. 115-116.

99 Steven ZDATNY, « La mode à la garçonne, 1900-1925 », *art. cit.*, p. 29.

100 KANG Chunman, « Han'guk mŏrik'arak nollan-ŭi yŏksa », *art. cit.*, p. 171.

Lorsqu'il examine la mode des coiffures françaises du début du XX^e siècle, Steven Zdatny note que les salons de coiffure étaient jusque-là presque exclusivement masculins et que les coiffeurs se trouvaient au bas de l'échelle sociale. Les nouvelles coiffures féminines et la naissance d'une consommation de masse des produits de coiffure bouleversent la profession¹⁰¹. En Corée, les premiers salons de coiffure qui apparaissent sont masculins. Le terme *ibal* (理髮) qui désigne la coupe des cheveux comme activité professionnelle donne rapidement leur nom à ces salons (*ibalso* 理髮所). Les salons de coiffure féminins apparaissent plus tardivement, au début des années 1920. On note d'ailleurs que le mot qui désigne ces salons féminins renvoie plutôt au « salon de beauté » (*miyongsil* 美容室) qu'à la coiffure proprement dite. Cette distinction qui persiste jusqu'à nos jours nous renseigne sur les différentes conditions d'apparition de ces activités commerciales. Si les salons masculins sont apparus pour répondre au besoin de coupe et surtout d'entretien des cheveux courts indissociables de l'apparence moderne, les salons pour femmes apparaissent avec la marchandisation de la beauté féminine.

Outre les salons de coiffure, la marchandisation du cheveu passe par le développement en Corée d'une culture matérielle spécifique. Citons par exemple la tondeuse à cheveux. Absente lors des premières coupes de cheveux à la fin du XIX^e siècle, la tondeuse mécanique arrive en Corée dans la première décennie du XX^e siècle. Les tondeuses du fabricant français Bariquand et Marre¹⁰² font partie des premières commercialisées en Corée, de sorte que ce nom de marque est devenu un nom commun encore utilisé de nos jours pour désigner la tondeuse à cheveux en coréen (*parikkang* 바리깡). L'importation de ces nouveaux outils participe à façonner les usages en matière de coiffures. La tondeuse, qui facilite grandement la coupe des cheveux, joue un rôle dans la généralisation des cheveux courts pendant la période coloniale¹⁰³. L'évolution de la coiffure repose aussi sur des avancées techniques. Steven Zdatny décrit par exemple les innovations du frisage des cheveux par permanente et leurs effets économiques et culturels sur la mode¹⁰⁴. La mode de la permanente se développe également en Corée dans les années 1930, et les différentes technologies qui permettent d'obtenir le frisage des cheveux deviennent un objet d'attention. On peut citer le cas de la coiffeuse O Yöpju (吳葉舟 1904-ap. 1972) qui ouvre en 1933 à Séoul un salon de coiffure

101 Steven ZDATNY, « La mode à la garçonnette, 1900-1925 », *art. cit.*, p. 32-33.

102 Entreprise française fondée en 1834 à Paris et active jusqu'en 1968, elle est spécialisée dans la fabrication de machine-outils et de pièces d'armement.

103 KANG Chunman, « Han'guk mörik'arak nollan-ŭi yōksa », *art. cit.*, p. 171.

104 Steven ZDATNY, « La mode à la garçonnette, 1900-1925 », *art. cit.*, p. 37-38.

après avoir étudié au Japon. Elle introduit en Corée des appareils électriques à permanente et participe grandement à populariser cette coiffure¹⁰⁵.

Un autre produit dont l'usage se généralise pendant la période coloniale est la gomina. Indispensable à la réalisation de la coiffure *high collar*, ce produit est utilisé pour maintenir la coiffure en place. On note que le terme qui désigne la gomina en coréen (*p'omadŭ* 폼마드) est un emprunt indirect au français « pommade » via le japonais *pomādo* (ポマード). L'abondance d'un vocabulaire de la coiffure qui emprunte aux langues occidentales est révélatrice d'échanges avec un marché international de la mode. Pour les Coréens, les habitudes de consommation de ces produits deviennent un enjeu à maîtriser. Un article paru dans le *Chosŏn chungang ilbo* en 1933 donne des conseils aux lecteurs pour bien choisir et utiliser la gomina. On y apprend par exemple qu'il faut utiliser suffisamment de produit pour que les cheveux ne se soulèvent pas, mais pas au point de leur donner un aspect brillant. L'article compare également les avantages des différents types de gomina pour guider les consommateurs dans leurs pratiques¹⁰⁶. La presse se donne ici pour mission d'inculquer des habitudes et des savoirs de consommation modernes aux lecteurs. On peut y voir une forme de rationalisation qui est l'extension du devoir moral de l'hygiène. Les cheveux deviennent un objet à entretenir et dont il faut soigner l'apparence en suivant des considérations hygiéniques et esthétiques. De plus, on constate que de nombreuses publicités pour des marques de gomina japonaises parsèment les journaux de la période coloniale. La transformation capillaire des hommes coréens est de ce fait intégrée à un système de dépendance économique propre à la colonisation. La publicité pour la gomina Kintsuru (金鶴) ci-dessous suggère d'ailleurs un lien entre les habitudes de consommation et l'identité asiatique. On y vante une « gomina faite pour les Asiatiques » (東洋人을 爲하여 만드러낸 폼마드) et le produit est présenté comme adapté aux caractéristiques des cheveux asiatiques. Le texte présente un produit fabriqué pour l'Asie orientale et ses nombreux habitants. Dans cette publicité de la fin de la période coloniale transparaît en quelque sorte une vision panasiatique du cheveu.

105 KANG Chunman, « Han'guk mŏrik'arak nollan-ŭi yŏksa », *art. cit.*, p. 173-174.

106 *Chosŏn chungang ilbo*, 7 décembre 1933, p. 3.

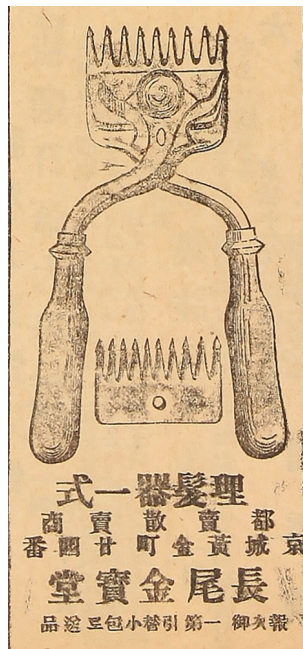


Illustration 16 (à gauche) : Publicité pour une tondeuse à cheveux en 1911¹⁰⁷

Illustration 17 (à droite) : Publicité pour la gomina Kintsuru en 1938¹⁰⁸

Outre les nouvelles habitudes de consommation, des phénomènes comme l'urbanisation et le développement de l'industrie modifient profondément la structure sociale du pays. Pendant la période coloniale, l'apparition d'une élite urbaine et de la classe sociale des ouvriers donne un nouveau sens aux pratiques de la coiffure et des vêtements. Dans cette nouvelle hiérarchie sociale, les élites urbaines se différencient des ouvriers par l'adoption de la mode occidentale¹⁰⁹. La mutation rapide de la société coréenne s'accompagne inévitablement d'une différence générationnelle qui se manifeste notamment dans les pratiques du corps. L'action de l'école, abordée précédemment, contribue à standardiser des coiffures modernes chez de nouvelles générations tandis que les coiffures traditionnelles sont conservées surtout chez les générations plus âgées. Cette tendance est visible dans certains articles de la presse coloniale des années 1930 qui associent le chignon viril aux vieillards. En raison d'un attachement au chignon traditionnel resté

107 Source : *Maeil Sinbo*, 9 septembre 1911, p. 4.

108 Source : *Chosŏn ilbo*, 25 décembre 1938, p. 6.

109 LYNN Hyung-Gu, « Fashioning Modernity », *art. cit.*, p. 83.

fort dans la population âgée, celle-ci est spécifiquement ciblée par des campagnes de coupe de cheveux¹¹⁰.

3. Les cheveux et la redéfinition des identités

a. Les coiffures et les modèles de masculinité

Comme l'écrit Christian Bromberger, la coiffure participe à élargir artificiellement les frontières naturelles qui existent entre les identités masculines et féminines. Bien qu'il existe des différences biologiques de pilosité selon le sexe, le traitement social du cheveu institue une différenciation sociale des coiffures. Le cheveu participe donc à façonner des identités masculines et féminines et les discours tendent souvent à exacerber la part du naturel dans cette distinction. La différence des coiffures selon le sexe est ancrée depuis longtemps dans la tradition occidentale chrétienne¹¹¹. On en trouve d'ailleurs une mention dans la Bible : « La nature elle-même ne vous enseigne-t-elle pas que, pour un homme, il est déshonorant d'avoir les cheveux longs, alors que, pour une femme, c'est une gloire, car la chevelure lui a été donnée pour s'en draper ? »¹¹². L'ordre occidental des coiffures est construit sur cette idée selon laquelle la coiffure qui est honorable pour une femme est déshonorante pour un homme et vice versa.

Dans la Corée prémoderne, les coiffures masculines et féminines étaient différenciées selon un ordre très différent. Comme nous l'avons vu, le chignon viril était indissociable du statut d'homme adulte. Avec l'arrivée des coiffures occidentales, la coupe de cheveux est donc parfois perçue comme dévirilisante pour les hommes coréens. La coupe de cheveux met à mal le modèle de masculinité confucéen associé à l'archétype du lettré. Pour les réformateurs qui adoptent les pratiques corporelles, la coupe des cheveux participe de l'adoption d'une attitude corporelle de masculinité moderne. La coupe *high collar*, adoptée par les réformateurs, se diffuse ensuite progressivement aux hommes coréens. Cette coupe arrive en Corée par l'intermédiaire du Japon et est porteuse d'une certaine vision de la masculinité. L'expression « *high collar* » désigne à l'origine les cols hauts des costumes occidentaux adoptés par les élites japonaises. Par extension le terme se retrouve associé à la mode occidentale et à la coiffure des élites réformatrices japonaises de la fin du XIX^e siècle. Cette mode contribue à construire dans le Japon de Meiji ce que Jason Karlin appelle une « masculinité *high collar* ». Itō Hirobumi, Premier ministre du Japon puis résident général de

110 *Chosŏn chungang ilbo*, 2 novembre 1934, p. 3. *Maeil Sinbo*, 14 avril 1935, p. 5.

111 Christian BROMBERGER, *Les Sens du poil*, op. cit., p. 10, 93.

112 1^{re} épître de Paul aux Corinthiens 11: 14-15.

Corée, est d'ailleurs une des figures les plus emblématiques de cette masculinité *high collar*, caractérisée par une obsession pour les détails de la tenue et la maîtrise de tous les codes de l'étiquette occidentale¹¹³. Ce modèle de masculinité s'incarne en particulier dans la coiffure. La coupe *high collar* se distingue par la raie et l'aspect figé et brillant du cheveu donné par la gomina. Il s'agit donc d'une coupe qui nécessite un entretien fréquent et des habitudes de consommation spécifiques.

Au Japon, le modèle de masculinité *high collar* des élites est vivement critiqué. L'apparence tournée vers la mode occidentale et l'imitation des conventions sociales étrangères sont jugées trop superficielles, sans moralité ni idéaux. La critique se porte aussi sur la frivolité de la classe dirigeante et de ses événements mondains comme les bals. Les élites *high collar* sont parfois caricaturées en singes qui imitent les Occidentaux. La critique d'une obsession pour l'apparence est associée à une anxiété sur une féminisation des élites qui serait apportée par la modernité occidentale. Pour les détracteurs du gouvernement réformateur japonais, le terme *high collar* est donc synonyme de la masculinité féminisée des dandys japonais¹¹⁴. On retrouve ce discours chez certains intellectuels coréens, qui associent les cheveux courts à une masculinité frivole coupée de tout engagement intellectuel¹¹⁵.

La mode *high collar* et le modèle qui lui est associé se diffusent en Corée pendant la période coloniale. Les attributs physiques de l'homme *high collar* sont caricaturés dans un poème publié dans le *Maeil sinbo* en 1931. L'homme *high collar* y est opposé aux gens de la campagne dont l'apparence diffère totalement. Il y est fait référence à la brillance des cheveux et au port des lunettes, et l'homme *high collar* y est présenté avant tout comme un « homme coquet » (*mötchaengi* 멋쟁이). Son costume occidental est aussi tourné en ridicule, à travers la description d'un « pantalon occidental qui ressemble à des sous-vêtements » (*속옷가튼 양복바지*)¹¹⁶. Cette représentation est le signe que l'apparence *high collar* et la connotation négative qu'elle acquiert au Japon se diffuse en Corée. Chez les étudiants japonais, les cheveux huilés du style *high collar* sont associés à des comportements immoraux et à une attitude de cancre¹¹⁷. On retrouve cette conception du style du *high collar* dans un article du *Maeil sinbo* qui fustige l'attitude *high collar* des élèves

113 Jason KARLIN, « The Gender of Nationalism », *art. cit.*, p.43-46, 61.

114 *Ibid.*, p. 47-49, 53-55.

115 CHANG Ũngjin, « Aguk kyoyukkye-üi hyönsang-ül kwanhago potong kyoyuk-üi kümmu-rül nonham », *art. cit.*, p. 14.

116 *Maeil sinbo*, 22 mai 1931, p. 4.

117 David AMBARAS, *Bad youth : Juvenile Delinquency and the Politics of Everyday Life in Modern Japan*, Berkeley, University of California Press, 2006, p. 93.

qui ne travaillent pas à l'école¹¹⁸. La coiffure et l'identité *high collar* sont représentatives des intellectuels coréens installés dans le mode de vie citadin colonial. Ce modèle de masculinité se caractérise par un grand soin apporté à l'apparence physique, notamment par des visites fréquentes chez le coiffeur. Selon l'historien Yi Sanghyŏn, les intellectuels coréens qui adoptent le style *high collar* sont éloignés du mouvement d'indépendance et sont donc souvent des collaborateurs pro-japonais¹¹⁹. Si, dans un premier temps, la coupe *high collar* est adoptée en Corée par les réformateurs et les pro-japonais, il est remis en question autant par les Coréens que par les Japonais eux-mêmes. Un article publié dans le *Chosŏn ilbo* en 1924 rapporte le cas d'un homme d'affaires coréen intimidé et insulté par un agent de police japonais en ces termes : « Ta coiffure est *high collar* et tes vêtements aussi sont *high collar*. Tu es *high collar* comme ça aussi à l'intérieur ? » (머리는하이칼라를하고 의복도 하이칼라인내 속도 그러케 하이칼라일가)¹²⁰. Cette insulte suggère que la coquetterie qui passe par la coiffure et les vêtements implique une sorte de perversion du caractère « intérieur » (*sok* 속) de l'homme. Outre le fait que l'expression *high collar* soit devenue une insulte, on voit que le jugement sur cette apparence frivole sous-entend un défaut moral ou un manque de virilité.

Le soin apporté à la coiffure dans le style *high collar* devient parfois un sujet de préoccupation. Un article publié dans le *Tonga ilbo* en 1933 se pose la question des soins de beauté pour hommes (*namja-ŭi miyong* 男子의美容). Cet article donne des conseils sur les produits à utiliser ou la fréquence des shampoings (une fois tous les trois jours) au nom de l'hygiène. La coupe des cheveux y est aussi présentée comme une expression d'individualité (*kaesŏng* 個性). L'article pose toutefois la question du degré de soin à ne pas dépasser pour ne pas tomber dans la coquetterie. Ce texte témoigne d'une forme d'inquiétude vis-à-vis de certaines pratiques jugées néfastes, comme l'excès de gomina qui donne non seulement une apparence désagréable mais fait aussi douter du caractère de la personne. L'article critique aussi les modes passagères jugées sans profondeur. Y est cité l'exemple d'une mode récente de ceux qui se laissent volontairement pousser les cheveux pour faire semblant d'être des intellectuels ou des artistes. Cette mode est considérée comme étrange et à rejeter¹²¹. L'excès de gomina, symptomatique de la coquetterie excessive propre au *high collar*, et la mode des cheveux longs sont présentés ici comme deux déviations des normes de masculinité qu'il convient d'éviter.

118 *Maeil sinbo*, 29 août 1912, p. 3. Il est fait mention dans cet article d'« écolière *high collar* » (*high collar-ŭi nyŏhaksaeŋ* 하이칼라의녀학삼), ce qui indique que cette mode est parfois associée aux femmes.

119 Yi Sanghyŏn, « Sangt'u-wa tanballyŏng kŭrigo *high collar* mŏri », *art. cit.*, p. 110-111.

120 *Chosŏn ilbo*, 9 novembre 1924, p. 2.

121 *Tonga ilbo*, 15 décembre 1933, p. 6.

Au Japon, l'opposition à ce modèle de la masculinité *high collar* (*haikara* ハイカラ) débouche sur la formation d'une identité masculine opposée : le *bankara* (蛮カラ), composé du terme *ban* (蛮) qui désigne le barbare. Ce modèle de masculinité plus dure célèbre une virilité primitive opposée à la vision raffinée et matérialiste du *high collar*. Contre les hommes *high collar* vus comme corrompus, décadents et faibles, certains hommes revendiquent un esprit barbare qui ferait partie de l'identité japonaise et théorisent une supériorité de la barbarie sur la civilisation. L'identité *bankara* se développe surtout dans les groupes d'étudiants hostiles au gouvernement réformateur¹²². Ce modèle de masculinité se traduit notamment par des cheveux longs et décoiffés. Le rejet de la masculinité *high collar* trop coquette et l'attrait pour la masculinité *bankara* plus brute sont aussi visibles chez les étudiants coréens au Japon. L'écrivain Yi Kwangsu (李光洙 1892-1950)¹²³ exprime par exemple dans son œuvre *Mujöng* (無情, *Indifférence*, 1917) un attrait pour la masculinité *bankara* dont il envie la supériorité et l'attitude virile dans l'espace public¹²⁴. L'apparence de certains étudiants coréens, et en particulier leur coiffure, est un signe de leur adhésion à ce modèle de masculinité contestataire. Le célèbre anarchiste Pak Yöl (朴烈 1902-1974) étudiant au Japon au début des années 1920 se marie à une Japonaise – Kaneko Fumiko (金子 文子), elle aussi anarchiste – et adopte une attitude corporelle qui correspond à celle des *bankara*. Sur les photographies datant de cette période (voir ci-dessous, illustration 18), Pak Yöl porte des vêtements traditionnels japonais et a les cheveux longs et décoiffés. Ces attributs sont aussi ceux des *bankara* qui marquent par une apparence plus brute leur rejet de la classe dirigeante jugée trop occidentalisée. Pour des anarchistes comme Pak Yöl, l'adhésion à une idéologie radicale de rejet de l'ordre établi se manifeste donc aussi par une coiffure indisciplinée.

122 Jason KARLIN, « The Gender of Nationalism », *art. cit.*, p. 68-70.

123 Yi Kwangsu est l'un des écrivains majeurs de la période coloniale et l'un des pionniers de la littérature coréenne moderne. Son œuvre *Mujöng* est publiée dans le *Maeil sinbo* sous forme de 126 feuilletons. Voir Patrick MAURUS, *Histoire de la littérature coréenne*, Paris, Ellipses, 2005, p. 72-73.

124 CHOI Ellie, « Memories of Korean Modernity : Yi Kwangsu's The Heartless and New Perspectives in Colonial Alterity », *The Journal of Asian Studies*, 2018, vol. 77 n° 3, p. 676-677.



Illustration 18 : Photographie de Pak Yöl au Japon vers 1920¹²⁵

Si cette identité *bankara* se développe au Japon, il n'est pas certain qu'elle se soit largement diffusée en Corée. Pour reprendre l'exemple de Yi Kwangsu, en tant que Coréen, ce dernier ne pouvait pas se permettre d'adopter l'attitude rebelle des *bankara*, réservée au Japon plus développé¹²⁶. Des exemples suggèrent toutefois qu'une mode similaire a existé parmi les mouvements radicaux de la jeunesse en Corée. Par exemple, un article publié dans le *Chosŏn ilbo* en 1929 signale la présence d'un groupe de jeunes communistes aux cheveux longs à Andong, une localité de la province du Kyŏngsang du Nord qui est pourtant à cette époque – et encore aujourd'hui – un haut lieu de la culture confucéenne. Selon l'article, cette « mode néfaste » (*akp'ung* 악풍) des cheveux longs est directement liée à l'influence de l'idéologie communiste. Le texte indique par ailleurs que les jeunes communistes ont reçu l'ordre de couper leurs cheveux dans un délai de trois mois sous peine d'amende¹²⁷. Si une mode des cheveux longs associée à une attitude contestataire a existé en Corée, cet exemple suggère aussi que le contrôle imposé à la coiffure des Coréens était plus strict qu'au Japon, limitant l'expression d'une contestation idéologique et capillaire dans la colonie, quand bien même celle-ci est tolérée au Japon.

125 Source : Archive de l'histoire moderne et contemporaine du musée d'histoire de la Corée (Taehan min'guk yŏksa pangmulgwan kŭnhyŏndaesa archive), URL : <https://archive.much.go.kr/archive/nrms/view.do?idnbr=PS01002025008-011231-00000>.

126 CHOI Ellie, « Memories of Korean Modernity », *art. cit.*, p. 677.

127 *Chosŏn ilbo*, 8 avril 1929, p. 2.

Un troisième modèle de masculinité se développe par ailleurs dans la modernité japonaise. Il s'agit d'une masculinité militaire, qui revendique une modernité utilitaire au service de la grandeur nationale. Ce modèle s'oppose aussi à la masculinité *high collar* et se déploie pleinement au moment de la militarisation du Japon et de l'effort de guerre dans les années 1930. Sur le plan des coiffures, ce modèle se traduit par le crâne rasé. C'est bien cette forme de la masculinité que le pouvoir colonial cherche à imposer en Corée à la fin de la période coloniale. Le déploiement d'une discipline du corps stricte et les rasages de cheveux ont pour fonction de remplacer le modèle de l'homme *high collar* par celui du soldat. Le rasage des cheveux imposés aux fonctionnaires coréens en 1938 est présenté comme une mesure qui fait disparaître la coupe *high collar*. Par exemple, un article du *Chosŏn ilbo* relate une campagne de rasage de cheveux qui a concerné 800 fonctionnaires dans la ville portuaire d'Inch'ŏn et précise que cette mesure a fait disparaître la coupe *high collar*, ce qui est présenté comme un progrès¹²⁸.

On constate que la perception de la coupe *high collar* subit pendant la période coloniale une inversion. Au début du XX^e siècle, ce style est synonyme des cheveux courts pour les réformateurs. Dans les années 1930, la coupe *high collar* est à l'inverse considérée comme une coupe trop longue. Par exemple, quand le rasage du crâne devient obligatoire pour les étudiants, un article du *Tonga ilbo* explique que parmi les étudiants « ayant laissé pousser leurs cheveux » (*ch'ukpalja* 蓄髮者), presque tous ont la coupe *high collar*, ce qui suggère que cette coiffure est alors considérée comme trop longue¹²⁹. Ce changement de perspective s'explique par le modèle du crâne rasé qui devient à cette période la coiffure de référence. Les coiffures auparavant considérées comme courtes sont alors jugées trop longues par comparaison avec ce nouveau standard. Le rejet de la coupe *high collar* synonyme d'une masculinité trop occidentalisée et d'une coquetterie excessive se fait au profit de la masculinité militarisée. C'est alors la capacité physique à servir dans l'armée qui est valorisée. On observe cette construction de la virilité en lien avec l'institution moderne de l'armée dans d'autres contextes que la Corée. Par exemple, le service militaire, la visite médicale et la transformation physique que représente la coupe des cheveux constituent en France au XIX^e siècle un « brevet de virilité »¹³⁰. C'est sans doute aussi le cas de la visite médicale instituée en Corée à la fin de la période coloniale et qui fait la jonction entre l'école et l'armée, déclarant les élèves aptes à servir comme soldats. Pour les différentes identités masculines qui se forment dans la première

128 *Chosŏn ilbo*, 12 juillet 1938, p. 3.

129 *Tonga ilbo*, 7 novembre 1937, p. 3.

130 Alain CORBIN, Jean-Jacques COURTINE, Georges VIGARELLO (ed.), *Histoire de la virilité vol. 2 : Le triomphe de la virilité. Le XIX^e siècle*, Paris, Points, 2015, p. 63, 68.

moitié du XX^e siècle, le caractère coquet, brut, contestataire ou militarisé de la masculinité s'exprime par la coiffure.

b. Les cheveux courts des femmes nouvelles

Pendant la période coloniale, la coiffure joue un rôle important dans la construction de la féminité. Dans un premier temps, la coiffure féminine est épargnée par le décret sur la coupe des cheveux de 1895 ainsi que par les injonctions de coupes des cheveux du début du XX^e siècle. Cette asymétrie de la modernisation forcée des coiffures s'explique par deux facteurs. Contrairement au chignon viril qui était en contradiction avec les normes capillaires occidentales, les coiffures féminines de la fin du Chosŏn, bien que différentes des coiffures européennes ou américaines, ne semblaient pas déplacées ou scandaleuses aux yeux des Occidentaux. L'ordre capillaire occidental du XIX^e siècle étant construit sur une opposition stricte entre cheveux courts masculins et cheveux longs féminins, les cheveux longs des femmes coréennes pouvaient être intégrés à ce schéma général et ne présentaient donc pas un besoin de modernisation urgent. Deuxièmement, l'exclusion des femmes coréennes de la vie publique a un temps limité les débats sur la modernisation du corps au cas des hommes. Cela ne signifie pas pour autant que les femmes aient été absentes du courant réformateur Kaehwa qui était pionnier dans l'adoption de la mode occidentale. On peut citer le cas d'Esther Kim Pak (née Kim Chŏmdong 金點童 1876-1910), une des premières Coréennes à étudier à l'étranger. Diplômée de médecine aux États-Unis, elle rentre en Corée en 1900 et porte alors une coiffure et des vêtements occidentaux¹³¹. Néanmoins, au début du XX^e siècle, alors que des mesures de coupes de cheveux sont imposées avec plus ou moins de succès à différentes catégories de fonctionnaires, la coiffure féminine fait l'objet de peu de débats. Les coiffures féminines en vigueur à la fin du Chosŏn comme le chignon attaché au niveau de la nuque ont continué à être portées sans être remises en cause.

Il faut attendre la période coloniale pour que la coiffure féminine devienne une question importante. La détente du pouvoir colonial des années 1920 accorde des libertés en matière d'activité culturelle et de publication. On assiste alors à l'apparition de nombreux journaux et de magazines féminins dans lesquels la coiffure devient un sujet de discussion récurrent. À la même période, la mode des cheveux courts des femmes, inspirée de la mode à la garçonne qui existe en Occident, arrive en Corée et génère des débats importants. Le premier cas médiatisé de coupe de cheveux féminins est celui de Kang Hyangnan (姜香蘭 1900-ap. 1928). En 1922, cette ancienne

131 Susie Jie Young KIM, « What (Not) to Wear », *art. cit.*, p. 620.

*kisaeng*¹³² devenue étudiante coupe très court ses cheveux et décide de porter des habits d'hommes pour pouvoir fréquenter une école masculine de Séoul¹³³. Cet évènement relayé dans la presse cause une véritable polémique. Kang Hyangnan revendique avoir coupé ses cheveux en affirmant sa nature d'être humain et en critiquant l'accès difficile des femmes à l'éducation¹³⁴. Ceux qui s'opposent à cette coupe de cheveux jugée scandaleuse font appel aux cinq millénaires d'histoire de la Corée et appellent les femmes à porter leurs cheveux longs avec fierté. D'autres attaquent Kang, considérant que sa coupe de cheveux est un signe de faiblesse intellectuelle. Elle est aussi critiquée en tant que *kisaeng* et vue comme représentative de la détérioration des traditions. Certains voient dans sa coupe un soutien à l'idéologie impérialiste japonaise. Elle est par exemple opposée par ses détracteurs au comportement vertueux de la célèbre *kisaeng* Non'gae (論介 ?-1593) qui s'est sacrifiée pour assassiner un officier japonais à Chinju pendant la guerre d'Imjin (1592-1598) au cours de laquelle la Corée est envahie par le Japon¹³⁵.

Le cas de Kang Hyangnan s'insère ensuite dans le débat plus large sur les « femmes nouvelles » (*sinyösong* 新女性) dans lequel les cheveux jouent un rôle important. L'identité des femmes nouvelles repose d'abord sur l'éducation de style occidental et une nouvelle conception des femmes qui leur assigne une place dans l'ordre national¹³⁶. L'État colonial construit et promeut pour cela le modèle de la « mère sage et bonne épouse » (*hyönmö yangch'ö* 賢母良妻). Cette notion réutilise des éléments de la rhétorique morale confucéenne et les combine à l'idéologie nationaliste japonaise pour intégrer les femmes à l'État moderne tout en leur assignant la responsabilité du foyer¹³⁷. En outre, l'accès des femmes à une plus grande liberté et à un mode de vie urbain et consumériste contribue à construire l'identité des femmes nouvelles. Elles sont donc à l'époque

132 Le statut de *kisaeng*, courtisanes de la période du Chosön, existe encore pendant la période coloniale et le terme continue d'être utilisé, même s'il recouvre alors une réalité sociale très différente. À la fin du Chosön et pendant la période coloniale, le statut social des *kisaeng* se dégrade. À l'origine plus large, leur domaine d'activité tend à se réduire aux services sexuels. Pour certaines femmes, le statut de *kisaeng* est héréditaire, d'autres sont poussées vers cette activité par la pauvreté.

133 *Tonga Ilbo*, 22 juin 1922, p. 3.

134 Il faut noter que l'éducation est loin de concerner tous les Coréens, même les hommes, à cette période. Les premières écoles pour filles apparaissent dans les années 1880, sous l'influence des missionnaires américains. C'est par exemple le cas du Ewha haktang (梨花學堂) fondé en 1886 et qui devient plus tard l'université Ewha. Voir E. Patricia TSURUMI, « Colonial Education in Korea and Taiwan », in Ramon H. MYERS and Mark R. PEATTIE (ed.), *The Japanese Colonial Empire, 1895-1945*, Princeton, Princeton University Press, 1984, p. 275-311.

135 Daniel KIM, « Refashioning Femininity in Colonial Korea », *art. cit.*, p. 446-447, 451, 458.

136 SUH Jiyong, « The “New Woman” and the Topography of Modernity in Colonial Korea », *Korean Studies*, 2013, vol. 37 n° 6, p. 18-20.

137 CHOI Hyaewool, *Gender Politics at Home and Abroad : Protestant Modernity in Colonial-Era Korea*, Cambridge, Cambridge University Press, 2020, p. 40-42.

définies par opposition au modèle dit des « femmes anciennes » (*kuyōsōng* 舊女性). Ces deux identités féminines créées par la modernité sont en concurrence pendant la période coloniale. Les représentations dominantes associent les femmes nouvelles à une vie sociale active et à l'espace urbain, alors que les femmes anciennes sont attachées à l'espace rural et à une forme d'isolation sociale. Dans le milieu des années 1930, l'image des femmes nouvelles acquiert aussi un sens négatif. Ce modèle de féminité est notamment associé au consumérisme et à la vanité dans les représentations médiatiques¹³⁸.

Les cheveux courts inspirés de la mode à la garçonne venue d'Occident deviennent rapidement un marqueur de l'appartenance à l'identité de femme nouvelle. L'importance de la coiffure dans ce modèle de féminité conduit à l'apparition du terme *modan kkōl* (毛斷髻). Cette déformation volontaire de *modōn kkōl* (모던髻), prononciation coréenne de l'expression « *modern girl* » repose sur un jeu de mots dans lequel « modern » est rendu par des sinogrammes désignant les cheveux (*mo* 毛) et la coupe (*dan* 斷). Le terme *modern girl* arrive en Corée par l'intermédiaire du Japon et désigne d'abord les femmes qui occupent des professions urbaines du secteur des services. L'identité de *modern girl* acquiert progressivement un sens péjoratif. Il est synonyme de la frivolité et de la vanité associées aux femmes nouvelles, voire aux prostituées¹³⁹. On constate aussi l'apparition de l'expression *modern boy* (*modōn ppoi* 모던뽀이) qui se construit en parallèle et sur le modèle des *modern girl*. Il est généralement utilisé pour qualifier les jeunes hommes au style *high collar*¹⁴⁰.

Tout comme la coupe de cheveux de Kang Hyangnan qui a déclenché une polémique, la mode des cheveux courts des femmes nouvelles devient un sujet de préoccupation pendant les années 1920 et 1930. Cette mode qui brouille les normes de la féminité génère une anxiété au sujet de femmes souhaitant supposément vivre comme des hommes. Les cheveux courts sont même parfois perçus comme une menace pour la stabilité de la société coréenne¹⁴¹. La position des opposants à la mode des cheveux courts est relayée entre autres dans le magazine féminin *Pyōlgōn'gon* qui publie en 1929 le compte-rendu d'un débat public à ce sujet. Pour disqualifier la coupe courte, ses opposants ne s'appuient pas sur la morale confucéenne. Ils jugent même peu pertinent d'invoquer le principe confucéen de préservation du corps hérité des parents. C'est plutôt

138 SUH Jiyong, « The “New Woman” and the Topography of Modernity in Colonial Korea », *art. cit.*, p. 22, 27-28

139 *Ibid.*, p. 20-23.

140 *Tonga ilbo*, 5 juillet 1927 p. 2.

141 Theodore Jun YOO, *The politics of gender in colonial Korea : education, labor and health, 1910-1945* , Berkeley, University of California Press, 2008, p 58-59.

la spécificité de la situation coréenne qui est avancée pour justifier de ne pas suivre cette mode étrangère¹⁴². On retrouve cette hostilité contre l'origine occidentale des cheveux courts dans la presse coloniale qui suggère que cette mode serait incompatible avec la situation coréenne ou asiatique. En 1926, un article du *Tonga ilbo* annonce qu'une interdiction des cheveux courts pour les femmes a été décidée en Mandchourie. Cette région étant à l'époque en partie contrôlée par le Japon, l'interdiction fonctionne comme un exemple et une mise en garde pour les femmes coréennes. Les cheveux courts des femmes y sont présentés comme un exemple de débauche (*pangt'ang* 방탕) qui serait contraire aux coutumes mandchoues¹⁴³. En 1937, quand le gouvernement resserre son contrôle sur la coiffure, les coupes courtes sont interdites pour les étudiantes coréennes. L'article du *Maeil sinbo* qui annonce cette interdiction fustige les cheveux courts ainsi que la permanente, considérés comme des imitations de femmes occidentales. Le titre de l'article présente même l'interdiction comme un « retour à la beauté orientale des longs cheveux noirs » (東洋黑髮美의復活)¹⁴⁴. Les cheveux courts des femmes sont donc ici perçus comme une perversion par l'Occident de l'idéal de beauté asiatique. On peut rapprocher ce discours de l'idéologie panasiatique déployée par le Japon à la fin des années 1930, les longs cheveux noirs étant constitutifs d'une identité féminine asiatique à fédérer à et à défendre.

À l'inverse, les femmes qui revendiquent la coupe courte ne la conçoivent pas comme une simple imitation de l'Occident, mais comme un symbole de progrès. Selon elles, l'adoption de cette mode ne représente pas une tendance passagère, mais une évolution inévitable qui dépasse le domaine de la coiffure¹⁴⁵. La coupe des cheveux est notamment défendue par le mouvement féministe socialiste de la période coloniale. La pionnière des cheveux courts Kang Hyangnan se rapproche par exemple de l'association d'orientation socialiste Kūnuhoe (勤友會), la plus grande organisation féministe de l'époque coloniale. Elle partage la vision de la militante féministe socialiste Hō Chōngsuk (許貞淑 1902-1991), une des figures de cette association. Hō Chōngsuk est particulièrement critique des inégalités et de la passivité des femmes qu'elle considère comme des produits des conditions sociales et du capitalisme. Selon les féministes de l'organisation, les cheveux courts constituent donc une affirmation de l'indépendance des femmes et de l'égalité entre

142 « Yōja tanbal-i kahanga pulhanga », *Pyōlgōn'gon*, janvier 1929, n° 18, p. 129-130. Voir également la traduction en anglais dans CHOI Hyaeweol, *New Women in Colonial Korea : a Sourcebook*, New York, Routledge, 2013, p. 158-163.

143 *Tonga ilbo*, 14 novembre 1926, p. 2.

144 *Maeil sinbo*, 11 novembre 1937, p. 3.

145 CHU Sejuk, « Na-nūn tanbal-ūl chujang hamnida », *Sin yōsōng*, août 1925, vol. 3 n° 8, p. 44. Voir également la traduction en anglais dans CHOI Hyaeweol, *New Women in Colonial Korea : a Sourcebook*, New York, Routledge, 2013, p. 157-158.

hommes et femmes. La coupe des cheveux est aussi un acte de libération vis-à-vis des normes traditionnelles et de la marchandisation de leur corps¹⁴⁶.

La coupe de cheveux des femmes est considérée par ses détracteurs comme une mode représentative de la vanité des femmes nouvelles. Attaquant les mouvements féministes et socialistes qui défendent les cheveux courts, certains considèrent que cette coupe est incompatible avec l'objectif d'éducation et de libération des femmes. Le caractère choquant des cheveux courts empêcherait que le discours féministe soit bien reçu par l'opinion publique¹⁴⁷. Les cheveux courts des femmes sont donc pris dans un débat plus large de nature politique sur le développement du pays. Dans un éditorial publié en 1939 dans le *Tonga ilbo*, l'écrivain et professeur Yu Chino (俞鎮午 1906-1987) défend un mouvement d'éducation (*kyemong undong* 啓蒙運動)¹⁴⁸. Il termine son texte par une critique des femmes aux cheveux courts et des jeunes intellectuels qui laissent pousser leurs cheveux jusqu'aux épaules et il se plaint de leur prolifération dans les rues de la capitale. Il dénigre ce faisant leur attitude qu'il juge contraire aux idéaux d'humanisme et de nationalisme qu'il met en avant¹⁴⁹. Les deux transgressions capillaires des normes féminines et masculines sont ici désignées comme des obstacles au développement du pays. Cette préoccupation au sujet des normes de coiffure est partagée par les autorités, au point que les mesures de restrictions des coiffures de novembre 1937 concernent les étudiants des deux sexes de manière symétrique. Au moment où les cheveux longs sont interdits pour les hommes, les cheveux courts sont interdits pour les femmes¹⁵⁰. Ces exemples indiquent que les transgressions des normes capillaires de féminité et de masculinité sont considérées comme des menaces par le pouvoir colonial et les intellectuels qui le soutiennent.

Le débat sur les coiffures féminines ne se joue pas uniquement sur le terrain de la morale et des idéologies. Pour certaines femmes qui défendent la coupe des cheveux, ce choix est surtout appuyé sur des arguments pratiques. Elles rejettent les coiffures traditionnelles en invoquant notamment les bénéfices supposés des cheveux courts en matière d'hygiène. L'aspect pratique et économique des cheveux courts est aussi avancé¹⁵¹. Un éditorial publié par un médecin dans le *Chosŏn ilbo* en 1929 prend la défense des cheveux en se basant sur des arguments médicaux. Dans

146 Daniel KIM, « Refashioning Femininity in Colonial Korea », *art. cit.*, p. 454-457

147 « Yŏja tanbal-i kahanga pulhanga », *art. cit.*, p. 129-130, 132-133.

148 Il enseigne dans l'établissement d'enseignement supérieur Posŏng (普成專門學校), qui devient la Korea University après la libération. Il écrit plusieurs articles dans le *Tonga ilbo* avant 1939 et est cette même année impliqué dans des activités de collaborationnisme.

149 *Tonga ilbo*, 10 janvier 1939, p. 4.

150 *Tonga ilbo*, 12 novembre 1937, p. 1.

151 CHU Sejuk, « Na-nŭn tanbal-ŭl chujang hamnida », *art. cit.*, p. 44.

ce texte, qui prétend proposer des méthodes pour développer l'hygiène nationale, la coupe des cheveux des femmes est un des usages conseillés. La promotion d'une coiffure similaire pour les hommes et les femmes est associée à l'idée d'égalité des sexes. L'auteur de l'éditorial précise que la fonction biologique des cheveux est de protéger le cerveau et que cette fonction peut être encore mieux remplie par un chapeau. Les cheveux courts sont ici présentés comme une solution idéale non seulement sur le plan médical mais aussi sur le plan esthétique¹⁵². Ce discours progressiste de soutien à la mode des cheveux courts converge avec une critique de la coiffure traditionnelle féminine. Certains défenseurs des cheveux courts considèrent par exemple que les chignons traditionnels sont si serrés qu'ils entravent le bon fonctionnement du cerveau¹⁵³. On retrouve ce genre d'argument dans un article publié dans le *Chosŏn Ilbo* en 1929. Cet article, qui donne des conseils d'hygiène de la coiffure et des explications scientifiques sur la calvitie, critique les coiffures traditionnelles tirant trop sur les cheveux et causant supposément des calvities chez de nombreuses femmes coréennes¹⁵⁴.

Le recours à un discours scientifique ou médical est récurrent dans les débats sur les coupes de cheveux des femmes. En France, dans les années 1920, les autorités morales hostiles à la coupe garçonne mobilisent la Bible ou en appellent à « la Nature » pour rejeter cette nouvelle coiffure. Mais ce discours moral s'accompagne aussi d'arguments hygiéniques ou médicaux. Certains médecins s'appuient sur l'idée que les cheveux ont pour fonction de protéger le cuir chevelu. D'autres considèrent que la coupe des cheveux risque d'entraîner la calvitie chez les femmes car elle serait contre-nature. La coupe des cheveux aurait même pour conséquence le développement de la pilosité sur le visage. Cette affirmation est soutenue par un discours prétendument scientifique selon lequel la pousse des cheveux, entravée par la coupe, devrait mécaniquement se manifester sur d'autres parties du corps¹⁵⁵. Le discours médical est donc utilisé aussi facilement pour combattre la coupe courte que pour la soutenir. Ces exemples illustrent surtout la plasticité de la rhétorique médicale en matière de coiffure. Dans cette période de rationalisation des usages du corps, le discours scientifique devient un argument d'autorité que chacun veut mobiliser pour légitimer une conception de la féminité.

En raison du caractère international de la mode des cheveux courts, il existe une circulation des discours et des exemples entre les pays. En Corée, la presse coloniale utilise comme des

152 *Chosŏn ilbo*, 1^{er} janvier 1929, n° 11, p. 1.

153 « Yŏja tanbal-i kahanga pulhanga », *art. cit.*, p. 128.

154 *Chosŏn ilbo*, 16 novembre 1929, p. 5.

155 Steven ZDATNY, « La mode à la garçonne, 1900-1925 », *art. cit.*, p. 34-35.

arguments d'autorité des exemples venus d'Occident pour attaquer la mode des cheveux courts. Des articles relaient l'exemple d'une association de coiffeurs américains qui se prononce contre la mode des cheveux courts ou encore le cas d'une jeune fille française dont la coupe de cheveux mène à un procès¹⁵⁶. On peut aussi citer un article publié dans le *Chungoe ilbo* en 1927 qui décrit la femme aux cheveux les plus longs du monde. Tout en rapportant comme une curiosité le cas de cette Canadienne aux cheveux longs de 10 *ch'ŏk* (environ 3 mètres), l'article ironise sur le fait que les femmes américaines ne se coupent pas les cheveux pour se prétendre modernes¹⁵⁷. La mise en avant de ces exemples venus d'Occident dans la presse coloniale sous-entend que, dans ces pays plus développés que la Corée, les cheveux courts des femmes sont remis en cause. Ce discours cohabite avec l'idée que la coupe courte serait une mode occidentale immorale inadaptée au contexte coréen ou asiatique.

Selon Steven Zdatny, la coupe garçonnette adoptée en France par des millions de femmes dépasse le seul domaine de la mode. Pour certaines femmes, la coupe est un acte féministe de libération et d'indépendance. Le chercheur insiste également sur les motivations variables des femmes qui font couper leurs cheveux. Dans de nombreux cas, les femmes cherchent simplement à être à l'aise ou à suivre la mode, ce qui, selon Zdatny, constitue déjà une révolution. Cet auteur conclut que la coupe garçonnette devient finalement une nouvelle forme de soumission. Le nouveau système mercantile de la mode fait en effet peser une lourde pression sur les femmes¹⁵⁸. On peut faire un constat similaire dans le cas de la Corée coloniale. Dans un premier temps, la coupe de cheveux est un acte transgressif et émancipateur revendiqué par des féministes et des socialistes. Mais, dans les années 1930, la mode des cheveux courts devient aussi une pratique bourgeoise de la féminité. Cette coiffure traitée comme glamour est marchandisée et associée par exemple aux standards de beauté hollywoodiens¹⁵⁹.

À la fin du XIX^e siècle, la chevelure coréenne est l'enjeu d'un débat facilement résumé à une opposition entre le camp réformateur et celui des conservateurs. Mais elle devient pendant la période coloniale porteuse d'une multiplicité de sens et de fonctions plus complexes à démêler et parfois contradictoires. Bien entendu, le rôle du pouvoir colonial est central, ce dernier mettant en place des mesures de coupe des cheveux incitatives ou obligatoires. Les autorités coloniales

156 Daniel KIM, « Refashioning Femininity in Colonial Korea », *art. cit.*, p. 453.

157 *Chungoe ilbo*, 2 décembre 1927, p. 3. Ce journal publié de 1924 à 1931 fait suite au *Sidae ilbo* lancé par Ch'oe Namsŏn. Cherchant à concurrencer le *Tonga ilbo* et le *Chosŏn ilbo* en baissant ses prix, le *Chungoe ilbo* s'arrête en raison de difficultés financières en 1931.

158 Steven ZDATNY, « La mode à la garçonnette, 1900-1925 », *art. cit.*, p. 51-54.

159 Daniel KIM, « Refashioning Femininity in Colonial Korea », *art. cit.*, p. 458.

développent une approche disciplinaire du cheveu basée sur l'hygiène et l'action civilisatrice, cette conception s'incarnant notamment dans la discipline scolaire. La redéfinition des frontières sociales et des identités que la modernité apporte se joue entre autres sur le terrain de la coiffure. La coupe *high collar* participe à définir une identité masculine moderne de réformateur mais se retrouve dans le même temps ridiculisée comme une coquetterie et une occidentalisation excessive. La coupe courte des femmes devient un symbole de libération dans le débat entre identités féminines modernes et traditionnelles. Mais cette coupe courte est également un objet de marchandisation et est donc indissociable d'un nouveau mode de vie consumériste. Si la coiffure est parfois le moyen d'expression d'une position contestataire, on observe toujours une tension entre les sens de la chevelure formulés par les individus et la conception du cheveu que cherche à imposer l'État colonial.

Conclusion

Les cheveux représentent un enjeu important et loin d'être accessoire dans la modernisation de la Corée. La place du décret sur la coupe des cheveux dans le récit national coréen ou les discours comme celui de l'historien Yi Pyŏngdo associent clairement les coiffures, et en particulier le chignon viril, à l'identité nationale. Les mesures de coupe de cheveux pendant la période moderne sont ainsi généralement vues comme des attaques par les Japonais contre une identité coréenne traditionnelle. Les pratiques capillaires existant avant le XIX^e siècle sont quant à elles considérées comme immémoriales et sont souvent résumées à l'injonction confucéenne à ne jamais couper ses cheveux. En outre, l'association des coiffures avec les mythes fondateurs coréens illustre bien la portée symbolique considérable des cheveux. Les coiffures sont en effet mobilisées pour légitimer les mythes fondateurs et les mythes sont parfois invoqués pour défendre les coiffures.

Si des preuves soutiennent l'idée d'une origine antique du chignon viril, les nombreux échanges entre la Corée et la Chine font de ce chignon une coiffure sino-coréenne plus qu'un symbole d'une identité propre à la péninsule. De même, la diversité et l'évolution des coiffures féminines de l'Antiquité à la période du Chosŏn vont à l'encontre d'une conception de la coiffure comme une tradition coréenne figée. Par exemple, les débats portant sur les perruques au XVIII^e siècle montrent bien que les préoccupations au sujet des cheveux reposent sur d'autres arguments que l'appartenance ethnique. En effet, c'est principalement l'aversion pour le luxe et la crainte d'une pénurie matérielle qui motivent l'interdiction des perruques. On peut voir dans cet exemple prémoderne de débat sur la coiffure une forme de rationalité. Ce constat rappelle la vision de l'historien Hwang Kyung-moon qui théorise l'existence d'une rationalité coréenne antérieure au XIX^e siècle et considère l'arrivée de la modernité comme une re-rationalisation. On peut donc voir l'ordre prémoderne des coiffures coréennes comme une expression de cette rationalité confucéenne.

Pendant la période du Chosŏn, les coiffures participent à définir et maintenir les frontières sociales et marquent la limite entre le monde des civilisés et celui des barbares. Les barbares étant caractérisés par les cheveux coupés ou la chevelure détachée, les cheveux longs et attachés s'imposent à l'inverse comme l'apanage des êtres civilisés en Corée comme en Chine. Ce modèle de coiffure constitue ainsi une norme imposée à tous et représente un outil de contrôle social. Nous avons mis en évidence le schéma qui organise l'ordre des coiffures et selon lequel les cheveux attachés sont signe de contrôle social tandis que la coupe des cheveux ou la chevelure détachée

signalent un individu hors de la société. Outre ce principe général, l'ordre du cheveu du Chosŏn assigne des coiffures aux individus selon leur rang social, leur âge ou leur sexe. L'importance sociale du cheveu lui donne également une fonction performative. Dans le rite de prise du bonnet viril par exemple, le changement de coiffure ne se contente pas de symboliser le passage à l'état d'homme adulte, il opère concrètement le changement de statut.

L'ordre des coiffures du Chosŏn est en grande partie déterminé par les principes du confucianisme. L'importance d'une culture morale personnelle qui doit se refléter dans l'attitude corporelle, ainsi que l'interdiction d'endommager le corps reçu de ses parents, forment les bases philosophiques de l'ordre des coiffures. Nous devons cependant souligner que ces règles ne sont pas les seules à déterminer les pratiques capillaires. Les rituels de purification par lavage de la chevelure ou l'utilisation de cheveux dans les rituels chamaniques révèlent d'autres influences que le confucianisme. De plus, le rasage de crâne des religieux bouddhistes, souvent opposé à l'ordre social confucéen, pouvait en réalité cohabiter avec ce dernier. En effet, la coupe des cheveux bouddhique est parfois présentée comme un exemple de piété filiale. Si l'on considère également la tonsure qui pouvait être pratiquée par les hommes, nous pouvons affirmer que les principes qui encadrent les pratiques capillaires sont bien moins rigides que ne le laissent penser la plupart des descriptions.

L'ordre des coiffures du Chosŏn est remis en question dans la deuxième moitié du XIX^e siècle au contact des puissances occidentales et du Japon de Meiji. L'ordre des coiffures fonctionnant comme un ensemble de symboles, que l'on peut décrire comme un « langage de la coiffure », rencontre alors le langage occidental des coiffures qui fonctionne selon des codes différents. La confrontation de ces deux normes est à l'origine d'incompréhensions et de conflits. Pour les réformateurs ouverts aux usages étrangers, la coupe des cheveux s'impose alors comme un signe de respectabilité. Cette nouvelle coupe est en effet pensée comme un moyen de se mettre à égalité avec des interlocuteurs considérés comme supérieurs sur l'échelle des civilisations. Pour le reste de la population cependant, ces coupes suscitent l'incompréhension voire l'hostilité en ce qu'elles menacent l'ordre social et moral qui s'incarne dans les coiffures. Il est important de considérer la motivation des réformateurs, pour qui la mode occidentale constitue alors un capital social. Les approches qui négligent cet aspect ont souvent tendance à résumer la coupe des cheveux à une position pro-japonaise hostile à l'identité coréenne. L'adoption des cheveux courts est donc intégrée à un programme de réforme et de modernisation de la société coréenne sur le plan symbolique. Mais la coupe des cheveux a aussi une fonction concrète en ce qu'elle participe à une

transformation physique qui remplace les anciennes pratiques par un habitus corporel inspiré d'un modèle occidental.

La question de la coupe des cheveux qui se pose alors est un phénomène qui traverse toute l'Asie orientale et que nous avons proposé d'analyser comme une expression du processus wéberien de rationalisation des activités humaines. En particulier, la rationalisation scientifique donne lieu à une biologisation du corps et de la chevelure. Ce nouveau regard sur les cheveux et les poils dominé par un discours scientifique social-darwiniste désigne les coiffures asiatiques comme moins évoluées que les coupes occidentales. Le souci de moderniser les coiffures pour s'élever sur l'échelle de l'évolution s'accompagne d'une crainte de la possible régression incarnée dans la pilosité et les cheveux. La hiérarchisation des coiffures selon une logique à la fois biologique et civilisationnelle entraîne des conséquences durables dans le traitement des cheveux. L'émergence du biopouvoir qui surveille et contrôle les caractères biologiques des individus et des populations est aussi un produit de la rationalisation scientifique et s'empare entre autres de la coiffure.

Le décret sur la coupe des cheveux est le résultat de l'influence japonaise en Corée mais aussi de l'adhésion des réformateurs à l'idéologie social-darwiniste. La coupe des cheveux imposée par le gouvernement réformateur pro-japonais est censée matérialiser la modernité par un changement d'apparence de tous les hommes coréens. Le traumatisme que représente le décret et les violences qu'il génère s'expliquent par l'opposition totale entre le sens de la coupe des cheveux dans l'ordre prémoderne des coiffures et celui que veulent lui donner les réformateurs. Selon le point de vue confucéen, le décret sur la coupe des cheveux constitue un renversement non seulement de l'ordre social mais aussi de l'ordre du monde civilisé. Le discours de justification du décret fait quant à lui appel à l'hygiène et à l'aspect pratique des cheveux courts. Ces arguments utilisés contre le chignon viril correspondent à une rationalisation de la coiffure par les réformateurs. En outre, le discours selon lequel la coupe des cheveux serait nécessaire au renforcement militaire et économique du pays est révélateur d'une conception très étendue de la fonction et de l'effet de la coiffure dans la société coréenne. Comme l'ont déjà noté les travaux existant à ce sujet, le discours d'opposition au décret repose en grande partie sur des références à la morale confucéenne. Mais on ne peut pas résumer le décret sur la coupe des cheveux à un affrontement frontal entre le camp réformateur et le camp conservateur. Certains acteurs adoptent en effet une position intermédiaire ou formulent un discours divergent. C'est par exemple le cas de Sŏ Chaep'il qui ne soutient pas la coupe des cheveux forcée malgré sa position de réformateur radical. Nous devons également insister sur le discours formulé par Yu Kilchun pour défendre la

coupe des cheveux sur la base d'arguments confucéens. Cet exemple a jusqu'ici été peu examiné, mais il illustre selon nous une position réformatrice qui concilie la rationalité occidentale et les principes moraux du confucianisme.

À la suite de l'abrogation du décret sur la coupe des cheveux, le sens associé aux coiffures évolue progressivement pour s'aligner avec le langage occidental de la coiffure. Les sens et les fonctions prémodernes des coiffures s'affaiblissent à mesure que se généralisent les coupes courtes. Nous avons toutefois souligné des disparités dans ce processus. En effet, il existe différents types de coupes courtes et tous les hommes qui coupent leur chignon n'adoptent pas la coiffure *high collar*. Au début du XX^e siècle, l'organisation pro-japonaise Ilchinhoe organise des coupes de cheveux volontaires conçues comme nécessaires à la modernisation du pays. Dans le même temps, les cheveux courts sont imposés aux agents de l'État, signe que la coiffure demeure une préoccupation politique. Pendant la période coloniale, la coupe des cheveux encouragée par les autorités japonaises est toujours présentée comme un symbole de modernité, d'hygiène et de civilisation. Nous constatons donc une continuité des discours qui relie le décret sur la coupe des cheveux aux autorités coloniales.

Les différents outils de contrôle du quotidien des Coréens par le pouvoir colonial participent à une « colonisation du corps » et exercent une pression sur les coiffures. C'est le cas de la politique d'hygiène publique coercitive mise en place par les autorités coloniales, mais aussi des entreprises de recensement des coutumes coréennes ou de l'accumulation de données chiffrées sur la population colonisée. Ces outils de l'État moderne rationalisé font émerger un nouvel exercice du pouvoir très pénétrant qui pèse sur les corps et la coiffure des individus. Nous avons également montré que le traitement disciplinaire du cheveu par le pouvoir japonais se déploie pleinement dans le système scolaire colonial. Les restrictions de coiffures imposées aux élèves contribuent notamment à généraliser et standardiser les coupes courtes. L'approche disciplinaire du cheveu s'accroît davantage à la fin des années 1930, lorsque la société coréenne est mobilisée pour l'effort de guerre. Le contrôle accru sur les corps des individus conduit alors à une diffusion du modèle du crâne rasé.

Pendant la période coloniale, les cheveux sont donc un support de l'exercice du pouvoir colonial. Mais les coiffures ne sont bien sûr pas entièrement contrôlées par les autorités japonaises. Les différents styles de coiffures à la mode sont les marqueurs de différentes positions sociales ou idéologiques. L'adoption d'une coupe courte comme la *high collar* signale par exemple au départ une attitude pro-japonaise ou l'appartenance aux classes supérieures. Les coiffures traditionnelles

ou moins entretenues étant plus répandues dans les milieux ruraux et parmi les classes inférieures, la coiffure marque une frontière sociale. La coupe de cheveux n'est pas uniquement le produit des conditions sociales ou des idéologies qui s'impriment sur le corps des individus. Certains acteurs font en effet preuve d'agentivité en sortant de l'ordre des coiffures. C'est par exemple le cas de Kang Hyangnan qui décide de couper ses cheveux pour se faire passer pour un homme. De manière plus générale, les choix des individus en matière de coiffure à cette période participent à façonner les identités sociales masculines et féminines. Le choix pour les hommes d'arborer une coupe *high collar*, de raser leur chevelure ou de la laisser pousser correspond à une adhésion à un des modèles de masculinité qui sont en concurrence à cette période. Pour les femmes aussi, le débat entre cheveux courts et cheveux longs dans les années 1920 et 1930 est associé à des conceptions concurrentes de la féminité. Mais les cheveux courts des femmes nouvelles ne sont pas qu'une affaire de symbole. Le choix de couper ses cheveux constitue pour certaines femmes un acte d'affirmation ou de libération qui a également des effets concrets sur leur quotidien. L'émergence d'un secteur économique de la mode et du cheveu fait émerger d'autres pratiques. Les nouvelles habitudes de consommation comme l'usage de la gomina des hommes *high collar* ou le recours à la permanente pour les femmes contribuent aussi à construire le sens des coiffures modernes.

Nous observons une transition dans le regard porté sur les coiffures pendant la période moderne. Dans un premier temps, les modernisateurs et les pro-japonais dénigrent les coiffures traditionnelles et se démarquent par l'adoption de coiffures calquées sur un modèle occidental. Le chignon est alors la cible de campagnes de modernisation de la coiffure. Mais pendant la période coloniale, le style *high collar* et la coiffure qui y est associée deviennent dans les représentations dominantes synonymes d'une occidentalisation excessive et dévirilisante. De plus, les hommes aux cheveux longs et les femmes aux cheveux courts, dont les coiffures sont associées à une forme de contestation, préoccupent les autorités. Cette transition accompagne celle, plus large, du double mouvement de modernisation au Japon et en Corée. Dans un premier temps, le recours au modèle occidental est valorisé pour se moderniser, mais dans un second temps, le pouvoir condamne fermement les influences occidentales jugées perverses. En parallèle, le contrôle de la coiffure passe d'une modernisation qui doit effacer les coiffures traditionnelles à une lutte contre les modes capillaires étrangères jugées incompatibles avec une identité asiatique.

Notre étude a mis en évidence les sens et les fonctions que prennent les coiffures avant et pendant la période moderne, après la rencontre avec les normes occidentales et sous l'effet de la colonisation. La fin de la période coloniale en 1945, qui est généralement retenue comme le début

de la période contemporaine en Corée, ne marque pas pour autant un tournant net dans le traitement du corps et des cheveux. Au contraire, les logiques qui se sont mises en place pendant la colonisation continuent de régir les pratiques corporelles pendant la période contemporaine. C'est par exemple le cas pour le développement du secteur marchand de la coiffure, qui commence dans la première moitié du xx^e siècle, et qui s'amplifie considérablement après 1945. Les outils d'exercice du pouvoir installés pendant la période coloniale perdurent également après la libération de la Corée. En ce qui concerne les cheveux, la stricte discipline capillaire qui continue de s'exercer dans le milieu scolaire en Corée du Sud jusqu'à la fin du xx^e siècle est peut-être l'exemple le plus évident de cette continuité. Les constats que nous avons formulés pourraient servir de base à une analyse de la coiffure coréenne après 1945. Il est certain que les spécificités de la période contemporaine, telles que la division de la péninsule, contribuent à modifier profondément les sens et les fonctions du cheveu.

Bibliographie

Sources primaires

- BIRD BISHOP, Isabella, *Korea and her Neighbors : A Narrative of Travel, with an Account of the Recent Vicissitudes and Present Position of the Country*, Séoul, Yonsei University Press, 1970, 488 p. (1^{re} édition 1898).
- CHANG, Ŭngjin 張膺震, « Aguk kyoyukkye-ŭi hyönsang-ül kwanhago potong kyoyuk-ŭi kŭmmu-rŭl nonham » 我國教育界의 現象을 觀하고 普通教育의 急務를 論함 [Discussion sur l'état actuel du milieu éducatif de notre pays et les affaires urgentes de l'éducation primaire], *T'ae'gŭk hakpo* 태극학보, 24 août 1906, n°1, p. 12-16.
- CH'OE, Ikhyön 崔益鉉, *Myönam chip* [Œuvres de Ch'oe Ikhyön], 1909, 40+4+4 *kwön*. Édition fac-similé dans *Han'guk munjip ch'onggan*, Séoul, Minjok munhwa ch'ujinhoe, 2004, vol. 325.
- CH'OE, Yöng-ho, LEE, Peter H., DE BARY, William Theodore (ed.), *Sources of Korean Tradition : From the Sixteenth to the Twentieth Centuries Volume II*, New York, Columbia University Press, 2000, 487 p.
- CHOI, Hyaewoel, *New Women in Colonial Korea : A Sourcebook*, New York, Routledge, 2013, 244 p.
- CHÖNG, Kyo 鄭喬, *Taehan kyenyönsa* 大韓季年史 [Histoire des dernières années du grand Han], Séoul, Somyöng ch'ulp'an, 2004, vol. 8, 420 p. (1^{re} édition 1957)
(URL : https://db.history.go.kr/id/sa_006).
- CHU, Sejuk 朱世竹, « Na-nŭn tanbal-ül chujang hamnida » 나는 단발을 주장 합니다 [Je revendique les cheveux courts], *Sin yösong* 신여성, août 1925, vol. 3 n° 8, p. 43-44.
- HONG, Söngmo 洪錫謨, *Tongguk sesigi* 東國歲時記, 1849, traduction de Werner SASSE, *Record of the Seasonal Customs of Korea*, Honolulu, University of Hawai'i Press, 2021, 206 p.
- HWANG, Hyön 黃玼, *Maech'önyarok* 梅泉野錄 [Annales officieuses de Hwang Hyön], Séoul, Kuksa p'yöngch'an wiwönhoe, 1971, 546 p. (1^{re} édition 1955).
(URL : https://db.history.go.kr/id/sa_001).
- Kojong sillok* 高宗實錄 [Chroniques véridiques du roi Kojong], 52 *kwön*. Édition fac-similé dans *Kojong Sunjong sillok* 高宗純宗實錄, Séoul, T'amgudang, 1982, vol. 1-3.
- KUKSA P'YÖNGCH'AN WIWÖNHAE 국사편찬위원회, *P'ŭrangsŭ oemubu munsö* 프랑스외무부문서 [Documents du ministère des Affaires étrangères français], Kwach'ön, Kuksa p'yöngch'an wiwönhoe, 2002-2008, vol. 7.
- Kodŭng potong hakkyo susinsö* 高等普通學校修身書 [Manuel d'éducation morale de l'enseignement secondaire], Keijō, Chosön sōjök inswae 朝鮮書籍印刷, 1923, vol. 3.

- LEE, Peter H., DE BARY, William Theodore (ed.), *Sourcebook of Korean Civilization: Volume One: From Early Times to the Sixteenth Century*, New York, Columbia University Press, 2010, 480 p.
- Liji* 禮記 [Livre des rites], traduction de Séraphin COUVREUR, *Li Ki ou Mémoires sur les bienséances et les cérémonies*, Paris, Cathasia, 1950, 2 tomes.
- Pisōgam ilgi* 秘書監日記 [Journal du Secrétariat royal], voir *Sūngjōngwōn ilgi*.
- Pisōwōn ilgi* 秘書院日記 [Journal du Secrétariat royal], voir *Sūngjōngwōn ilgi*.
- Shiji* 史記 [Mémoires historiques], compilé par SIMA Qian 司馬遷, 130 *juan*, -91. Édition moderne : Pékin, Zhonghua shuju, 1959.
- Shijing* 詩經 [Classique des poèmes], traduction de Séraphin COUVREUR, *Cheu King*, Ho Kien Fou, Imprimerie de la Mission catholique, 1896, 556 p.
- Shotō kokugo tokuhon : kani gakkō yō* 初等國語讀本 簡易學校用 [Manuel de lecture simple de japonais du niveau primaire], Keijō, Chosōn sōjōk inswae 朝鮮書籍印刷, 1940, vol. 3.
- Sūngjōngwōn ilgi* 承政院日記 [Journal du Conseil privé des souverains], 1623-1894, 3047 *ch'aek*. Édition fac-similé : Séoul, Kuksa p'yōnch'an wiwōnhoe, 1971-1977.
- Tongguk sin sok samgang haengsilto* 東國新續三綱行實圖 [Suite au Guide illustré des trois relations dans le pays de l'Est, nouvelle édition], 1617, 18 *kwōn*. Conservé au Kyujanggak.
- UNDERWOOD, Lillias H., *Fifteen Years Among the Top-knots*, Séoul, Seoul Computer Press, 1987, 403 p. (1^{re} édition 1904).
- XU, Jing 徐兢, *Xuanhe fengshi Gaoli tujing* 宣和奉使高麗圖經, 1124, traduction de Sem VERMEERSCH, *A Chinese Traveler in Medieval Korea : Xu Jing's Illustrated Account of the Xuanhe-Era Embassy to Koryō*, Honolulu, University of Hawai'i Press, 2016, 367 p.
- XYZ, « The Attack on the Top Knot », *The Korean Repository*, juillet 1896, p. 263-272
- YI, I, *Kyōngmong yogyōl* 擊蒙要訣, 1577, traduction d'Isabelle SANCHO, *Principes essentiels pour éduquer les jeunes gens*, Paris, Les Belles Lettres, 2011, LV-84 p.
- « Yōja tanbal-i kahanga pulhanga » 여자 단발이 가한가 불한가 [Les cheveux courts pour les femmes sont-ils bons ou mauvais ?], *Pyōlgōn'gon* 별건곤, janvier 1929, n° 18, p. 128-133.
- Yōngjo sillok* 英祖實錄 [Chroniques véridiques du roi Yōngjo], 127 *kwōn*. Édition fac-similé dans *Chosōn wangjo sillok* 朝鮮王朝實錄, Séoul, Kuksa p'yōnch'an wiwōnhoe, 1984, vol. 41-44.
- YU, Kilchun 兪吉濬, *Sōyu Kyōnmun* 西遊見聞 [Observations lors d'un voyage en Occident], Séoul, Pak Ijōng, 2000, 576 p. (1^{re} édition 1895).
- Zuozhuan* 左傳 [Commentaire de Zuo], traduction de Séraphin COUVREUR, *La chronique de la principauté de Lou*, Paris, Cathasia, 1951, 3 tomes.

Journaux

Chosŏn chungang ilbo 朝鮮中央日報 (1933-1937)

Chosŏn ilbo 朝鮮日報 (depuis 1920)

Chungoe ilbo 中外日報 (1926-1931)

Maeil sinbo 每日申報 (1910-1945)

Maeil sinmun 매일신문 (1898-1899)

Sinhan minbo 新韓民報 (1909-1974)

Taehan maeil sinbo 大韓每日申報 (1904-1910)

Tonga ilbo 東亞日報 (depuis 1920)

Tongnip sinmun 독립신문 (1896-1899)

Sources secondaires

Références générales ou sur d'autres aires que la Corée

ALLISON, Anne, «Cutting the Fringes : Pubic Hair at the Margins of Japanese Censorship Laws », in Alf HILTEBEITEL, Barbara MILLER (ed.), *Hair : Its Power and Meaning in Asian Cultures*, Albany, State University of New York Press, 1998, p. 195-217.

AMBARAS, David, *Bad youth : Juvenile Delinquency and the Politics of Everyday Life in Modern Japan*, Berkeley, University of California Press, 2006, 297 p.

BARTHES, Roland, *Essais critiques*, Paris, Éditions du Seuil, 1981, 285 p. (1^{re} édition 1964).

« Bigot, Georges », Université Côte d'Azur, BU Lettres Arts Sciences Humaines, URL : <http://humazur.univ-cotedazur.fr/s/humazur/ark:/17103/3pc>.

BROMBERGER, Christian, *Les Sens du poil : une anthropologie de la pilosité*, Grâne, Creaphis, 2015, 237 p.

BROWN, Roger H, « Nagai Ryūtarō : “Holy War for the Reconstruction of Asia”, 1937 », in Sven SAALER, Christopher W. A. SZPILMAN (ed.), *Pan-asianism A Documentary History, Volume 2 : 1920-Present*, Lanham, Rowman & Littlefield Publishers, 2011, p. 155-159.

CHENG, Weikun, « Politics of the Queue : Agitation and Resistance in the Beginning and End of Qing China », in Alf HILTEBEITEL, Barbara MILLER (ed.), *Hair : Its Power and Meaning in Asian Cultures*, Albany, State University of New York Press, 1998, p. 123-142.

CORBIN, Alain, COURTINE, Jean-Jacques, VIGARELLO, Georges (ed.), *Histoire du corps vol. 2 : De la Révolution à la Grande Guerre*, Paris, Seuil, 2005, 463 p.

CORBIN, Alain, COURTINE, Jean-Jacques, VIGARELLO, Georges (ed.), *Histoire de la virilité vol. 2 : Le triomphe de la virilité. Le XIX^e siècle*, Paris, Points, 2015, 513 p.

- DIKÖTTER, Frank, « Hairy Barbarians, Furry Primates, and Wild Men : Medical Science and Cultural Representations of Hair in China », in Alf HILTEBEITEL, Barbara MILLER (ed.), *Hair : Its Power and Meaning in Asian Cultures*, Albany, State University of New York Press, 1998, p. 51-74.
- ELIAS, Norbert, *La civilisation des mœurs*, Paris, Pocket, 2002, 509 p. (1^{re} édition 1939).
- ENTWISTLE, Joanne, « The Dressed Body », in Joanne ENTWISTLE, Elizabeth WILSON (ed.), *Body Dressing*, Oxford, Berg, 2001, p. 33-58.
- FOUCAULT, Michel, *Surveiller et punir : naissance de la prison*, Paris, Gallimard, 1993, 318 p. (1^{re} édition 1975).
- FOUCAULT, Michel, *Dits et écrits I : 1954-1975*, Paris, Quatro Gallimard, 2001, 1707 p. (1^{re} édition 1994).
- GAINTY, Denis, « Seki Jūrōji and the Japanese Body : Martial Arts, Kokutai, and Citizen-State Relations in Meiji Japan », in Bryan TURNER, ZHENG Yangwen (ed.), *The Body in Asia*, New York, Berghahn Books, 2009, p. 129-146.
- HALLPIKE, Christopher, « Social Hair », *Man*, juin 1969, vol. 4 n° 2, p. 256-264.
- HOBBSAWM, Eric, RANGER, Terence (ed.), *L'invention de la tradition*, Paris, Éditions Amsterdam, 2012, 381 p. (1^{re} édition 1983).
- KARLIN, Jason, « The Gender of Nationalism: Competing Masculinities in Meiji Japan », *The Journal of Japanese Studies*, 2002, vol. 28 n° 1, p. 41-77.
- LEACH, Edmund, « Magical Hair », *Journal of the Royal Anthropological Institute of Great Britain and Ireland*, 1958, vol. 88 n° 2, p. 147-164.
- MAUSS, Marcel, *Les techniques du corps*, Paris, Payot, 2021, 142 p. (1^{re} édition 1934).
- MAZUIR, Françoise, « Le processus de rationalisation chez Max Weber », *Sociétés*, 2004, vol. 4 n° 86, p. 119-124.
- O'BRIEN, Suzanne, « Splitting Hairs: History and the Politics of Daily Life in Nineteenth-Century Japan », *The Journal of Asian Studies*, nov. 2008, vol. 67 n° 4, p. 1309-1339.
- SOUYRI, Pierre-François, *Moderne sans être occidental : Aux origines du Japon d'aujourd'hui*, Paris, Gallimard, 2016, 490 p.
- SYNNOTT, Anthony, « Shame and Glory: A Sociology of Hair », *The British Journal of Sociology*, sept. 1987, vol. 38 n° 3, p. 381-413.
- TSURUMI, E. Patricia, « Colonial Education in Korea and Taiwan », in Ramon H. MYERS, Mark R. PEATTIE (ed.), *The Japanese Colonial Empire, 1895-1945*, Princeton, Princeton University Press, 1984, p. 275-311.
- VIGARELLO, Georges, *Le corps redressé : histoire d'un pouvoir pédagogique*, Paris, Armand Colin, 2004, 237 p. (1^{re} édition 1978).
- ZDATNY, Steven, « La mode à la garçonne, 1900-1925: une histoire sociale des coupes de cheveux », *Le Mouvement social*, jan.-mars 1996, n° 174, p. 23-56.
- ZHANG, Ning, « Corps et peine capitale dans la Chine impériale : Les dimensions judiciaires et rituelles sous les Ming », *T'oung Pao*, 2008, vol. 94, fasc. 4/5, p. 246-305.

Références sur la Corée (à l'exclusion des références sur les cheveux)

- AHN, Hwi-joon, *Fresques de Koguryō : splendeurs de l'art funéraire coréen (IV^e-VII^e siècle)*, traduction de RYU Nae-young et Andrea PAGANINI, Paris, Hémisphères éditions, 2021, 359 p.
- CHUNG, Chai-sik, *A Korean Confucian Encounter With the Modern World: Yi Hang-No and the West*, Berkeley, Institute of East Asian Studies, 1995, 268 p.
- CHO, Yaejin, « Governing Modernity and Everyday Life in Colonial Korea ». Thèse de PhD, Harvard University, 2017, 255p.
- CH'OE, Jae Seong 최재성, « Chosŏn ch'ongdokpu parhaeng 1930~40nyŏndae kyogwasŏ-ŭi pogŏn wisaengnon » 조선총독부 발행 1930~40년대 교과서의 보건·위생론 [Le discours sur la santé et l'hygiène des manuels scolaires publiés par le gouvernement général de Corée dans les années 1930 et 1940], *Sarim* 사림, 2020, n°73, p. 189-222.
- CHOI, Ellie, « Memories of Korean Modernity : Yi Kwangsu's The Heartless and New Perspectives in Colonial Alterity », *The Journal of Asian Studies*, 2018, vol. 77 n° 3, p. 659-691.
- CHOI, Hyaeweol, *Gender Politics at Home and Abroad : Protestant Modernity in Colonial-Era Korea*, Cambridge, Cambridge University Press, 2020, 237 p.
- ECKERT, Carter, *Park Chung Hee and Modern Korea : The Roots of Militarism 1866-1945*, Cambridge MA, The Belknap Press of Harvard University Press, 2016, 472 p.
- GUILLEMOZ, Alexandre, *Les Algues, les anciens, les dieux : la vie et la religion d'un village de pêcheurs-agriculteurs coréens*, Paris, le Léopard d'or, 1983, 318 p.
- HAN, Pyŏngsam 韓炳三, « Sŏnsa sidae nonggyŏngmun ch'ŏngdonggi-e taehayŏ » 先史時代 農耕文靑銅器에 대하여 [Au sujet d'un objet de bronze préhistorique avec gravure de scène agricole], *Misul sahak yŏn'gu* 미술사학연구, déc. 1971, n° 112, p. 2-13.
- HUH, Dong-hyun, « Forms of Acceptance of Social Darwinism by the Korean Progressives of the 1880~1890s : On the Materials of Yu Giljun and Yun Ch'ihŏ », *International Journal of Korean History*, 2001, vol. 2, p. 41-63.
- HWANG, Kyung-moon, *Rationalizing Korea : The Rise of the Modern State 1894-1945*, Oakland, University of California Press, 2016, 395p.
- JEONG, Eun-Jin, « Yu Kiljun, *Sŏyu kyŏnmun* : du récit de voyage comme illustration d'une conviction », in Claudine LE BLANC, Jacques WEBER (ed.), *L'ailleurs de l'autre : Récits de voyageurs extra-européens*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009, p. 99-109.
- KIM, Marie Seong-Hak, *Law and Custom in Korea : Comparative Legal History*, Cambridge, Cambridge University Press, 2012, 349 p.
- KIM, Sŏnp'ung 김선풍, « Tano » 단오(端午), in *Han'guk minsok taebaekwasajŏn* 한국 민속대백과사전 [Grande encyclopédie de la culture folklorique coréenne],
URL : <https://folkency.nfm.go.kr/topic/detail/3529>.

- KIM, Soon-Jeon 김순전, JEONG, Joomi 정주미, « Chosŏn ch'ongdokpu p'yŏnch'an pot'ong hakkyo susinsŏ-e nat'an-an sinch'ejŏk kyuyul » 조선총독부 편찬 「보통학교수신서」에 나타난 신체적 규율 [La discipline physique dans les manuels d'éducation morale d'école primaire publiés par le gouvernement général de Corée], *Ilbonŏ munhak* 일본어문학, 2007, n° 33, p. 349-368.
- KIM, Susie Jie Young, « What (Not) to Wear: Refashioning Civilization in Print Media in Turn-of-the-Century Korea », *Positions*, 2007, vol. 15 n° 3, p. 609-636.
- KIM HABOUSH, Jahyun, *The Confucian Kingship in Korea : Yŏngjo and the Politics of Sagacity*, New York, Columbia University Press, 2001, 329 p.
- KUKSA P'YŎNCH'AN WIWŎNHŎE 국사편찬위원회, *Hanminjok tongnip undongsa* 한민족독립운동사 [Histoire du mouvement d'indépendance du peuple coréen], Kwach'ŏn, Kuksa p'yŏnch'an wiwŏnhoe, 1994, vol. 13, 769 p. (URL : https://db.history.go.kr/id/hdsr_013).
- KUKSA P'YŎNCH'AN WIWŎNHŎE 국사편찬위원회, *Han'guksa 38 Kaehwa-wa sugu-ŭi kaldŭng* 한국사 38 개화와 수구의 갈등 [Histoire de Corée vol. 38 : Le conflit entre Kaehwa et conservateurs], Séoul, Kuksa p'yŏnch'an wiwŏnhoe, 1999, 451p.
- LEE, Chulwoo, « Modernity, Legality, and Power in Korea Under Japanese Rule », in SHIN Gi-wook, Michael ROBINSON (ed.), *Colonial Modernity in Korea*, Cambridge MA, Harvard University Asia Center, 1999, p. 21-51.
- LEE, Min-jung, KIM, Min-ja, « Dress and Ideology During the Late 19th and Early 20th Centuries Korea, 1876~1945 », *International Journal of Costume and Fashion*, juin 2011, vol. 11 n° 1, p. 15-33.
- LYNN, Hyung-Gu, « Fashioning Modernity: Changing Meanings of Clothing in Colonial Korea », *Journal of International and Area Studies*, 2004, vol. 11 n° 3, p. 75-93.
- MAURUS, Patrick, *Histoire de la littérature coréenne*, Paris, Ellipses, 2005, 128 p.
- MOON, Yumi, *Populist Collaborators : The Ilchinhoe and the Japanese Colonization of Korea, 1896-1910*, Ithaca, Cornell University Press, 2013, 296 p.
- SCHMID, Andre, *Korea between Empires 1895-1919*, New York, Columbia University Press, 2002, 372 p.
- SHIN, Dongwon 신동원, *Hoyŏlcha Chosŏn-ŭl sŭpkyŏk'ada : Mom-gwa ŭihak-ŭi han'guksa* 호열자 조선을 습격하다 : 몸과 의학의 한국사 [Le choléra attaque la Corée : Histoire coréenne du corps et de la médecine], Séoul, Yŏksa pip'yŏngsa 역사비평사, 2004, 376 p.
- SHIN, Dongwon, « Hygiene, Medicine, and Modernity in Korea, 1876–1910 », *East Asian Science, Technology and Society: An International Journal*, 2009, vol. 3 n° 1, p. 5-26.
- SUH, Jiyoung, « The “New Woman” and the Topography of Modernity in Colonial Korea », *Korean Studies*, 2013, vol. 37 n° 6, p. 11-43.
- TIKHONOV, Vladimir, « The 1890s Korean Reformers' View of Japan : a Menacing Model ? », *International Journal of Asian Studies*, janv. 2005, vol. 2 n° 1, p. 57-81.

- WANG, Hyōnjong 왕현종, « Kaehwa sasang-gwa kũndae kukka kõnsõllon » 개화사상과 근대국가 건설론 [La pensée *Kaehwa* et le discours sur la construction de l'État moderne], in *Nonjaeng-ũro ingnũn han'guksa 2 : Kũnhyõndae* 논쟁으로 읽는 한국사 2, 근현대 [L'histoire de Corée lue dans les controverses vol. 2 : Période moderne et contemporaine], Séoul, Yõksa pip'yõngsa 역사비평사, 2009, p. 14-21 (traduction française par Pierre-Emmanuel ROUX, URL : <http://reseau-etudes-coree.univ-paris-diderot.fr/traduction/1837>).
- XU, Stella, *Reconstructing Ancient Korean History : the Formation of Korean-ness in the Shadow of History*, Lanham, Lexington Books, 2016, 233 p.
- YOO, Theodore Jun, *The Politics of Gender in Colonial Korea : Education, Labor and Health, 1910-1945*, Berkeley, University of California Press, 2008, 316 p.
- YOUNG, Carl, « Au-delà des Trois Enseignements : La pluralité religieuse et la religion Ch'õndogyo en Corée au début du XX^e siècle », *Extrême-Orient Extrême-Occident*, 2022, vol. 45, p. 119-146.

Références sur les cheveux en Corée

- CHOI, Na-Young, « Symbolism of Hairstyles in Korea and Japan », *Asian Folklore Studies*, 2006, vol. 65 n° 1, p. 69-86.
- JANG, Sukman, « The Politics of Haircutting in Korea : A Symbol of Modernity and the 'Righteous Army Movement' (1895-1896) », *The Review of Korean Studies*, sept. 1998, vol. 1, p. 26-52.
- KANG, Chunman 강준만, « Han'guk mōrik'arak nollan-ũi yõksa : tanballyõng-esõ no cut undong-kkaji, 1895-2007 » 한국 머리카락 논란의 역사 : 단발령에서 노컷운동까지, 1895~2007 » [Histoire des controverses sur les cheveux en Corée : Du décret sur la coupe des cheveux au mouvement No Cut, de 1895 à 2007], *Inmul-gwa sasang* 인물과사상, sept. 2007, n° 113, p. 165-207.
- KIM, Daniel, « Refashioning Femininity in Colonial Korea : Kang Hyang-nan, Short Hair, and the Women's Tonsorial Rebellion of 1920s Korea », *Pacific Historical Review*, 2022, vol. 91 n° 4, p. 441-462.
- KIM, Samung 김삼웅, « Tanballyõng nonjaeng-e tamgin posu·kaehwa-ũi sidae insik » 단발령 논쟁에 담긴 보수·개화의 시대 인식 [La perception de la période *Kaehwa*-Conservateurs à travers le débat sur le décret sur la coupe des cheveux], *Inmul-gwa sasang* 인물과사상, sept. 2007, n° 113, p. 208-217.
- LIM, Youn-Jung 임윤정, CHUN, Hea-Sook 전혜숙, « Sangt'u-e kwanhan koch'al » 상투에 관한 고찰 [Étude sur le chignon viril], *Hanbok munhwa* 한복문화, déc. 2010, vol. 13 n° 2, p. 47-58.
- LIM, Youn-Jung 임윤정, CHUN, Hea-Sook 전혜숙, « 19segimal tanballyõng-gwa sangt'u-e kwanhan yõn'gu » 19세기말 단발령과 상투에 관한 연구 [Étude sur le chignon viril et le décret sur la coupe des cheveux à la fin du XIX^e siècle], *Hanbok munhwa* 한복문화, août 2011, vol. 14 n° 2, p. 155-174.

- LIM, Youn-Jung 임윤정, CHUN, Hea-Sook 전해숙, « Naehan sŏyangin chŏsŏ-e nat'an-an 19segimal Chosŏn namja-ŭi sangt'u-wa tanballyŏng-e kwanhan sigak » 대한 서양인 저서에 나타난 19세기말 조선남자의 상투와 단발령에 관한 시각 [Le point de vue sur le chignon viril des hommes coréens et le décret sur la coupe des cheveux à la fin du XIX^e siècle dans les écrits des Occidentaux en Corée], *Hanbok munhwa* 한복문화, août 2012, vol. 15 n° 2, p. 125-142.
- NAM, Kyŏngmi 남경미, « High collar mŏri » 하이칼라머리 [La coiffure *high collar*], in *Han'guk minsok taebaekwasajŏn* 한국민속대백과사전 [Grande encyclopédie de la culture folklorique coréenne], URL : <https://folkency.nfm.go.kr/topic/detail/7247>.
- NELSON, Sarah, « Bound Hair and Confucianism in Korea », in Alf HILTEBEITEL, Barbara MILLER (ed.), *Hair : Its Power and Meaning in Asian Cultures*, Albany, State University of New York Press, 1998, p. 105-121.
- YI, Kwanggyu 이광규, « Kwallye » 관례 [Rite de prise du bonnet viril], in *Han'guk minjok munhwa taebaekwasajŏn* 한국민족문화대백과사전 [Grande encyclopédie de la culture coréenne], URL : <https://encykorea.aks.ac.kr/Article/E0004809>.
- YI, Kwanggyu 이광규, « Kyerye » 계례 [Rite de prise de l'épingle], in *Han'guk minjok munhwa taebaekwasajŏn* 한국민족문화대백과사전 [Grande encyclopédie de la culture coréenne], URL : <https://encykorea.aks.ac.kr/Article/E0003083>.
- YI, Minwŏn 이민원, « Sangt'u-wa tanballyŏng » 상투와 단발령 [Le chignon viril et le décret sur la coupe des cheveux], *Sahakchi*, 1998, vol. 31, p. 271-294.
- YI, Sangch'an 이상찬, « Tanbal-gwa kŭndaesŏng » 단발과 근대성 [Cheveux coupés et modernité], in *Nonjaeng-ŭro ingnŭn han'guksa 2 : Kŭnhyŏndae* 논쟁으로 읽는 한국사 2, 근현대 [L'histoire de Corée lue dans les controverses vol. 2 : Période moderne et contemporaine], Séoul, Yŏksa pip'yŏngsa 역사비평사, 2009, p. 22-30 (traduction française par Alain DELISSEN, URL : <http://www.reseau-etudes-coree.univ-paris-diderot.fr/traduction/1787>).
- YI, Sanghyŏn 이상현, « Sangt'u-wa tanballyŏng kŭriigo high collar mŏri : namsŏng-ŭi mŏrik'arakwa tubal hyŏngtae-e nat'an-an oerae munhwa-ŭi suyongyangsŏng » 상투와 단발령 그리고 하이카라머리 : 남성의 머리카락과 두발(頭髮)형태에 나타난 외래문화의 수용양상 [Le chignon viril et le décret sur la coupe des cheveux puis la coupe *high collar* : la réceptivité de la culture étrangère à travers les cheveux et la coiffure masculine], *Silch'ŏn minsok'ak yŏn'gu* 실천민속학연구, 2002, vol. 4, p. 93-115.
- YI, Yŏngmi 이영미, « Han'guk namsŏng hairstyle pyŏnch'ŏn-e kwanhan yŏn'gu : tanballyŏng ihurŭl chungsim-ŭro » 한국 남성 헤어스타일 변천에 관한 연구 - 단발령 이투를 중심으로 [Étude sur l'évolution des coiffures masculines coréennes : après le décret sur la coupe des cheveux], Mémoire de master, Séoul, Université féminine Dongduk, 2004, 140 p.
- YIM, Lynn, KIM, Eun-Jung, « Changes of Gagye Hair Style Reflected on Gache Prohibition Order in Chosun Dynasty », *International Journal of Human Ecology*, juin 2006, vol. 7 n° 1, p. 67-76.

Table des illustrations

Illustration 1 : Plaque en bronze avec gravures de scènes agricoles, âge du bronze.....	15
Source : Han Pyöngsam, « Sönsa sidae nonggyöngmun ch'öngdonggi-e taehayö », <i>Misul sahak yön'gu</i> , dec. 1971, n° 112, p. 6.	
Illustration 2 : À gauche : <i>Portrait du maître de la tombe sous un baldaquin</i> (détail). À droite : <i>Scène de promenade en voiture</i> (détail), tombe « de Tök'üng-ri » (aujourd'hui en Corée du Nord), 408.....	17
Source : Ahn Hwi-joon, <i>Fresques de Koguryö : splendeurs de l'art funéraire coréen (iv^e-vii^e siècle)</i> , traduction de Ryu Nae-young et Andrea Paganini, Paris, Hémisphères éditions, 2021, p. 124, 166.	
Illustration 3 : Poterie en forme de cavalier, période du Silla.....	18
Source : Musée national de Corée (Kungnip chungang pangmulgwan), URL : https://www.museum.go.kr/site/main/relic/search/view?relicId=3802	
Illustration 4 : La coupe de cheveux de Maeptök.....	34
Source : <i>Tongguk sin sok samgang haengsilto</i> , 1617, 10:80a-80b.	
Illustration 5 : Perruques en cheveux et en bois et épingles ornées.....	42
Source : Musée national de Corée (Kungnip chungang pangmulgwan), URL : https://www.museum.go.kr/site/main/relic/search/view?relicId=183107	
Illustration 6 : À droite : Kim Okkyun pendant sa jeunesse. À gauche : Kim Okkyun portant un costume occidental pour la première fois.....	54
Source : Min T'aewön 閔泰瑗, <i>Kapsin chöngbyön-gwa Kim Okkyun</i> 甲申政變과金玉均, Séoul, Kukche munhwa hyöp'oe 國際文化協會, 1947. Le livre numérisé est disponible sur le site web du mémorial de l'indépendance (URL : https://search.i815.or.kr/sojang/read.do?isTotalSearch=Y&book=&adminId=1-L00302-000).	
Illustration 7 : Photographie de certains des instigateurs du coup d'État de l'année Kapsin : Pak Yönggho, Sö Kwangböm, Sö Chaep'il et Kim Okkyun.....	56
Source : Mémorial de l'indépendance à Ch'önan (Tongnip kinyömgwan).	
Illustration 8 : Ordre de coupe des cheveux adressé aux soldats.....	61
Source : Musée du christianisme coréen de l'Université Soongsil (Sungsil taehakkyo han'guk kidokkyo pangmulgwan). Il faut noter que ce musée contient de nombreux faux artefacts. On peut donc douter de l'authenticité de ce document.	
Illustration 9 (à gauche) : Kim Chun'gün, <i>Scène de coupe de cheveux</i> (Tanbal han moyang), années 1880-1890.....	66
Source : Musée du christianisme coréen à l'Université Soongsil (Sungsil taehakkyo han'guk kidokkyo pangmulgwan).	
Illustration 10 (à droite) : Georges Bigot, <i>Scène de coiffure en extérieur</i> , 1894.....	66
Source : Université Côte d'Azur, BU Lettres Arts Sciences Humaines, Fonds ASEMI, URL : http://humazur.univ-cotedazur.fr/s/humazur/ark:/17103/80b5	
Illustration 11 : Photographie d'An Chunggün en 1909.....	87

Source : Mémorial d'An Chunggŭn à Séoul (An Chunggŭn ũisa kinyŏmgwan).

Illustration 12 : Photographie de Sŏ Chaep'il à Tokyo vers 1884.....89
Source : Mémorial de l'indépendance à Ch'ŏnan (Tongnip kinyŏmgwan).

Illustration 13 : Les policiers de Séoul et quelques civils, vers 1903.....92
Source : Herbert W. Wilson, *Japan's Fight for Freedom : The Story of the War Between Russia and Japan*, vol. 1, London, Amalgamated Press, 1904, p. 66.

Illustration 14 : Ri Sŏgŭi, Peinture représentant une scène de coupe de cheveux forcée pendant la période coloniale, 2003.....102
Source : Collection privée de R.J.C.M. de Groen (Pays-Bas). Image fournie par Koen de Ceuster que nous remercions.

Illustration 15 : Scène de coupe des cheveux.....104
Source : *Shotō kokugo tokuhon : kani gakkō yō*, Keijō, Chosŏn sŏjŏk inswae, 1940, vol. 3, p. 66.

Illustration 16 (à gauche) : Publicité pour une tondeuse à cheveux en 1911.....111
Source : *Maeil Sinbo*, 9 septembre 1911, p. 4.

Illustration 17 (à droite) : Publicité pour la gomina Kintsuru en 1938.....111
Source : *Chosŏn ilbo*, 25 décembre 1938, p. 6.

Illustration 18 : Photographie de Pak Yŏl au Japon vers 1920.....116
Source : Archive de l'histoire moderne et contemporaine du musée d'histoire de la Corée (Taehan min'guk yŏksa pangmulgwan kŭnhyŏndaesa archive), URL : <https://archive.much.go.kr/archive/nrms/view.do?idnbr=PS01002025008-011231-00000>.